



COULEUR?

QUELLE COULEUR?

**Rapport sur la lutte
contre la discrimination
et le racisme dans le football**



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Éditions
UNESCO

COULEUR? QUELLE COULEUR ?

Rapport sur la lutte
contre la discrimination
et le racisme dans le football



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Éditions
UNESCO

Publié en 2016 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
7, place de Fontenoy, 753 52 Paris 07 SP, France

Texte © UNESCO 2016
Photographies © LaPresse S.p.A.

ISBN 978-92-3-200089-7



Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d'utilisation de l'Archive ouverte de libre accès UNESCO (www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr).

La présente licence s'applique exclusivement aux contenus textes de la publication. L'utilisation de contenus n'étant pas clairement identifiés comme appartenant à l'UNESCO devra faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation auprès de: publication.copyright@unesco.org ou Editions UNESCO, 7, place de Fontenoy, 753 52 Paris 07 SP France.

Titre original : Colour? What colour?: Report on the fight against discrimination and racism in football

Publié en 2015 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

Photo de couverture : L'ancien président sud-africain Nelson Mandela tient le trophée de la Coupe du monde la FIFA, 15 mai 2004 au siège de la FIFA à Zurich. (Foto © Getty Images)

Création graphique : Juventus Football Club

Mise en pages : UNESCO, Paris

Impression : UNESCO, Paris

Imprimé en France

Remerciements

L'UNESCO est extrêmement reconnaissante à la Juventus pour son soutien sans lequel ce rapport n'aurait pas été possible.

Auteurs du rapport :

Albrecht Sonntag

David Ranc

Enseignants-chercheurs, ESSCA École de Management

Table des matières

Préface par Irina Bokova	7
Résumé	9
Chapitre 1 Introduction	14
1.1 Un miroir de la société ?	15
1.2 Le paradoxe du football	16
1.3 Méthodologie du rapport	17
1.4 Remerciements	18
Chapitre 2 Inventaire	20
2.1 L'émergence du racisme et de la discrimination dans le football	21
2.2 L'évolution du racisme et de la discrimination dans le football depuis les années 90	22
2.3 Les formes de racisme et de discrimination	24
2.4 Incidents, réponses, interprétations	25
2.5 La situation aujourd'hui : résultats de l'enquête	30
Chapitre 3 Mesures juridiques	36
3.1 Cadre international	38
3.2 Législations nationales	40
3.3 Observations comparatives	48
3.4 Commentaires issus de l'enquête	49
Chapitre 4 Mesures de lutte contre le racisme et la discrimination dans le football	53
4.1 Divers acteurs	53
4.2 Typologie des initiatives	56

Chapitre 5 Obstacles 60

5.1 La logique même du jeu de football	61
5.2 Le langage de l'infériorisation	64
5.3 Le problème de la légitimité institutionnelle	67
5.4 Les accusations de racisme utilisées comme des armes rhétoriques dans les médias	71

Chapitre 6 Recommandations pour sortir des sentiers battus 72

6.1 Bonnes pratiques en Angleterre	73
6.2 Bonnes pratiques en France et en Italie	74
6.3 Bonnes pratiques en Allemagne	75
6.4 Recommandation n° 1 : mettre à profit les enseignements tirés de la réussite du politiquement correct	76
6.5 Recommandation n° 2 : appliquer systématiquement des sanctions individuelles	78
6.6 Recommandation n° 3 : prendre au sérieux l'impératif éducatif	78
6.7 Recommandation n° 4 : développer un concept durable de « gestion de marque citoyenne »	79

Chapitre 7 Conclusion 84

Liste des personnes interrogées	88
---------------------------------	----

Préface

La solidarité, le respect, l'égalité devant la dignité et la tolérance sont les valeurs fondamentales de la lutte contre ces fléaux que constituent le racisme et toutes les formes de discrimination.

Ce sont ces mêmes valeurs qui guident l'ensemble des initiatives mises en œuvre par l'UNESCO pour favoriser le respect et la compréhension mutuelle et pour établir un dialogue entre les peuples et toutes les cultures - y compris par le biais du sport, et notamment du football.

En effet, le sport est un vecteur extraordinaire pour la promotion des valeurs de compréhension et de dialogue interculturels, l'avancement de l'inclusion sociale et la défense de l'égalité des genres. Mais nous savons aussi que le sport peut être utilisé pour diviser et discriminer : des manifestations sportives ont été marquées par des épisodes de racisme, de discrimination, de xénophobie et d'intolérance, qu'il s'agisse d'insultes racistes échangées par les sportifs ou encore de railleries prononcées par les supporters au motif de la race, de l'appartenance ethnique ou culturelle - ces incidents touchent le sport à tous les niveaux.

Si les terrains de football portent en eux les valeurs profondes du fair-play, de l'égalité et du respect mutuel, ils sont aussi parfois la tribune d'opinions racistes, xénophobes et intolérantes inacceptables.

Face à ce problème, l'UNESCO œuvre de façon globale avec l'ensemble de ses partenaires. Ainsi, en 2009, l'Association européenne des clubs a signé, au nom de ses 144 membres, une déclaration encourageant l'inclusion de clauses relatives à la lutte contre la discrimination et le racisme dans les contrats des joueurs. Depuis, dans le cadre de plusieurs partenariats noués avec des clubs de football - le FC Barcelone et le FC Malaga (Espagne), le Shenzhen Ruby (Chine), Al Hilal (Arabie Saoudite) et, plus récemment, la Juventus Football Club (Italie) - l'UNESCO met l'accent sur le rôle des clubs dans la diffusion des messages essentiels de tolérance, de respect et d'inclusion.

Ce rapport est inédit en ce qu'il présente un état des lieux complet de la question et propose des pratiques exemplaires que tous les clubs peuvent mettre en œuvre. Je souhaite féliciter les auteurs du rapport, Albrecht Sonntag et David Ranc, pour leur travail exhaustif de recherche mais aussi pour leurs recommandations qui poussent à la réflexion. Il s'agit d'une étape importante en vue de cultiver le plein potentiel du sport et de le mettre au service de l'égalité des droits, de la dignité et de la paix.

Je remercie tout particulièrement la Juventus Football Club pour le soutien financier et moral qu'elle a apporté à l'élaboration de ce rapport et je salue son engagement politique contre la discrimination et le racisme dans le football. Ce rapport permettra à l'UNESCO et à d'autres parties prenantes de franchir un nouveau cap dans ce combat, ce dont nous sommes très reconnaissants.



Irina Bokova



Résumé

Introduction

Le football a souvent été comparé à un « miroir de la société », mais cette métaphore induit en erreur. Plutôt que de refléter la société telle qu'elle est, il offre aux individus et aux groupes un terrain d'expression de leurs désirs et leurs espoirs. Le football est capable de dépasser les différences d'âge, de sexe, de culture, de religion et de classe socio-économique. Les joueurs de football proviennent des milieux des plus divers, ce qui constitue une illustration tangible de l'égalité des chances et de la méritocratie. Par ailleurs, la solidarité au sein de l'équipe, le fair-play et le respect mutuel entre les membres et envers les adversaires font partie intégrante des valeurs et des pratiques du football.

Et pourtant, ce sport qu'on appelle en anglais le « beautiful game » renferme un paradoxe. En effet, le football est aussi un jeu qui, à de nombreux points de vue, peut s'apparenter à un simulacre de guerre où deux équipes s'affrontent au combat en recevant les encouragements bruyants et emphatiques des spectateurs. Dans la logique du jeu, la partisanerie, l'antagonisme entre « eux » et « nous » est essentielle. Dans ce contexte, il est naturel que les supporters cherchent à intimider la partie adverse en encourageant leur équipe et à démontrer dans leurs propos et leurs actes, souvent de manière exubérante, leur confiance et leur supériorité. Mais lorsque l'opposition du « nous » et du « eux » se transforme en une exclusion symbolique de l'autre, en des propos dénigrants et insultants à caractère raciste ou discriminatoire, voire en une confrontation physique, le « beautiful game » perd toute sa beauté.

L'existence du racisme et de la discrimination dans le football n'a rien de secret, et elle fait honte à ce sport. Bien que de nombreuses actions aient déjà été mises en œuvre pour lutter contre ce phénomène, les observateurs et les experts estiment qu'il reste encore de trop nombreux problèmes et que les mesures prises pour y remédier n'ont pas été assez efficaces.

Le présent rapport, commissionné par l'UNESCO dans le cadre de son partenariat avec la Juventus, porte sur la discrimination et le racisme dans le football professionnel et, dans une certaine mesure, dans le football amateur et de loisir. Il présente un aperçu du contexte historique et théorique de cette problématique, et dresse un compte-rendu de la situation actuelle sur le

terrain. Il résume les mesures mises en œuvre, hier et aujourd'hui, pour lutter contre le racisme et la discrimination dans le football national et international, évalue leurs effets et présente des pistes pour des initiatives et actions futures. Le présent rapport se fonde sur des recherches documentaires, sur l'étude des textes juridiques, et sur une enquête sur le terrain menée auprès d'un échantillon ciblé d'experts et d'acteurs dans plusieurs pays. Il a été complété par des rapports régionaux venant du réseau de l'UNESCO.

Sa dimension est plutôt européenne, tant au niveau des sources que des exemples. L'Europe occupe une position unique dans le monde du football, car elle accueille les compétitions, les championnats et les clubs les plus importants. C'est la région où le racisme et la discrimination dans le football ont fait l'objet des recherches les plus approfondies. Plusieurs organisations de la société civile européenne ont joué un rôle de précurseurs dans la lutte contre le racisme et la discrimination dans le football. Par ailleurs, les enjeux liés aux sommes investies et générées par le football en Europe occidentale, ainsi que la médiatisation de ce sport, ont rendu les clubs, les fédérations et l'UEFA particulièrement sensibles aux répercussions négatives de la discrimination sur le football et sur son image, en Europe et dans le monde. Il est donc logique que le continent européen occupe une place centrale dans une étude sur la lutte contre la discrimination dans le football professionnel et dans les politiques visant à lutter contre les actes de racisme et de discrimination dans le football, quelle que soit la région du monde où ils sont commis.

Si les exemples illustrant les incidents de discrimination et de racisme, ainsi que les mesures existantes pour les combattre, cherchent à être aussi divers que possible, les auteurs ne prétendent pas pour autant établir une liste exhaustive. De même, bien que leur collecte ait été le fruit de nombreuses lectures et rencontres, les exemples de bonnes pratiques doivent être considérés comme un aperçu plutôt qu'un répertoire. Les auteurs ont choisi ces exemples pour illustrer les types d'actions et les institutions les plus susceptibles d'avoir une influence.

Le rapport ne traite pas non plus des méthodes d'allocation des ressources au football, des questions d'emploi ni du football féminin. Il s'agit certes de sujets importants pouvant soulever des inquiétudes, mais, afin de satisfaire à la nécessité d'un rapport de ce type de se concentrer sur un thème principal, les auteurs ont décidé d'y faire allusion sans les traiter en profondeur.



Contexte et inventaire

Le racisme et la discrimination ne sont pas des phénomènes nouveaux dans le monde du football. Si la discrimination dans la sélection des joueurs existe depuis les origines de ce sport, beaucoup d'observateurs estiment que les années 1970 marquent un point culminant. Pendant les années 1990, le football professionnel s'est réinventé. Aujourd'hui, les équipes multi-ethniques sont devenues la norme, en particulier en Europe.

L'entrée dans le XXI^e siècle a marqué le début d'un changement important. La sensibilisation au racisme et à la discrimination, et les mesures visant à lutter contre ces fléaux ont gagné du terrain dans l'ensemble de la société, un phénomène qui s'est également reflété au sein de la communauté footballistique. Des initiatives venant d'en haut comme d'en bas ont été mises en place pour lutter contre le racisme. Aujourd'hui, le multiculturalisme est valorisé dans le sport et dans les tribunes, tandis que l'exclusion ethnique constitue une anomalie regrettable. Les parties prenantes prennent peu à peu conscience de la diversité des formes que peut revêtir la discrimination et s'accordent largement sur le fait que le football doit s'attaquer efficacement au racisme et à la discrimination pour rester le puissant outil d'inclusion et d'intégration sociale qu'il a toujours été.

Le présent rapport s'appuie sur une taxonomie du racisme faisant la distinction entre racisme « impulsif », « instrumental » et « institutionnel », une catégorisation qui a pour but d'identifier la diversité et la gravité des problèmes. Il dresse une liste de quelques-uns des incidents les plus médiatisés qui se sont produits ces deux dernières années, aussi bien pendant la Coupe du monde 2014 au Brésil que lors des matches de club qui ont eu lieu sur la même période. Ces exemples montrent que les chants et les actes racistes sont de plus en plus médiatisés et largement réprouvés. Néanmoins, ils persistent.

Le rapport présente quelques-unes des principales organisations européennes menant des activités pour surveiller les problèmes et pour sensibiliser le public et les décideurs. Cette présentation montre clairement que, si les incidents de racisme attirent à juste titre l'attention et suscitent l'opprobre, ils sont peu nombreux comparés à la quantité de matches qui se déroulent pendant une année ou une compétition en particulier.

Une enquête ciblée a été réalisée auprès d'une quarantaine d'experts du football. Si la plupart d'entre eux convient que la discrimination demeure un problème important, ils n'évaluent pas de la même manière sa magnitude selon leur nationalité ou leur fonction. Les comportements inappropriés sont principalement

associés au racisme et au sexisme, tandis que les questions liées au handicap sont davantage considérées comme des problèmes techniques à résoudre. Une grande partie des personnes interrogées considèrent que si les ligues et les clubs luttent contre le racisme et la discrimination, elles tentent également de minimiser ce phénomène, de le banaliser.

L'analyse des causes commence par quelques-unes des caractéristiques uniques du football : la forte médiatisation qui fournit une tribune aux groupes à la recherche d'un exutoire public leur permettant d'afficher des attitudes racistes et discriminatoires ; le fait que la « forte permissivité » et le « manque d'inhibition » soient des traditions profondément ancrées chez les supporters ; le « degré élevé d'organisation des supporters qui exacerbe les rivalités » et l'environnement traditionnellement « masculin » du stade, dont les mœurs sexistes semblent en partie persister, malgré l'évolution de la composition démographique du public dans les stades.

Parmi les personnes interrogées, aucune opinion majoritaire ne s'est dégagée sur l'interaction entre football professionnel et amateur concernant les comportements racistes et discriminatoires. Certains estiment que les problèmes sont les mêmes dans le football amateur (y compris dans le football junior), car les comportements et attitudes observés pendant les matches professionnels irriguent tous les terrains. D'autres considèrent que la faible médiatisation des matches amateurs limite les comportements déplacés, car les médias n'amplifient pas la situation. Enfin, d'autres encore estiment que l'observation critique du public, la « gentrification » (« l'embourgeoisement ») et l'« intellectualisation » du football ont réduit les manifestations publiques de racisme et de discrimination à tous les niveaux. Toutefois, il est également possible que les incidents discriminatoires soient simplement peu signalés au niveau amateur.

Cadre juridique

Les mesures visant à atténuer le racisme et la discrimination dans le football s'inscrivent dans deux catégories plus larges : la lutte contre la violence en général dans le sport et la tentative d'abolition de la discrimination dans la société. Diverses dispositions normatives et juridiques allant des conventions internationales aux lois nationales s'attaquent à ces problèmes. Au niveau international, les conventions, les recommandations et les instruments juridiques des Nations Unies, de l'UNESCO, de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe fournissent de nombreuses lignes directrices. Les législations nationales adoptées en Italie, en France, au

Royaume-Uni, en Belgique, en Espagne, au Brésil, en Allemagne, en Hongrie et en Uruguay illustrent l'étendue et la force des mesures juridiques spécifiques qui peuvent s'appliquer aux intentions et comportements violents, racistes et discriminatoires.

D'après l'enquête, les outils juridiques disponibles pour lutter contre la violence physique et symbolique sont largement adéquats dans de nombreux pays. On peut citer par exemple :

- ♦ les accords internationaux applicables ;
- ♦ les lois qui bannissent spécifiquement le racisme et les discriminations ou qui en font un facteur aggravant dans les condamnations pour d'autres délits ;
- ♦ les ordres d'interdiction administratifs ou judiciaires, les interdictions de stade et l'obligation de présentation à un poste de police qui s'applique aux personnes ayant été condamnées pour conduite violente ou discriminatoire par le passé ;
- ♦ les lois criminalisant les comportements discriminatoires dans le contexte sportif ;
- ♦ les lois visant le renforcement de l'inclusion et de la diversité ;
- ♦ les institutions *ad hoc* chargées de surveiller la violence et la discrimination dans le contexte sportif ou dans le football en particulier.

L'innovation la plus importante de ces dernières années a été l'introduction et la généralisation des interdictions de stade et des mesures qui s'y rapportent. Si ces interdictions ont manifestement pour objectif d'être dissuasives, elles ont également une fin punitive, car elles privent les supporters du droit d'assister à des manifestations sportives au nom de la prévention. Plusieurs chercheurs et experts remettent également en cause la généralisation des sanctions non judiciaires, qui impliquent dans une certaine mesure le remplacement des actions judiciaires par des actions administratives. En outre, les experts interrogés dans le cadre de l'enquête se sont montrés particulièrement critiques concernant la lenteur ou l'inadéquation de la mise en œuvre des lois relatives au racisme et à la discrimination appliquées au football.

Les acteurs institutionnels et leurs actions

Les acteurs institutionnels qui participent activement à la surveillance et à la lutte contre les comportements racistes et discriminatoires sont divers. Par ailleurs, ils ne sont pas toujours interdépendants et leurs actions manquent parfois de coordination. Parmi ces acteurs, on peut citer :

- ♦ la FIFA, qui organise les Coupes du monde de football (masculine, féminine, toutes classes d'âge confondues);
- ♦ les confédérations continentales, les fédérations nationales et les ligues professionnelles ;
- ♦ le Comité Olympique International (CIO), qui dispose de ses propres prérogatives et priorités ;
- ♦ le Tribunal Arbitral du Sport (TAS), qui peut être appelé à rendre des décisions qui, bien que non contraignantes, sont généralement appliquées ;
- ♦ plusieurs ONG européennes ou internationales telles que FARE ou CAFE, qui jouent un rôle d'observation et d'activisme en faveur de l'inclusion et de la lutte contre la discrimination ;
- ♦ plusieurs ONG nationales (en Angleterre, au Brésil et en France, par exemple), qui se servent des médias et/ou de leurs relations avec d'autres organisations pour sensibiliser le public et participer à des campagnes de lutte contre la discrimination.

Les organisations sportives peuvent prendre (et prennent) des mesures punitives énergiques, par exemple infliger des amendes à des personnes ayant commis des infractions ; signaler ces dernières aux autorités judiciaires, les exclure des stades, à titre individuel ou groupé, immédiatement ou suite à une infraction ; fermer partiellement ou complètement les stades pendant les matches ou encore prendre des sanctions sportives, par exemple retirer des points et/ou exclure ou reléguer des équipes.

Aux mesures punitives viennent s'ajouter les actions de prévention et de sensibilisation, qui constituent des éléments importants de la situation globale. Les campagnes sont le principal outil de prévention utilisé dans le monde du football en tant que tel, mais les opinions divergent quant à leur efficacité. La formation et la sensibilisation peuvent être utilisées sur plusieurs fronts : formation de professionnels pouvant toucher et guider les joueurs et le public, sensibilisation du grand public,





sensibilisation et implication des médias et sensibilisation dans le milieu scolaire. Les documents d'orientation tels que ceux produits au Royaume-Uni peuvent remplir différentes fonctions et doivent être davantage utilisés.

Obstacles et barrières

On constate une déception largement partagée : malgré les progrès considérables qui ont été réalisés, il semble qu'on ait atteint un plafond et que la discrimination « résiduelle » soit difficile à éliminer. Pour comprendre la persistance tenace du racisme et des discriminations dans le football, il est nécessaire de mener à bien une réflexion interdisciplinaire sur le rapport entre les origines et la pratique du football et les transformations de la société qui ont eu lieu au fil du temps, ainsi que sur la légitimité perçue des acteurs chargés de combattre les pratiques inacceptables.

La première perspective analytique porte sur la logique de ce sport en lui-même. Selon la théorie de la civilisation développée par Norbert Elias, on peut voir dans le football un moyen de civiliser les instincts de guerre archaïques et de satisfaire les besoins sociaux que la civilisation a enfouis, mais n'a pas éradiqués du psychisme humain. Selon cette théorie, le football possède une fonction « cathartique » qui explique le besoin persistant d'humiliation agressive du rival et le recours à la violence verbale dans le but de déstabiliser l'adversaire par tous les moyens.

L'analyse anthropologique du football développée par Christian Bromberger met à jour la puissance de la logique partisane. Elle explique notamment le « langage de la rivalité partisane » solidement ancré dans la nature binaire des confrontations footballistiques et inséparable de l'espace spécifique du stade de foot, où les émotions et les propos injurieux normalement bannis sont essentiels à la construction de la solidarité et de la cohésion du groupe.

Une analyse des concepts d'« insulte » et de « politesse », fondée sur les résultats d'études sociolinguistiques, dissèque les mécanismes et les pratiques de dénigrement verbal dans la vie sociale. Les figures rhétoriques de la métaphore et de l'hyperbole, qui jouent un rôle important dans la discrimination contre les « autres », peuvent parfaitement s'appliquer au contexte du stade de foot, notamment en ce qui concerne le « soulagement cathartique » qu'elles offrent.

Le dysphémisme (terme se rapportant à l'utilisation de propos injurieux) est un autre concept qui aide à

comprendre comment les individus et les groupes utilisent le langage pour « dénigrer, humilier et rabaisser ». Dans le même temps, la société redéfinit en permanence le « critère de politesse de la classe moyenne », une sorte de paramètre par défaut des utilisations du langage qui sont considérées comme acceptable. Il explique, par exemple, que les gens soient de plus en plus sensibles aux remarques racistes et discriminatoires dans toutes les sphères de la société, y compris dans le milieu du football. Si l'on veut changer les habitudes et traditions linguistiques au sein du stade de foot, il est essentiel de comprendre les mécanismes et les effets (ainsi que les pièges) du « politiquement correct », qui influe sur ce paramètre.

Enfin, la perte de légitimité institutionnelle des principaux acteurs internationaux constitue un obstacle de taille dans la lutte contre le racisme et la discrimination dans le football. Bien que la FIFA et l'UEFA affichent un bilan positif dans ce domaine et soient à l'origine de politiques crédibles et d'initiatives innovantes, les enquêtes montrent que ces deux organismes souffrent, pour des raisons diverses, d'un manque de confiance du public en leur sincérité et en leurs dirigeants.

Le présent rapport fournit un aperçu des initiatives récentes et s'intéresse à leurs limites, mettant notamment l'accent sur l'inefficacité et l'inadéquation des sanctions collectives. En même temps, il convient de prêter davantage attention au nombre croissant d'accusations de racisme et de discrimination utilisées comme des armes rhétoriques simplistes dans le débat public, et parfois encouragées par certains médias.

Conclusions et recommandations

Le football n'est pas seulement une activité sociale dont les supporters doivent être sensibilisés. C'est aussi une discipline qui possède les attributs d'un puissant outil éducatif. La popularité, l'accessibilité et la simplicité de ce sport transforment chaque terrain et stade de foot en un espace potentiel d'instruction civique.

De nombreux acteurs du monde du football en sont conscients et souhaitent faire le meilleur usage possible du potentiel du sport afin de faire évoluer la société. Ce rapport présente une série de bonnes pratiques pouvant servir d'inspirations et d'exemples permettant de réaliser cet objectif de manière efficace.

- ♦ En Angleterre, la lutte contre la discrimination dans le sport rassemble l'ensemble des clubs et une ONG dédiée (Kick It Out), qui partagent documents d'orientation, campagnes et analyses des progrès.

- ♦ La France a mis en place pour le football féminin un plan de développement transversal et à moyen terme, où tous les niveaux, fonctions et parties prenantes sont impliqués.
- ♦ En Italie, des dispositions juridiques prévoient que les auteurs d'actes racistes ou discriminatoires s'engagent à changer leur comportement en participant à une campagne ou à des activités citoyennes au lieu de recevoir une sanction.
- ♦ L'Italie, l'Espagne et le Brésil disposent chacun d'une autorité de surveillance officielle des incidents de discrimination et de racisme.
- ♦ L'Allemagne a mis en place une série de mécanismes, notamment : un prix récompensant tous les ans un engagement remarquable en faveur de la tolérance ; des mesures de formation pour les entraîneurs ; des lignes directrices relatives à l'intégration des demandeurs d'asile dans les clubs ; des rapports sur les progrès réalisés et le soutien de projets ou initiatives spécifiques.

En conclusion, le rapport recommande de :

- ♦ Mettre à profit les enseignements tirés de la réussite globale du politiquement correct, qui a contribué à changer l'emploi du vocabulaire. Aucun instrument n'est plus efficace que l'autorégulation des supporters. En tirant les leçons de l'histoire du politiquement correct, il est possible de favoriser la création d'un environnement où l'autocensure modifie les habitudes et les traditions linguistiques au sein du stade de foot.
- ♦ Infliger aux supporters et à d'autres acteurs coupables d'actes discriminatoires des sanctions à titre individuel. Les sanctions collectives sont contraires à l'éthique, très controversées et contreproductives. Il est aujourd'hui possible d'identifier et de sanctionner les individus faisant preuve d'un comportement inadéquat en ayant recours aux technologies modernes et en travaillant en étroite collaboration avec les autorités. Par ailleurs, il peut s'avérer plus judicieux de sanctionner les auteurs de délit en leur proposant des travaux d'intérêt général qu'en leur infligeant des amendes.
- ♦ Prendre au sérieux l'impératif moral d'éducation et de sensibilisation. Le rôle essentiel de la sensibilisation et de l'éducation dans la lutte contre

le racisme et la discrimination fait l'unanimité. Les initiatives locales menées par différents clubs et organisations de la société civile sont utiles et efficaces. En plus de remettre en cause le recours au racisme et à la discrimination chez les supporters, il convient d'effectuer un travail de sensibilisation humaniste plus large pour fournir des alternatives au modèle ultra-compétitif actuel du sport.

- ♦ Développer, au sein des clubs professionnels, un concept durable de « gestion de marque citoyenne ». En leur qualité d'entreprises à part entière, les clubs professionnels doivent accorder davantage d'attention à la responsabilité sociale des entreprises qui accompagne l'augmentation de leur pouvoir économique. L'engagement en faveur d'une vision à long terme et d'une pérennité des efforts pourrait venir d'un groupe visionnaire de clubs qui introduirait un label de qualité auquel participeraient des ambassadeurs de la marque et des groupes de supporters.
- ♦ Le rapport termine sur plusieurs suggestions *ad hoc* proposées par les personnes interrogées, et quelques conseils à l'intention des clubs, ligues et fédérations formulés par les auteurs. Ils appellent notamment ces acteurs à considérer les supporters comme des alliés dans la lutte contre le racisme et la discrimination, à inclure dans leur réflexion des acteurs n'appartenant pas directement à la communauté footballistique, et à bénéficier davantage des travaux de recherche académique qui sont menés dans le domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise.





Chapitre 1

Introduction



1.1 Un miroir de la société ?

On considère souvent que le football¹ est un « miroir de la société ». Depuis des dizaines d'années, cette métaphore est inlassablement reprise dans les travaux universitaires, les articles de presse et les discours politiques. À tel point qu'aujourd'hui, elle constitue quasiment une évidence qui a été citée à plusieurs reprises par les personnes interrogées dans le cadre de ce rapport.

Aussi séduisante que puisse paraître la métaphore du miroir, elle n'en est pas moins trompeuse. Le football n'est pas un miroir qui reflète la société telle quelle. Certes, le football est une forme de culture de masse extrêmement populaire et répandue, capable de rassembler les générations, les classes sociales, les groupes ethniques et les sexes, et en cela, il subit évidemment l'influence des grandes tendances et questions qui prédominent dans la société où des millions de personnes jouent au football, regardent des matchs de football et parlent de football. Il n'est pas pour autant un miroir de la société, mais plutôt un écran de projection pour des images de la société telle que certains individus et groupes aimeraient la voir, pour des aspirations et des désirs exprimés de manière très émotionnelle.

La plupart du temps, ces images sont positives et se fondent sur un désir collectif d'auto-célébration qui passe par la manifestation carnavalesque² de sentiments d'appartenance, de loyauté ou d'identité. Mais c'est parfois tout le contraire, en raison de la conception fondamentale de ce sport, qui repose sur l'opposition binaire entre deux adversaires s'affrontant dans un cadre compétitif. Le football produit inévitablement la configuration « nous » contre « eux » qui se traduit souvent par des propos et des actes d'infériorisation et d'exclusion symboliques.

Lorsque ces discours rabaissants et insultants se fondent sur des critères ethniques, religieux et sexuels, le milieu du football devient un lieu d'expression du racisme et de la discrimination.

En réalité, il en a toujours été ainsi. Dans son merveilleux recueil de réflexions poétiques sur l'histoire du football, *Le football, ombre et lumière*, Eduardo Galeano rappelle que la présence de joueurs noirs dans les

1 Sauf indication contraire, dans ce texte, le terme « football » se rapporte toujours au « football association », également appelé « soccer » dans certaines régions du monde.

2 Geoff Pearson, *Cans, Cops and Carnivals. An ethnography of English football fans*, Manchester : Manchester University Press, 2012.



équipes d'Amérique latine était déjà source de conflit au tout début du XX^e siècle.³ En 1947, dans son ouvrage devenu un classique, *O negro no futebol brasileiro*, Mario Filho analysait le lien entre la race et la discrimination socio-économique au Brésil au cours de la première moitié du siècle. Plus récemment, Ellis Cashmore et Jamie Cleland rappelaient dans leur livre *Football's Dark Side* que le football « avait été créé par les blancs, pour les blancs et restait largement aux mains des blancs ».⁴ Plus de 150 ans après la création du football moderne, cette affirmation reste vraie.

Aujourd'hui, le football reste un vecteur d'expression du racisme et de la discrimination, alors que dans les sociétés de plus en plus multiculturelles de notre planète, un nombre croissant d'acteurs issus du milieu politique, du monde des affaires et de la société civile expriment haut et fort leur soutien à la diversité et leur opposition à toutes formes de discrimination. Les matchs de football ne sont pas les seuls événements au cours desquels on observe de tels phénomènes en principe bannis de la vie sociale. Mais, l'immense popularité de ce sport, sa forte médiatisation et l'environnement très particulier du stade transforment les matchs de football en une loupe faisant ressortir les attitudes discriminatoires et racistes.

Cette situation a tout d'un paradoxe.

1.2 Le paradoxe du football

La persistance d'attitudes racistes et discriminatoires dans le football est paradoxale à plus d'un titre

- Premièrement, le football est sans aucun doute le sport d'équipe le plus divers en termes ethniques et religieux. Avec ses 209 fédérations nationales, la FIFA compte plus de membres que les Nations Unies, ce qui prouve l'incroyable rayonnement du football et fait l'objet de plaisanteries récurrentes dans les études géopolitiques.⁵ Aucun autre sport ne reflète autant la diversité culturelle de notre planète que le football. Suivis aux quatre coins de la planète, ses tournois internationaux (Coupe du monde, Euro, Ligue des Champions, etc.) sont des vitrines pour les identités culturelles. Pendant la saison 2013-2014, le championnat le plus populaire au monde, la

Premier League anglaise, comptait pas moins de 70 nationalités, issus de tous les continents, parmi les joueurs.

- Deuxièmement, le football est l'une des plus puissantes illustrations de l'idéal méritocratique de la modernité, une promesse des Lumières et du capitalisme que même les démocraties contemporaines les mieux intentionnées, semblent incapables de tenir de manière satisfaisante.⁶ Le football est un espace performatif dans lequel chacun peut faire ses preuves, indépendamment de ses origines socio-économiques, religieuses ou ethniques, et de son sexe. C'est un environnement dans lequel le talent ainsi que des compétences et aptitudes en principe accessibles à tous, l'emportent sur les mécanismes socioculturels et économiques qui, dans la plupart des sociétés, mènent généralement à la reproduction des élites.⁷ Le football est donc un exemple concret de la possibilité de mobilité sociale et d'égalité des chances.
- Troisièmement, le football est incontestablement un promoteur du fair-play et du respect mutuel : les mêmes règles et sanctions s'appliquent à tous, sans distinction, ce qui permet à tout un chacun de se livrer à des compétitions pacifiques dans le monde entier. Chaque semaine, des dizaines de milliers d'éducateurs contribuent à transmettre ces valeurs de fair-play et de respect à des millions de garçons et filles aux quatre coins de la planète.

Dans un tel environnement, il semble incohérent et incompréhensible que le racisme et la discrimination puissent persister. Or, on continue d'y observer des actes racistes et discriminatoires. Bien que l'on semble s'accorder sur le fait qu'il y ait une diminution globale de ces actes dans le football et que presque tous les acteurs concernés de la communauté footballistique s'engagent largement en faveur de la lutte contre le racisme et la discrimination, ces comportements continuent de faire régulièrement les gros titres.

C'est dans ce contexte que le présent rapport se propose d'explorer les principales causes de la persistance de ce paradoxe du football. Il n'a pas pour but de pointer du

3 Eduardo Galeano, *El fútbol a sol y sombra (Le football, ombre et lumière)*, Madrid: Siglo XXI, 1995.

4 Ellis Cashmore et Jamie Cleland, *Football's Dark Side*, Basingstoke : Palgrave Macmillan, 2014.

5 Voir, entre autres, Pascal Boniface, *Football et mondialisation*, Paris : Armand Colin, 2010.

6 Alain Ehrenberg, « Le football et ses imaginaires », *Les Temps Modernes*, no. 460, nov. 1984, pp. 841-884 ; et *Le culte de la performance*, Paris : Calmann-Lévy, 1991 ; Christian Bromberger, *Le match de football. Ethnologie d'une passion partisane à Marseille, Naples et Turin*, Paris : Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1995.

7 Pierre Bourdieu, *La Distinction*, Paris : Les éditions de Minuit, 1979.



doigt certains pays, ni de dénoncer des particularités locales. Il tente simplement de fournir, dans un format plutôt compact, un aperçu des actions menées et des mesures prises pour lutter contre le racisme et la discrimination dans le football international, d'examiner les façons d'évaluer les effets des actions entreprises et de d'ouvrir des pistes qui permettraient d'envisager d'autres actions à l'avenir.

1.3 Méthodologie du rapport

Ce rapport, réalisé entre octobre 2014 et mai 2015 par Albrecht Sonntag et David Ranc, a été commissionné par l'UNESCO dans le cadre de son partenariat avec la Juventus.

Méthode de recherche

Ce rapport, qui repose sur plusieurs méthodologies, associe des recherches documentaires et une enquête sur le terrain menée dans plusieurs pays. Il d'abord s'est basé sur l'étude des normes juridiques liées au racisme et à la discrimination dans différents pays, et sur l'examen de travaux de recherche antérieurs. En ce qui concerne l'enquête empirique menée sur le terrain, les auteurs ont conçu un guide détaillé pour les entretiens et ont identifié divers experts et acteurs dans le but explicite de disposer d'une grande diversité de profils permettant d'éviter la répétition et la saturation rapide des réponses. Ils ont été assistés dans leurs travaux sur le terrain par plusieurs contributeurs (mentionnés plus bas dans la section « Remerciements »).

Les entretiens menés dans le cadre de l'enquête ont confirmé que le racisme et la discrimination demeuraient des sujets très délicats. Certaines personnes interrogées, y compris des membres d'organisations impliquées dans la lutte contre le racisme et la discrimination, se sont montrées réticentes à répondre ouvertement aux questions sur ce sujet, malgré l'insistance des auteurs et leur garantie de confidentialité. On peut considérer que ces réticences prouvent en soi que cette question reste d'actualité.

Conscients de la nature sensible du sujet abordé, les auteurs ont décidé de respecter scrupuleusement la confidentialité des déclarations et opinions exprimées lors des entretiens. Les citations tirées des entretiens sont facilement reconnaissables, mais elles ne sont ni référencées, ni associées au nom de la personne interrogée.

Orientation thématique

La discrimination dans le sport est un phénomène qui présente de multiples facettes. Comme le précise clairement la *Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport*⁸ de l'UNESCO dans son préambule, le terme discrimination recouvre « la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre considération ». La Charte insiste plus loin sur le fait que les « ressources en matière de sport doivent être attribuées sans discrimination fondée sur le genre, l'âge, le handicap ou toute autre considération, de façon à vaincre l'exclusion que subissent les groupes vulnérables ou marginalisés ».

Sans vouloir donner la priorité à une forme de discrimination par rapport à une autre, le rapport a pour thème principal la forme de discrimination que la communauté footballistique considère comme le problème le plus urgent à régler, à savoir le racisme. Toutefois, plusieurs chapitres du rapport abordent également l'homophobie et la discrimination fondée sur le sexe ou le handicap, car on ne peut pas nier qu'il s'agisse de questions récurrentes dans le football international (voir également les résultats de l'enquête présentés à la section 2.5).

Orientation géographique

Tout a été mis en œuvre pour que le rapport couvre le monde entier (grâce au réseau de l'UNESCO qui a envoyé des questionnaires à des pays de chaque continent). Toutefois, il est clair que le football occupe une place particulièrement importante, aussi bien en termes économiques que socio-culturels, dans deux régions du monde qui établissent les normes de ce sport et sont sources d'inspiration dans le monde entier : l'Europe et l'Amérique latine.

Néanmoins, ce rapport se concentre plus particulièrement sur l'Europe, et ce pour plusieurs raisons, notamment organisationnelles et logistiques. Mais cette orientation thématique est également due au fait que, pour différents motifs, l'Europe occupe une place particulière dans le monde du football.

8 UNESCO, Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, version révisée approuvée par le Conseil exécutif en avril 2015, soumise à la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2015. Voir http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13150&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html pour consulter le texte d'origine de 1978, voir <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002323/232325f.pdf> pour consulter le processus de révision.

C'est là que ce sport a été inventé et a commencé son extraordinaire parcours à travers le monde. Malheureusement, c'est aussi le continent où les théories racistes ont été développées pour la première fois. Aujourd'hui encore, l'Europe peine encore à assumer pleinement cet héritage. En raison de cet héritage, l'Europe est depuis longtemps une destination de migration massive et un « laboratoire grandeur nature » permettant d'observer comment les sociétés apprennent à gérer leur mutation en nations multiethniques, multiculturelles et multireligieuses. Il n'est pas surprenant que l'Europe, forte de ses championnats de premier plan qui font figure de références et qui sont à l'origine de tendances mondiales, et de ses grands clubs qui sont des marques internationales, soit également le continent où le racisme et la discrimination ont fait l'objet des recherches les plus approfondies. C'est aussi la région du monde dont on est en droit d'attendre qu'elle apporte des solutions et fasse preuve de comportements adéquats. En très grande partie, c'est déjà le cas. Plusieurs organisations de la société civile européennes ont joué un rôle précurseur dans la lutte contre le racisme et la discrimination dans le football. Par ailleurs, la pression qui accompagne les sommes investies et générées par le football en Europe de l'Ouest, ainsi que la médiatisation de ce sport, ont rendu les clubs, les fédérations et l'UEFA particulièrement sensibles aux répercussions négatives de la discrimination sur le football et sur son image, en Europe et dans le monde. Pour toutes ces raisons, il est fondamental que l'Europe occupe un rôle central dans une étude portant sur la lutte contre la discrimination dans le football professionnel.

1.4 Remerciements

Les auteurs souhaitent remercier l'UNESCO et la Juventus FC de leur avoir confié une mission aussi stimulante sur un sujet d'actualité important.

Dans le cadre de leurs travaux, les auteurs ont chargé cinq contributeurs internationaux de mener des recherches sur le terrain dans leur domaine d'expertise et/ou langue respectifs. Ces contributeurs sont :

Antonella Forganni, avocate internationale de nationalité italienne et professeur à l'ESSCA Ecole de Management, qui a rédigé le rapport préliminaire ayant servi de base au chapitre juridique ;

Sébastien Louis, historien français basé au Luxembourg, chercheur de renom spécialisé dans les mouvements de supporters européens ;

Ramon Llopis-Goig, sociologue à l'Université de Valence (Espagne) et auteur de nombreuses publications sur la société et le football espagnols ;

Kamila Grześkowiak, chercheuse en anthropologie à l'Université Adam Mickiewicz de Poznan (Pologne) ;

Nils Havemann, historien renommé du football et auteur de plusieurs ouvrages sur le football allemand et européen, basé à Mayence (Allemagne).

Par ailleurs, l'UNESCO a aidé les auteurs à procéder à des entretiens en Amérique latine, sous la direction de Marcello Scarrone-Azzi.



Chapitre 2

Inventaire



2.1 L'émergence du racisme et de la discrimination dans le football

Comme on l'a souligné dans l'introduction, la discrimination fondée sur le racisme existe dans le football depuis que le sport a commencé à s'exporter dans le monde, au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. La discrimination se manifestait principalement dans les pays où la diversité ethnique constituait un phénomène quotidien et visible, notamment dans les sociétés d'Amérique latine ou dans les empires coloniaux à travers le monde, ou bien là où les idéologies d'État étendaient l'antisémitisme au football, comme ce fut le cas dans l'Allemagne nazie.

Toutefois, plusieurs chercheurs conviennent que c'est dans les années 70 que le racisme dans le football professionnel est devenu un phénomène de masse, en particulier en Europe.

C'est sans doute lié à la fin de la période d'après-guerre que les Français continuent d'appeler les Trente Glorieuses. Au milieu des années 1970, le chômage a commencé à augmenter, la crise du pétrole a affecté les économies et les partis extrémistes sont réapparus. C'est dans ce contexte qu'on a observé l'apparition d'attitudes racistes ou plus généralement xénophobes dans les sociétés européennes. Dans le même temps, les premiers mouvements spécifiquement antiracistes ont été créés en réaction à ce phénomène.

Bien qu'il ne s'agisse pas du « miroir de la société » si souvent évoqué, le stade de football a inévitablement été influencé par ces évolutions. Dans la plupart des pays, le football restait en grande partie l'apanage de la classe ouvrière, la catégorie socio-économique la plus durement touchée par la récession économique.

Lorsqu'on voit aujourd'hui les pelouses impeccables de la Premier League et de la Bundesliga ou l'ambiance joyeuse qui règne dans les nombreux stades modernes et confortables, dotés uniquement de places assises, il est difficile d'imaginer à quoi ressemblait le football dans bon nombre de villes européennes à la fin des années 70 et au début des années 80. Le racisme et la discrimination, la violence et le hooliganisme étaient partout, autant de phénomènes qui trouvaient leurs origines en dehors du football, mais auxquels le stade offrait le lieu d'expression le plus spectaculaire.

Les organismes de gouvernance du football et les pouvoirs publics s'inquiétaient bien plus de la violence que du racisme et de la discrimination, qui étaient



apparemment considérés comme des effets secondaires fâcheux mais négligeables. Il a fallu attendre les tragédies du Heysel (1985) et de Hillsborough (1989), qui n'étaient pas directement liées au racisme, pour que les autorités s'attaquent sérieusement et conjointement aux problèmes.

Ce n'est que depuis les années 90 que le football a fait peau neuve.

2.2 L'évolution du racisme et de la discrimination dans le football depuis les années 90

Les années 90 ont certainement marqué un véritable changement de paradigme dans le football européen. La violence a commencé à diminuer suite à l'introduction de mesures de sécurité drastiques au lendemain des tragédies susmentionnées, sous l'impulsion du fameux rapport de 1990 de Lord Justice Taylor commissionné par le gouvernement de Margaret Thatcher, ainsi que grâce aux efforts de rénovation des stades visant à rendre ces derniers plus sûrs et plus confortables.

La création de la Premier League anglaise et le lancement quasiment simultané de la Ligue des champions de l'UEFA, qui visaient toutes deux à transformer le football de haut niveau en un produit haut de gamme du monde du spectacle, a provoqué une commercialisation sans pareil de ce sport. La composition socio-économique des spectateurs des principaux championnats d'Europe de l'Ouest s'en est trouvée considérablement modifiée. Ce phénomène, qu'on a souvent accusé d'être une regrettable « gentrification » (« embourgeoisement ») des publics⁹ évinçant la classe ouvrière des stades, s'est également traduit par une « féminisation », lente mais constante, du public assistant aux matches.

En 1995, la Cour de justice des Communautés européennes a libéralisé le marché du travail du football en rendant un jugement connu par la suite sous le nom d'arrêt Bosman, mettant ainsi un terme au système de quotas sur les joueurs étrangers d'origine européenne qui existait à l'époque.¹⁰ L'arrêt Bosman a immédiatement été comparé à une « révolution » dans le football international,¹¹ bien qu'il n'ait fait que renforcer les

tendances à la libéralisation déjà initiées par plusieurs fédérations nationales. En réalité, l'arrêt a servi de prétexte à l'UEFA et aux organismes de gouvernance nationaux pour étendre la libre circulation des joueurs et mettre un terme aux quotas de joueurs étrangers bien au-delà de l'Europe des 15, le seul endroit où il avait une valeur juridique. Résultat : tous les grands championnats d'Europe ont connu un afflux massif de joueurs étrangers, dont un grand nombre appartenaient aux minorités visibles.

La réaction des supporters à ce changement radical a été très complexe et souvent contradictoire, comme le montre David Ranc dans son livre *Foreign Players and Football Supporters*.¹² L'afflux de joueurs d'autres pays ne s'est accompagné ni d'une augmentation ni d'une diminution de la xénophobie (ou de ses manifestations). Le rejet des joueurs issus des minorités visibles pour des motifs racistes n'a pas augmenté de manière considérable, contrairement à ce que pouvaient redouter certains. Toutefois, la transformation du « profil démographique du football », qui reflétait sur le terrain le multiculturalisme croissant de la société européenne, ne s'est pas non plus traduit par la disparition des attitudes et incidents racistes et discriminatoires. Il semble que les joueurs d'origine étrangère ou issus de milieux ethniques différents puissent être à la fois des membres pleinement intégrés à l'intérieur du groupe social (Nous) et des membres agressivement rejetés hors du groupe (Eux). En effet, le même individu peut être perçu de deux manières très différentes par les mêmes supporters, en fonction du contexte.

Ces observations valent aussi pour les compétitions auxquelles participent des équipes nationales. Certains pays européens, qui sont pourtant depuis longtemps des destinations de migration massive, ont une législation sur la nationalité fondée sur le droit du sang (« *ius sanguinis* »), ce qui signifie que la nationalité dépend de celle des parents. Dans ces pays, les équipes multi-ethniques d'autres nations telles que la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Angleterre, où la nationalité dépend au moins en partie du lieu de naissance (droit du sol, « *ius soli* ») ou bien est plus facile à acquérir par les immigrants, sont devenues l'objet de débats animés et controversés.

Les champions du monde français « *black-blanc-beur* » de 1998 ont été salués dans leur pays et dans le monde

9 Anthony King, *The End of the Terraces. The Transformation of English Football in the 1990s*, London : Leicester University Press, 1998.

10 Cour de justice des Communautés européennes, C-415/93, arrêt du 15 décembre 1995.

11 Cf., entre autres, Marcus Flory, *Der Fall Bosman - Revolution im Fußball ?*, Kassel : Agon, 1997 ; ou le chapitre « Bosman: A Real

Revolution? » de l'ouvrage de Pierre Lanfranchi et Matthew Taylor, *Moving with the Ball. The Migration of Professional Footballers*, Oxford : Berg, 2001, pp. 213-230.

12 David Ranc, *Foreign Players and Football Supporters. The Old Firm, Arsenal and Paris Saint-Germain*, Manchester : Manchester University Press, 2012.



entier comme étant l'incarnation d'une société multi-culturelle, quasiment un idéal vers lequel tendre. Bien sûr, certains événements survenus en France ont très rapidement révélé que cette image idéalisée créée par l'euphorie de l'été 98 n'était rien d'autre qu'une (auto-) illusion.¹³ Néanmoins, elle a eu des conséquences importantes et on peut même dire que l'équipe de France a servi d'illustration et de justification à la campagne menée en 1999 par le gouvernement allemand de Gerhard Schröder pour modifier la loi sur la nationalité séculaire du pays et faciliter l'acquisition de la nationalité allemande à des centaines de milliers d'immigrés de deuxième et troisième génération.¹⁴

Dix ans plus tard, l'équipe allemande multiethnique de la Coupe du monde de la FIFA en Afrique du Sud était surnommée « United Colours of Germany » par *France Football* et faisait figure de modèle d'intégration harmonieuse de ses joueurs issus d'origines les plus diverses. Cette impression a été confirmée en 2014, lorsque la même équipe ou presque a remporté la Coupe du monde au Brésil.

Il serait évidemment absurde de présumer que les équipes nationales pluriethniques sont intrinsèquement supérieures aux équipes monoethniques, comme en témoignent les victoires en 2006 et 2010 de deux sélections nationales qui ne présentaient pas une grande diversité ethnique, l'Italie et l'Espagne. Les évolutions décrites illustrent simplement les changements de perception à l'égard des équipes multiethniques. En Allemagne, une destination de migration massive depuis les années 60, l'équipe française, considérée quelque peu atypique jusqu'aux années 80, était décrite dans un langage quasi raciste, le plus souvent involontairement.¹⁵ Depuis les années 90, cela n'est plus possible. Les (rares) personnes critiquant la multiethnicité dans le football sont immédiatement identifiées comme étant des défenseurs des idées d'extrême droite, considéré comme l'ancien président du Front national français, pour ne donner qu'un exemple connu. Il est désormais considéré comme normal que les équipes de football, qu'il s'agisse des clubs ou des sélections nationales, soient multiethniques et reflètent la composition

ethnique et culturelle du pays *dans lequel ou pour lequel* elles jouent.

L'évolution probablement irréversible engagée dans les années 90 a également été rendue possible et encouragée par l'émergence et la consolidation de plusieurs initiatives fructueuses, lancées autant « par le haut » par les autorités du football qu'à la base par des groupes de supporters organisés.

- ♦ En 1993, une petite association indépendante baptisée *Let's Kick Racism out of Football* a été créée en Angleterre par la Commission for Racial Equality et la Professional Footballer Association (PFA). Quatre ans plus tard, elle était rebaptisée *Kick It Out* et élargissait ses actions à « tous les aspects de l'inégalité et de l'exclusion » dans le football, bénéficiant du soutien de la Football Association (FA), de la Premier League, de la Football Foundation et de la PFA.¹⁶ Aujourd'hui, *Kick It Out* entretient des liens étroits avec la FIFA et l'UEFA, et est active au niveau international.
- ♦ L'association à vocation pédagogique *Show Racism the Red Card* a été créée au Royaume-Uni en 1996. Cette organisation, qui est toujours active à l'heure actuelle, met à profit la « notoriété du football et de ses joueurs pour lutter contre le racisme dans la société ».¹⁷ Elle propose diverses ressources pédagogiques et dispense des formations dans le cadre d'ateliers publics.
- ♦ En 1997, la Commission européenne a lancé plusieurs projets relatifs au football dans le cadre de l'« Année européenne contre le racisme ». Fort de cette expérience, le réseau FARE (Football Against Racism in Europe)¹⁸ a été créé en février 1999, suite à une importante réunion de groupes de supporters de football, de syndicats de joueurs de football et d'associations de football à Vienne. Cette organisation regroupe des individus et des groupes qui œuvrent en faveur de la lutte contre le racisme et la discrimination. Le réseau FARE rassemble plus de 150 membres institutionnels dans quelque 35 pays européens. Le festival Mondiale Antirazzisti organisé en Italie est la manifestation la plus médiatisée à laquelle le réseau est associé.

13 Albrecht Sonntag, « France 98 - A Watershed World Cup », in : Kay Schiller et Stefan Rinke (eds.), *The FIFA World Cup 1930 - 2010 : Politics, Commerce, Spectacle and Identities*, Göttingen : Wallstein, 2014, pp. 318-336.

14 Albrecht Sonntag, « Le corps de la nation - regards croisés franco-allemands sur l'équipe nationale de l'autre », *Revue d'Allemagne*, Volume 44 (2012), Numéro 4, pp. 469-484.

15 Albrecht Sonntag, « Up to the expectations. Perceptions of Ethnic Diversity in the French and German National Team », in Başak Alpan, Alexandra Schwell et Albrecht Sonntag, *The European Football Championship : Mega Event and Vanity Fair*, Basingstoke : Palgrave Macmillan (à paraître en 2015).

16 <http://www.kickitout.org/>

17 <http://www.srtrc.org/home>

18 <http://www.farenet.org>

La **BAFF** (*Bündnis Aktiver Fußball-Fans/Association de supporters de football actifs*), une initiative allemande partant de la base, mérite d'être mentionnée.¹⁹ Elle a été créée en 1993 dans le but de promouvoir une saine culture des supporters et de faire campagne contre les mouvements néo-nazis et toutes formes de racisme et de discrimination dans le football. Son exposition sur la discrimination (« *Tatort Stadion* »), qui a été présentée dans plus de 100 villes allemandes, rencontre un étonnant succès depuis 1999 et on peut dire qu'elle a été à l'origine d'une profonde modification des attitudes au sein de la Fédération allemande de football (DFB).

Ces groupes et d'autres associations de même nature, ainsi que des initiatives lancées par les pouvoirs publics telles que l'*Observatorio de la Violencia, el Racismo, la Xenofobia y la Intolerancia en el Deporte* en Espagne ou l'*Observatorio sul razzismo e l'antirazzismo sul Calcio* en Italie, contribuent principalement à la lutte contre le racisme et la discrimination en surveillant systématiquement les incidents discriminatoires et en effectuant un réel travail de sensibilisation sur un nombre croissant de supporters.

Il ne fait aucun doute que l'on a assisté à de profonds changements ces quinze dernières années. Un grand nombre d'initiatives, de campagnes et d'actions concrètes, venues d'en haut comme d'en bas, ont été lancées pour lutter contre le racisme. Le multiculturalisme est devenu une norme connotée positivement et l'exclusion ethnique une anomalie regrettable. On observe une meilleure prise de conscience de la variété des formes que peut prendre la discrimination. De plus, les diverses parties prenantes s'entendent largement sur le fait que le football doit s'attaquer à ce problème pour pouvoir rester le puissant vecteur d'inclusion sociale et d'intégration qu'il a toujours été.

Mais le racisme et la discrimination n'ont pas pour autant disparu du football : ils restent présents sous diverses formes.

2.3 Les formes de racisme et de discrimination

Le racisme et la discrimination dans le football présentent différentes facettes. Ils constituent un phénomène complexe qui peut varier au cours d'un match ou d'une saison.²⁰ Parmi les diverses tentatives académiques visant à établir une typologie, l'une d'entre elles semble particulièrement utile dans le contexte

de ce rapport. D'après Javier Duran González et Pedro Jesús Jiménez Martín,²¹ trois grandes formes de racisme peuvent être associées au football. La distinction qu'ils établissent entre « racisme impulsif », « racisme instrumental » et « racisme institutionnel » est très utile pour comprendre ce phénomène. Par ailleurs, elle ne s'applique pas qu'au racisme, mais à toutes les nuances de la discrimination.

Le racisme impulsif

Comme son nom l'indique, le racisme impulsif est un déchaînement relativement incontrôlé et spontané d'impulsions émotionnelles. Il est fondé sur des sentiments généraux de frustration et d'insécurité qui trouvent leur origine en dehors du football, dans la détresse économique ou dans des angoisses identitaires souvent irrationnelles. Il s'exprime généralement au travers de violences verbales et parfois physiques. Le stade de football lui offre un espace unique d'expression : la foule semble garantir un certain anonymat et se caractérise par un degré d'inhibition très faible et un niveau de permissivité élevé à l'égard des insultes verbales, les matches de football sont par nature propices à susciter de vives émotions, l'agressivité peut parfois être connotée positivement dans le milieu sportif (on attend même en quelque sorte du public qu'il se montre agressif pour influencer le match) et il y a (par définition) un rival à dénigrer en face.

Le racisme impulsif est à l'origine des cas les plus spectaculaires repris avec enthousiasme par la presse, précisément parce qu'il est fondé sur les émotions.

Le racisme instrumental

Loin d'être une transgression incontrôlée de règles qui sont temporairement ignorées dans le cadre particulier d'un match de football, le racisme instrumental est davantage un acte conscient. Il s'agit d'une utilisation sélective de discours racistes et discriminatoires qui n'a pas besoin d'être étayée par des convictions ou des croyances idéologiques. Les insultes racistes deviennent un « instrument », un outil rhétorique ciblant des personnes ou groupes spécifiques dans la logique de la consolidation du groupe social « endogroupe » et à travers la dénigration du groupe opposé « exogroupe ». Les supporters de football qui ont recours au racisme instrumental sont parfaitement conscients de sa nature transgressive. Ils l'expriment soit de manière cynique,

19 <http://aktive-fans.de/>

20 Jon Garland et Michael Rowe, *Racism and Anti-Racism in Football*, London : Palgrave Macmillan, 2001.

21 Javier Duran González et Pedro Jesús Jiménez Martín, « Fútbol y Racismo: un problema científico y social », *Revista Internacional de Ciencias del Deporte*, Vol. 2 (2006), Numéro 3, pp. 68-94.



sans apporter beaucoup d'importance à ses implications, soit d'une manière partiellement ironique, sous forme de « clin d'œil » de mauvais goût, pour ainsi dire.

On invoque souvent le « ton de la plaisanterie » des slogans, banderoles ou chants discriminatoires pour tenter de minimiser ou de banaliser les incidents mis en évidence et critiqués par la presse ou les militants.

Ni le racisme impulsif, ni le racisme instrumental ne se limitent aux blocs du stade réservés aux supporters « purs et durs ». On observe tout autant ces deux phénomènes dans les loges VIP et même sur le terrain, comme l'ont démontré plusieurs incidents très médiatisés impliquant des entraîneurs et joueurs d'envergure tels que Luis Aragonés, John Terry ou Luis Suárez.

Le racisme institutionnel

Le racisme institutionnel, la xénophobie et la discrimination font référence à des habitudes et pratiques souvent implicites et pas forcément intentionnelles, ainsi qu'aux accords (la plupart du temps tacites) appliqués par des organisations sportives pour bloquer la participation appropriée des minorités. Ces pratiques, qui sont bien sûr loin de se limiter au sport, se sont progressivement ancrées dans le fonctionnement opérationnel « normal » et dans les luttes de pouvoir des organisations. Elles se sont consolidées au fil des décennies et il est extrêmement difficile de mettre en œuvre le changement culturel nécessaire pour s'en libérer.

Les conseils d'administration du football professionnel donnent l'impression que leur composition est protégée par une barrière invisible infranchissable, aussi bien en terme de sexe que de minorités ethniques. Il en va de même du groupe d'entraîneurs et d'arbitres de haut vol. Le football, c'est « une institution blanche qui permet à des joueurs noirs de pratiquer son sport blanc »,²² comme le résumaient avec pertinence Jonathan Long et Kevin Hylton. De plus, même lorsque cette institution blanche permet généreusement à des pays « exotiques » d'organiser la compétition la plus emblématique du football, elle trouve le moyen de faire des commentaires teintés de racisme sur tous les aspects organisationnels, comme l'a décrit en juin 2014 David Ranc dans un billet de blog virulent qui a rencontré un succès viral au Brésil, simplement parce qu'il avait

touché une corde très sensible auprès de la population qui se sentaient humiliée par la couverture médiatique internationale.²³

Autant que les comportements racistes et discriminatoires pouvaient être en partie compréhensibles (bien que jamais excusables) dans les années 70 et 80, autant on aurait pu s'attendre intuitivement à ce que les bouleversements survenus dans la société et dans le football depuis le début des années 90, entraînent l'élimination quasi complète des comportements ouvertement racistes dans le milieu sportif. Or, il existe de nombreuses preuves du contraire. Diverses formes de racisme et de discrimination persistent, à tous les niveaux du football professionnel, « sous une forme peut-être plus déguisée et sournoise ».²⁴

2.4 Incidents, réponses, interprétations

Le présent rapport n'a pas pour objectif de dresser un inventaire exhaustif des incidents racistes et discriminatoires survenus au cours des dernières décennies. Les réseaux de militants, les observatoires et les initiatives de la société civile, notamment ceux énumérés plus haut, réalisent déjà un suivi suffisamment efficace. Néanmoins, il vaut la peine de se pencher sur quelques incidents survenus ces deux dernières années (y compris les incendies « silencieux », qui ne font pas grand bruit) pour mieux appréhender les différentes facettes du racisme et de la discrimination dans les stades de football à l'heure actuelle, ainsi que les différentes réponses et interprétations qui peuvent être fournies.

La Coupe du monde de la FIFA 2014 au Brésil

Les médias sont particulièrement sensibles aux comportements racistes et discriminatoires pendant les grands événements footballistiques. Cela n'est pas seulement dû au fait qu'ils sont à ce moment-là particulièrement mobilisés et disposent d'un nombre de journalistes bien plus élevé qu'en temps normal, mais aussi à la nature de l'événement. La Coupe du monde rassemble tous les pays et régions qu'on a gentiment appelés « fous de foot » à un moment ou à un autre : l'Amérique latine, l'Europe et l'Afrique, mais aussi de plus en plus l'Asie, dont l'intérêt pour le ballon rond est

22 Jonathan Long et Kevin Hylton, « Shades of white: An examination of whiteness in sport », *Leisure Studies*, Vol. 21 (2002), numéro 2, pp. 87-103. Voir également les remarques de Pascal Boniface sur le racisme institutionnel dans son livre blanc sur le football français : Boniface, Pascal (2008), *Le Livre blanc du football*, Paris : FFF, p. 27. Disponible en ligne à l'adresse <http://www.iris-france.org/docs/pdf/2008-livre-blanc-football.pdf> (accès en septembre 2015)

23 David Ranc, « The World Cup 2014 in Brazil: better organised than the Olympics in London 2012? », blog FREE, 26 juin 2014, accessible à l'adresse <http://www.free-project.eu/Blog/post/the-world-cup-2014-in-brazil-better-organised-than-the-olympics-in-london-2012-1928.htm>.

24 Cashmore and Cleland (2014), *op. cit.*, p. 78.



en train de rattraper celui des autres continents. C'est pourquoi on attend de la Coupe du monde qu'elle soit une fête pacifique dont les mots clés sont amitié, respect et sympathie dans un esprit de compétition loyale. La face hideuse de la discrimination prend un aspect encore plus dérangeant dans ce contexte.

La Coupe du monde 2014 au Brésil n'a pas fait exception à la règle. Bien qu'elle ait été considérée dans l'ensemble comme une grande réussite, elle s'est, elle aussi, heurtée au problème de la discrimination. Quelques incidents ont été très médiatisés.

- ♦ Pendant le match Mexique-Cameroun, les chants des supporters mexicains ont été perçus comme homophobes. À chaque dégagement du gardien camerounais, les supporters mexicains criaient le mot « *¡Puto!* », qu'on peut considérer comme un terme péjoratif désignant les homosexuels, comme l'ont fait une partie des médias ainsi que des militants anti-discrimination. D'après la Press Association, pour répondre aux accusations de la FIFA, la Fédération de football mexicaine a prétendu que ce mot n'était pas « insultant » dans le contexte en question.²⁵ Cet incident montre qu'il est difficile de savoir exactement ce qui est insultant ou discriminatoire, et que des points de vue contradictoires peuvent coexister.
- ♦ Pendant le match Allemagne-Ghana, au moins deux incidents racistes ont été rapportés par les médias. Le premier impliquait plusieurs supporters allemands qui s'étaient peints le visage en noir (certains d'entre eux avait écrit le mot Ghana sur leur tee-shirt). Dans ce cas, comme dans celui du Mexique, il existe une certaine ambiguïté qui dépasse la question du contexte : il n'est pas certain que les auteurs de ces actes aient réalisé que leur comportement était insultant pour les minorités ciblées.

Un second incident survenu pendant le match Allemagne-Ghana ne laissait pas place à l'interprétation. Un membre du public a fait irruption sur la pelouse ; il avait inscrit sur son torse une adresse e-mail qui faisait clairement référence à Adolf Hitler, aux SS et aux camps de concentration.²⁶

- ♦ On a également signalé deux incidents racistes commis par des supporters anglais à l'encontre d'autres supporters pendant le match Uruguay-Angleterre (l'un d'entre eux a été accompagné d'une attaque physique), ce qui a déclenché un tollé dans les médias au Royaume-Uni.

Bien qu'ils aient attiré l'attention, ces incidents n'ont pas été excessivement nombreux pendant la Coupe du monde. Le réseau FARE a enregistré des incidents dans 12 matchs sur 64.²⁷ Ils impliquaient des supporters d'Allemagne et du Mexique (2 matchs chacun), de Russie, des Pays-Bas, de France, d'Angleterre, de Belgique, du Brésil, de Colombie et de Croatie (1 match chacun). Six incidents impliquaient des références à l'Allemagne nazie, au troisième Reich ou à la suprématie blanche, trois avaient rapport au blackfacing, une pratique consistant à se maquiller le visage en noir, et les trois derniers étaient liés à des insultes homophobes. Il semble que les actes discriminatoires aient été en grande majorité commis par des supporters européens, mais cette conclusion a pu être faussée par le fait que les signalements venaient d'un réseau européen, qui s'est penché sur des manifestations du racisme pouvant être comprises d'un point de vue européen.

Une distorsion du même genre pourrait expliquer un phénomène qui semble difficile à justifier autrement : aucun incident misogyne ne serait survenu pendant la Coupe du monde, ce qui est difficile à croire, car on peut considérer que le ton de la couverture médiatique lui-même a été subrepticement dominé par un point de vue masculin. On manque certes de chiffres précis permettant de quantifier ce phénomène avec précision, mais comme il semble être devenu normal pendant la Coupe du monde, le public comprenait légèrement plus de femmes que lors des matchs de championnats d'un club. Plus surprenant, il semble que les caméras de télévision aient porté une attention particulière au public féminin : des jeunes femmes légèrement vêtues d'une vingtaine d'année ou moins apparaissaient très souvent à l'écran lors de plusieurs matches. Et les jeunes femmes au physique avantageux ont reçu davantage de temps d'antenne que les hommes plus âgés à l'apparence ordinaire. Il ne serait probablement pas exagéré de dire qu'une fois de plus (comme l'ont démontré des études antérieures),²⁸ les femmes ont été « chosifiées » par les médias et montrées comme des

25 Press Association, « Mexico cleared by Fifa over alleged homophobic chants by World Cup fans ». 23 juin 2014 (accès via le site www.theguardian.com).

26 Simon Rice, « World Cup 2014: Fifa investigate image of fans wearing black face paint during Ghana vs Germany », *The Independent*. 23 juin 2014. <http://www.independent.co.uk/sport/football/international/>

27 Fare, « Discriminatory incidents recorded by the Fare Network at the FIFA World Cup 2014. Brazil. » <http://www.farenet.org/wp-content/uploads/2014/07/Fare-World-Cup-2014-monitoring-report.pdf>

28 Gertrud Pfister, « Sportswomen in the German Popular Press - A Study Carried out in the Context of the 2011 Women's Football





objets de désir sexuel. Il convient toutefois de noter que ce phénomène médiatique n'est pas propre au football : on le retrouve dans les retransmissions en direct d'autres événements qui n'ont rien à voir avec le football, par exemple des concerts, des festivals et même des mariages royaux.

La discrimination peut être très subtile, comme l'a souligné l'écrivain spécialisé dans le football, David Goldblatt, dans *The Observer* : bien qu'il soit difficile de savoir qui s'identifie comme étant blanc, noir ou d'un autre groupe ethnique, il ne fait aucun doute que les tribunes étaient manifestement plus blanches que les équipes sur le terrain (qui semblaient en grande partie multi-raciales, tout du moins celles d'Europe et d'Amérique latine).²⁹ Bien que les footballeurs participant à la Coupe du monde aient des origines très diverses (tous les continents, toutes les races, la plupart des religions et différentes classes sociales sont représentés), il semble que le public (aussi bien dans les stades qu'à la télévision) reste dominé par les élites masculines les plus fortunées et les plus blanches, pourrait-on dire, du pays hôte et des pays étrangers.

En dehors de la Coupe du monde

En dehors de la Coupe du monde, les actualités footballistiques des deux dernières saisons, de 2013 à 2015, comportaient leur part habituelle de cas de discrimination dans le football de tous les jours (généralement dans les clubs). En voici quelques exemples issus de tous les continents, qui montrent la diversité des formes que peuvent prendre ces incidents.

- D'après un autre rapport de FARE³⁰, le Legia de Varsovie a été sanctionné à cinq reprises pour différents actes discriminatoires rien que sur la saison 2013-2014, malgré les efforts déployés par la direction du club pour éviter ce genre d'incidents. Sachant que ces actes d'intolérance se sont répétés, la valeur pédagogique des sanctions (notamment la fermeture partielle du stade et des matches sans spectateurs) n'a été que peu évidente.

- La Confédération de football d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et des Caraïbes (CONCACAF), l'une des confédérations qui organisent des compétitions de football au niveau continental, semble avoir privilégié les amendes pour sanctionner les comportements discriminatoires, de même que son homologue sud-américaine, la Confédération sud-américaine de football (CONMEBOL). Par exemple, la CONCACAF a infligé une amende d'un montant non divulgué au club costaricain d'Alajuelense, car des supporters ont eu un comportement raciste à l'égard de Dominic Oduro, un joueur de l'Impact de Montréal.³¹

De même, la CONMEBOL a imposé une amende au club péruvien Real Garcilaso, après que certains de ses supporters ont proféré des insultes racistes à l'encontre de Paulo César Fonseca « Tinga », un footballeur brésilien de descendance africaine qui évolue au Cruzeiro Esporte Clube.³² En Uruguay, le Danubio FC a écopé d'une amende en raison des insultes racistes proférées par des supporters à l'encontre de Flavio Córdoba, un joueur du Club Atlético River Plate (Montevideo).³³

Des arbitres ont également été la cible d'actes racistes commis par des foules de supporters, comme cela a été le cas de Márcio Chaga da Silva au Brésil. En Asie, le cas le plus notoire concerne probablement deux équipes nationales. La FIFA a infligé une amende à l'Association de football de Hong Kong (HKFA), membre de la Confédération de football asiatique (AFC), en raison du comportement raciste de ses supporters lors d'un match contre les Azkals des Philippines.³⁴

World Cup », *Soccer and Society*, Vol. 16, Numéro 5-6 (2015), pp. 639-656.

29 David Goldblatt, « On the pitch the World Cup has offered a snapshot of global migration: it's a different story in the stands », *The Observer*, 22 juin 2014. Dernier accès le 10 avril 2015 à l'adresse www.theguardian.com/football/2014/jun/22/world-cup-snapshot-global-migration-different-stands.

30 FARE, « Fare Observer Scheme in European Football Season 2013-2014 Report ». www.farenet.org/resources/monitoring-incident/fare-observer-scheme-european-football-season-2013-2014-report/

31 SI Staff, « CONCACAF punishes Alajuelense for fans' racism toward Impact's Oduro », *Sports Illustrated*. Dernier accès le 10 avril 2015 à l'adresse : www.si.com/planet-futbol/2015/04/28/alajuelense-dominic-oduro-racism-concacaf.

32 Anonyme. CONMEBOL fines Peru soccer club for racism. 25 mars 2014 Dernier accès le 11 décembre 2014 à l'adresse <http://agenciabrasil.ebc.com.br/es/node/908507>.

33 Mauricio Savarese, « Racism in football racks up new victim: Latin America », *Russia Today*, 21 février 2014, dernier accès le 10 avril 2015 à l'adresse : <http://rt.com/op-edge/racism-football-victim-108/>

34 Olmin Leyba. « HK football body fined over slurs vs Azkals », *The Philippine Star*. Dernier accès le 1 er mars 2015 à l'adresse : www.philstar.com/headlines/2014/01/20/1280803/hk-football-body-fined-over-slurs-vs-azkals

Différentes réponses

Si les incidents sont de différents types et ont lieu à différents endroits, les réponses qui sont apportées varient également. Les exemples suivants illustrent la manière dont les autorités, le public ou les individus concernés ont réagi (ou pas) aux incidents :

- ♦ Le jet de banane, accompagné de cris de singes, est sans doute l'une des insultes racistes les plus fréquemment proférées à l'encontre des joueurs noirs (bien que le légendaire gardien allemand Oliver Kahn ait lui aussi régulièrement été salué de cette manière par le public de la Bundesliga). En mai 2014, un supporter du FC Villareal a lancé une banane sur le défenseur du FC Barcelone Dani Alves, qui s'est illustré en la ramassant et en la mangeant avant de tirer son corner.
- ♦ Cette réaction apparemment très spontanée, qui visait à ridiculiser le racisme, a reçu le soutien de nombreux autres grands joueurs et a fait l'objet de vifs débats et de nombreux commentaires sur les réseaux sociaux.³⁵ La réaction de Dani Alves a également été saluée dans le monde entier, aussi bien dans les médias traditionnels³⁶ que sur Internet. Le hashtag #SomosTodosMacacos a rencontré un succès viral au Brésil, renforçant les exemples antérieurs de personnes ou équipes ayant défendu les droits de l'homme et la démocratie, par exemple Neymar ou les Corinthians São Paulo, une équipe du championnat brésilien qui lutte depuis longtemps pour le respect de ces valeurs.³⁷
- ♦ Carlo Tavecchio a été élu président de l'Association italienne de football (FIGC) en août 2014 alors qu'il avait proféré des remarques racistes (encore une fois en rapport avec des bananes et un joueur fictif d'origine africaine). Bien qu'il ait tout d'abord échappé à des sanctions de la part de la FIGC, en automne 2014, la FIFA et l'UEFA l'ont rendu inéligible à tout poste officiel d'un de ces deux organismes pour une durée de six mois.³⁸
- ♦ Les incidents racistes commis dans le milieu du football ne se limitent pas aux stades. L'exemple récent le plus notable est celui d'un groupe de supporters de Chelsea venus assister à un match contre le Paris Saint-Germain, qui ont empêché un homme noir d'entrer dans une rame de métro parisien, chantant haut et fort leur fierté d'être racistes.³⁹ Ils ont probablement été inspirés en cela par le capitaine de Chelsea, John Terry, qui avait par le passé été déclaré coupable d'actes racistes à l'encontre d'un autre joueur, Anton Ferdinand⁴⁰, mais qui a malgré tout qualifié l'incident de Paris d'« inacceptable » avant un match que son club jouait pour célébrer l'inclusion, la diversité et l'égalité.⁴¹ Un vidéo amateur a permis d'identifier cinq hommes, qui ont été jugés en juillet 2015 par la Cour des magistrats de Stratford dans le quartier d'East London.⁴²
- ♦ La discrimination raciale ne repose pas forcément sur l'appartenance ethnique, elle peut également prendre la forme d'une xénophobie de base. Pendant le match du championnat européen de l'UEFA opposant le Žalgiris Vilnius au Lech Poznan en août 2013, des supporters polonais ont déployé une énorme banderole sur laquelle était écrit : « Serf lituanien, agenouille-toi devant le maître polonais ». Cet incident a pris des proportions diplomatiques et a été officiellement condamné par les ministres des Affaires étrangères des deux pays, tandis que l'UEFA a réagi en infligeant une amende de 5 000 € et en ordonnant la fermeture partielle du stade Miejski pour le prochain match du championnat européen du Lech Poznan. Mais il a également provoqué une réaction partant

35 Press Association, « Luis Suárez joins anti-racism calls after Dani Alves banana incident », <http://www.theguardian.com/football/2014/apr/29/luis-suarez-anti-racism-dani-alves-banana>

36 Voir par exemple : Artur Xexeo, « Somos todos macacos », O Globo (en ligne), <http://oglobo.globo.com/cultura/somos-todos-macacos-12338913>

37 <https://twitter.com/Corinthians/status/460854033063108608/photo/1>

38 Reuters, « Italian FA president Carlo Tavecchio banned over "banana eaters" comment ». 25 novembre 2014,

<http://www.theguardian.com/football/2014/nov/05/fifa-italian-fa-president-carlo-tavecchio-banana-eaters>

39 Ronan Folgoas, « PSG-Chelsea : pris à partie dans le métro, Souleymane témoigne », *Le Parisien*. 19 février 2015. Dernier accès le 28 avril 2015 à l'adresse : www.leparisien.fr/psg-foot-paris-saint-germain/ces-supporteurs-de-chelsea-doivent-etre-punis-19-02-2015-4545887.php

40 Anon., « John Terry banned and fined by FA over Anton Ferdinand incident », *BBC Sport*. 27 septembre 2012. Dernier accès le 19 février 2015 à l'adresse : www.bbc.com/sport/0/football/19723020

41 Kieran Gill, « John Terry labels Paris Metro racism incident unacceptable ahead of Chelsea's Game for Equality at Stamford Bridge with Burnley Read », *Mail Online*. 21 février 2015. Dernier accès le 22 février 2015 à l'adresse : <http://www.dailymail.co.uk/sport/football/article-2962905/John-Terry-labels-Paris-Metro-racism-incident-unacceptable-ahead-Chelsea-s-Game-Equality-Stamford-Bridge.html#ixzz3YiyN7Tvc>

42 André Rhoden-Paul et Angélique Chrisafis, « Chelsea fans in Paris Metro racism row in court fight against travel bans », *The Guardian*, 14 juillet 2015, <http://www.theguardian.com/football/2015/jul/14/chelsea-fans-in-paris-metro-racism-row-in-court-fight-against-travel-bans>.





de la base lors du match retour : le mouvement « Poland Loves Lithuania » a déployé une bannière ornée du drapeau des deux pays placés côte à côte et formant un cœur.⁴³

- L'Association de football israélienne aurait demandé au Beitar Jerusalem FC de mettre un terme à la politique du club consistant à ne pas recruter de footballeurs palestiniens, apparemment par crainte que la FIFA ne suspende l'ensemble du football israélien. Cette réaction démontre peut-être que les sanctions fonctionnent uniquement si ce sont des organisations ayant le pouvoir de contraindre d'autres parties prenantes à agir contre la discrimination qui les imposent, ou menacent de les imposer.⁴⁴
- Il arrive également parfois que des incidents racistes soient commis de manière involontaire, comme l'a montré l'épisode lié à l'interview de Willy Sagnol en novembre 2014. L'entraîneur des Girondins de Bordeaux et ancien international de l'équipe de France a décrit la composition idéale d'une équipe de football en utilisant des stéréotypes sur les joueurs « africains » et « nordiques » qui témoignaient d'un certain degré de naïveté et d'ignorance. Cet incident illustre ce qui se passe lorsqu'un individu peu conscient de ce qui définit des propos racistes est confronté à un public dont la sensibilité a énormément évolué au cours des dernières années.⁴⁵ SOS Racisme et la Licra ont déposé une plainte en réaction à ce faux pas flagrant et Willy Sagnol a présenté publiquement ses excuses. L'ancien entraîneur de l'équipe d'Italie, Arrigo Sacchi, a été à l'origine d'un incident du même genre en février 2015 alors qu'il s'exprimait sur la composition des équipes italiennes de jeunes, lors d'une cérémonie de remise de prix.⁴⁶

- Le milieu de terrain germano-ghanéen de l'AC Milan, Kevin-Prince Boateng, a vivement réagi à un incident raciste survenu à la 26^e minute d'un match amical contre le club de 4^e division Pro Patria. Il est sorti du terrain pour protester contre les chants racistes des supporters⁴⁷ et ses coéquipiers lui ont emboîté le pas. La Lega Pro italienne a sanctionné Pro Patria en lui imposant un match à huis clos. Plus important encore, Kevin-Prince Boateng et ses coéquipiers n'ont fait l'objet d'aucune sanction, bien que les équipes ne soient normalement pas autorisées à « arrêter de jouer et quitter le terrain sans l'accord de l'arbitre ou des organismes de sécurité publique », comme l'a rappelé Serie A.

Différentes interprétations

On peut interpréter de différentes manières ce genre d'incidents racistes ou autrement discriminatoires. L'une est obstinément optimiste. Pour l'Association de football d'Angleterre, la hausse du nombre d'actes racistes signalés, montre surtout que ces incidents ne sont plus socialement acceptables (ce qui prouve que la prise de conscience et la sensibilité du public ont augmenté) et que la bataille contre les expressions de racisme dans le milieu du football est en passe d'être gagnée.⁴⁸

Cette vision que l'on peut défendre avec succès soulève une question plus pessimiste : que dire des actes de discrimination non signalés, les incidents « silencieux » ?

- Que dire, par exemple, des discriminations (inacceptables bien qu'elles ne soient pas entièrement volontaires) subies au quotidien par les supporters handicapés et contre lesquelles le « Centre pour l'accès au football en Europe » (CAFE) mène un combat de longue haleine ?⁴⁹
- Que dire du manque de femmes relatif sur le terrain et dans les gradins (mais aussi, de l'interdiction de jouer au football qui leur a été imposée jusqu'aux années 70) ? Que dire des discours sexistes, aussi bien dans les stades que dans les

43 Robert O'Connor, « UEFA hide behind an empty fine as Polish and Lithuanian tensions continue », Blog « Three Match Ban », dernier accès le 1 avril 2015 <http://www.threematchban.com/articles/tensions-between-poland-and-lithuania-continue-but-uefa-again-hides-behind-an-empty-fine>.

44 James Dorsey, « Israel chides club for racism in bid to fend off FIFA suspension ». *The Turbulent World of Middle East Soccer* (blog). 21 avril 2015. Dernier accès le 22 avril 2015 à l'adresse : <http://mideastsoccer.blogspot.fr/2015/04/israel-chides-club-for-racism-in-bid-to.html>

45 Jérôme Latta, « Willy Sagnol dans le piège des stéréotypes », Blog du Monde « Une balle dans le pied », dernier accès le 10 avril 2015, <http://latta.blog.lemonde.fr/2014/11/05/sagnol-dans-le-piege-des-stereotypes/>

46 Greg Lea, « Arrigo Sacchi and Italian football's ethical dilemma about foreign players », *The Guardian*, 18 février 2015, dernier accès le 10 avril 2015, www.theguardian.com/football/these-football-times/2015/feb/18/arrigo-sacchi-italy-football-ethical-dilemma-racism-foreign-player.

47 BBC, « Milan and Boateng escape punishment over walk-off », 15 janvier 2013, dernier accès le 10 avril 2015, <http://www.bbc.com/sport/0/football/21036120>.

48 David Conn, « Football Association welcomes a 70% rise in reporting racist abuse », *The Guardian*, 2 mars 2015. Dernier accès le 5 mars 2015 à l'adresse <http://www.theguardian.com/football/2015/mar/02/kick-it-out-racism-football-fa-david-conn-lord-ouseley>

49 FREE (Football Research in an Enlarged Europe), *FREE Policy Brief No. 2: Football Stakeholders & Governance*, 2015, <http://www.free-project.eu/documents-free/Forms/FREE%20Policy%20Brief%202%20-%20Governance.pdf>

médias, sans parler du sexisme institutionnalisé dans les clubs et les autorités du football ?⁵⁰

- Que dire de la discrimination fondée sur la religion, qu'on n'observe pas encore dans le football professionnel de haut niveau, mais qui, d'après les experts interrogés dans le cadre de ce rapport, pourrait bien devenir un sérieux problème dans les années à venir, à l'heure où les signalements d'incidents islamophobes sont de plus en plus nombreux en dehors du football ? (Sans parler du recours persistant et provocateur à des insultes antisémites par plusieurs groupes de supporters dans certains pays...)
- Que dire de l'absence d'un seul joueur ouvertement gay dans les principaux championnats de football ? Certains joueurs de football retraités ont fait leur coming-out, par exemple l'ancien capitaine du VfB Stuttgart et international allemand Thomas Hitzlsperger. L'un d'entre eux a même repris la compétition dans un championnat de second plan : Robbie Rogers a rejoint le Los Angeles Galaxy, un club de football de la Major League américaine, après avoir annoncé qu'il prenait sa retraite. Olivier Rouyer, ancien entraîneur français, a également rendu publique son homosexualité, près de quinze ans après avoir quitté son dernier poste d'entraîneur (et 30 ans après avoir participé à la Coupe du monde). Et pourtant, il semblerait qu'à l'heure actuelle, la totalité des joueurs de football des championnats de premier plan soient hétérosexuels, ce qui est, il va sans dire, statistiquement très improbable.

Une autre interprétation moins pessimiste celle-ci, de la couverture médiatique des actes racistes et discriminatoires consiste à souligner le rôle de catalyseur qu'ont eu ces incidents. En effet, ils ont fait prendre conscience aux autorités et institutions concernées de leur responsabilité de lutter contre ce qui était devenu un problème social. Ramón Llopis-Goig récapitule l'évolution de la situation en Espagne dans son récent ouvrage, *Spanish Football and Social Change* :

« Les répercussions de certains de ces incidents ont dépassé les frontières nationales et ont attiré l'attention des médias européens et internationaux, qui n'ont pas compris le manque de réponse institutionnelle à un phénomène dont les proportions avaient

augmenté au point de devenir un véritable problème social. De tous ces incidents, trois ont particulièrement influencé l'adoption de la Loi contre la violence, le racisme, la xénophobie et l'intolérance dans le sport le 11 juillet 2007 (Loi 19/2007) et tous les trois se sont produits entre 2004 et 2006. Le premier concerne la controverse suscitée par les propos de Luis Aragonés, qui a cherché à encourager le footballeur espagnol José Antonio Reyes en faisant référence à la couleur de peau de son coéquipier d'Arsenal de l'époque, le joueur français Thierry Henry, pendant un entraînement de l'équipe nationale espagnole en octobre 2004. Le deuxième est lié aux chants xénophobes entonnés contre des joueurs noirs d'Angleterre lors du match Espagne-Angleterre au stade Santiago Bernabéu (Madrid) en novembre 2004. Enfin, le troisième concerne les insultes proférées à l'encontre de Samuel Eto'o au stade Romareda (Saragosse) en février 2006. La couverture médiatique de ces trois événements a largement contribué à montrer à la société, aux pouvoirs publics et aux responsables du football du pays que le racisme dans le football espagnol deviendrait un problème de plus en plus grave si des mesures suffisantes n'étaient pas prises rapidement.⁵¹ »

2.5 La situation aujourd'hui : résultats de l'enquête

Il convient de mettre en perspective la longue litanie d'incidents racistes et discriminatoires qui peuvent être signalés dans la plupart des pays où l'on joue au football. Un grand nombre d'experts interrogés dans le cadre de cette enquête ont insisté sur le fait qu'une minorité de spectateurs était à l'origine d'incidents tels que ceux décrits plus haut.

Ils ont raison sur ce point : si, en termes absolus, chaque acte raciste ou discriminatoire est évidemment un de trop, et si la liste semble plutôt déprimante, il faut comparer ces incidents à la quantité de matchs qui ont lieu chaque semaine dans le monde entier. On se rend alors compte que le nombre d'actes de discrimination flagrante est minime.

Il ne fait presque aucun doute que le football est le sport le plus populaire de la planète. Il est donc tout simplement logique qu'il soit devenu la plus grande caisse de résonance de ces phénomènes, les amplifiant davantage que n'importe quel autre sport. Le football n'est pas uniformément et complètement gangrené par des comportements discriminatoires.

50 FREE (Football Research in an Enlarged Europe), *FREE Policy Brief No. 3: Women's Football and Female Fans*, 2015, <http://www.free-project.eu/documents-free/Forms/FREE%20Policy%20Brief%203%20-%20Feminisation.pdf>

51 Ramón Llopis-Goig, *Spanish Football and Social Change: Sociological Investigations*. Basingstoke : Palgrave Macmillan, 2015.



L'« importance » du racisme et de la discrimination

Il est évidemment difficile d'évaluer la présence et les répercussions d'un phénomène qui revêt de nombreuses formes et des dimensions différentes, et qui varie considérablement en fonction des endroits où on l'observe et de la sensibilité des observateurs.

L'enquête qualitative effectuée dans le cadre de ce rapport a révélé qu'une grande majorité des experts et acteurs interrogés s'accordaient pour dire que le racisme et la discrimination restaient un « problème important » dans leur pays. En même temps, lorsqu'on leur demandait de noter l'importance de ce problème sur une échelle de zéro (= inexistant) à 10 (= généralisé et hors de contrôle), la note moyenne était inférieure à 5, parfois même comprise entre 1 et 3.

L'évaluation de la magnitude du racisme dépend en grande partie du contexte national des personnes interrogées. Les Allemands ou les Français étaient d'accord sur le fait que le racisme ne constituait plus le problème le plus urgent, tandis que les Italiens ou les Espagnols faisaient des constats un peu plus alarmants et les Latino-Américains avaient un point de vue intermédiaire. Bien entendu, les perceptions dépendent également de la manière dont les personnes interrogées sont concernées par ce problème : il n'est pas surprenant que les militants antiracistes soient particulièrement sensibles à ce problème et qu'ils aient tendance à s'en inquiéter davantage.

Malgré les divergences observées dans les évaluations globales, les personnes interrogées sont d'accord, à quelques rares exceptions près, sur le fait que les actes de racisme et de discrimination dans le football ont diminué ces quinze dernières années, le degré de diminution variant d'un pays à l'autre. Cette observation correspond aux conclusions générales qui ressortent des sondages d'opinion relatifs à la diminution des attitudes ouvertement racistes dans la société. C'est aussi la conclusion de l'inventaire complet sur la discrimination et la lutte contre la discrimination dans les cultures de supporters de football (européennes) fourni par le volume collectif publié très récemment, *Zurück am Tatort Stadion* (« Retour au stade comme lieu de crime »), dont le titre fait référence à l'exposition allemande mentionnée plus haut, et dont les auteurs peuvent difficilement être soupçonnés de banaliser ou minimiser le phénomène.⁵²

52 Gerd Dembowski, Jonas Gabler, Martin Endemann et Robert Claus (eds), *Zurück am Tatort Stadion. Diskriminierung und Anti-Diskriminierung in Fußball-Fankulturen*, Göttingen : Verlag Die Werkstatt, 2015.

La perception du racisme et de la discrimination par les autorités du football

Selon plusieurs personnes interrogées, la discrimination dans le football professionnel est un sujet de plus en plus « sensible » ou « gênant » dans un milieu où les enjeux économiques sont majeurs.

Un nombre important de personnes interrogées, qui appartiennent pour la plupart au groupe considérant le racisme comme un « problème important » dans leur pays, estiment que les autorités du football s'impliquent activement dans la lutte contre le racisme et la discrimination mais tendent à minimiser le phénomène, à le banaliser. Ils sont également prompts à accuser des coupables qui les arrangent, par exemple certains groupes ultras, dans l'intérêt de leur réputation (celle du football et celle de leur organisation). L'un des experts regrette qu'il y ait « interdiction de contrarier le business du football ». Contrairement à ce qu'affirmait Brian Holland dans un article de 1997 en référence au contexte britannique,⁵³ aucune des personnes interrogées n'a suspecté les joueurs des minorités ethniques de minimiser eux-mêmes le racisme pour ne pas venir troubler un business qui leur fournit d'excellents salaires et les avantages de la célébrité.

Le leadership des dirigeants constitue également un problème important. Certaines personnes interrogées ont clairement signalé un manque de dirigeants compétents au sein des autorités de football à tous les niveaux, estimant que les responsables ne possédaient pas « les compétences nécessaires pour développer le football dans une société multiculturelle ». Ces opinions n'étaient évidemment pas partagées dans les pays où l'on considère que le problème du racisme est peu important.

Homophobie et sexisme

Il est intéressant de noter que dans les pays où le niveau de racisme est relativement faible, les personnes interrogées ont tendance à se concentrer davantage sur d'autres types de discrimination, par exemple l'homophobie et le sexisme, deux phénomènes liés aux traditions de « ritualisation de la masculinité »⁵⁴ auxquels on accorde parfois plus d'importance qu'au racisme de

53 Brian L. Holland, « Surviving leisure time racism: The burden of racial harassment on Britain's black footballers », *Leisure Studies*, Vol. 16 (1997), Numéro 4, pp. 261-277.

54 Voir également le concept de « masculinité hégémonique » dans Raewyn Connell, *Masculinities*, Sydney : Allen and Unwin, 1995. Ou l'étude anthropologique empirique de Stefan Heissenberger, « Entgrenzte Emotionen. Über Fußballer und ihren männlichen Gefühlsraum », in Christian Brandt et al., (eds.) *Gesellschaftsspiel*

nos jours. Il apparaît clairement que les formes de discrimination sont hiérarchisées en fonction du contexte et de l'histoire locales, ainsi que des combats qui ont été menés dans le pays.

Toutefois, dans tous les pays couverts par cette enquête, les personnes interrogées s'accordent sur le fait que l'homophobie⁵⁵ et le sexisme constituent de graves problèmes à tous les niveaux du football. Plusieurs d'entre elles regrettent que l'environnement du football ne permette apparemment pas aux joueurs homosexuels de faire leur coming-out pendant leur carrière sportive. On peut effectivement considérer que l'homosexualité est un véritable tabou dans le football. Toutefois, les personnes interrogées estiment que l'homosexualité est désormais bien mieux acceptée dans la plupart des franges de la société (en indiquant que c'est moins vrai dans les communautés rurales, traditionnelles ou religieuses), comme c'est le cas dans de nombreux pays d'Europe ou d'Amérique latine (à l'exception notable de la Russie).

Comme l'a fait remarquer l'une des personnes interrogées, « concernant l'homophobie, il faudra passer par le même processus que pour le racisme ». Une autre personne interrogée a souligné que la lutte contre l'homophobie serait certainement plus difficile pour des raisons linguistiques, non seulement parce que les insultes homophobes font depuis longtemps partie du « vocabulaire du stade », mais aussi pour la raison que « de nombreux supporters ne disposent tout simplement pas du langage approprié pour parler de cette question », par exemple lorsque l'un des membres de leur propre groupe de supporters annonce publiquement être gay, lesbienne, bisexuel(le) ou transgenre.

Il semble que même les organismes de gouvernance nationaux aient du mal à se hisser au niveau linguistique nécessaire pour lutter efficacement contre l'homophobie. Ces dernières années, la Fédération allemande de football (DFB) a pris une série d'initiatives louables visant à mieux faire accepter l'homosexualité dans le football de haut niveau et de base. Mais elle a parallèlement envoyé un signal très contre-productif en réduisant de six à trois matchs l'interdiction de jouer prononcée contre le gardien de but du Borussia Dortmund, Roman Weidenfeller, après avoir relégué une insulte raciste comprenant le terme « *schwarz* » (noir) au rang d'insulte « simplement » homophobe, qui utilisait l'adjectif « *schwul* » (gay).

La lutte contre l'homophobie dans le football pâtit du fait que les personnes LGBT/MOGAI⁵⁶ ne constituent pas une minorité visible. Contrairement aux insultes racistes, dans le stade de football, les victimes d'homophobie ne sont pas des individus clairement identifiables, mais un groupe diffus d'« autres » personnes. De nombreux mouvements et initiatives de la société civile se sont attaqués de manière très positive à ce problème, qui gagnerait malgré tout à faire l'objet de recherches empiriques plus approfondies.

La discrimination contre les personnes handicapées

Aujourd'hui, la discrimination contre les personnes handicapées est jugée purement institutionnelle et principalement réduite à des problèmes d'accès aux stades et de possibilité d'y profiter pleinement des matchs de football. On estime généralement que les organismes de gouvernance sont en mesure de remédier rapidement à ces problèmes en exerçant des pressions et en formulant des orientations devant guider la mise en œuvre de bonnes pratiques. On considère que la sensibilisation et la bonne volonté générale sont relativement élevées. Comme l'ont montré de récentes études empiriques menées dans le cadre du projet FREE⁵⁷, il existe encore un certain niveau de négligence en matière d'attribution des sièges ou de mise à disposition d'installations adéquates. On constate également une certaine ignorance concernant la diversité des handicaps : on identifie trop souvent le terme « handicapé » avec l'utilisation d'un fauteuil roulant, ce qui n'englobe évidemment qu'un seul sous-groupe de supporters de football handicapés, et non la majorité des supporters handicapés.

Il n'existe toutefois pas de problème culturel important chez la grande majorité des spectateurs et des clubs. Les choses pourraient évoluer relativement vite dans le bon sens si le système d'octroi de licence de l'UEFA exigeait par exemple un poste de responsable de l'accès des handicapés, qui serait imposé par les organismes directeurs nationaux. En d'autres termes, pour mettre fin à cette forme de discrimination, il suffit de mettre en œuvre la réglementation adéquate et de créer la bonne volonté nécessaire à la mise à disposition des ressources nécessaires.⁵⁸

Fußball. Eine sozialwissenschaftliche Annäherung, Wiesbaden : VS Verlag, 2012, pp. 209-226.

55 Dans ce contexte, le terme « homophobie » désigne de manière générale la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

56 MOGAI est un terme générique inclusif qui signifie « marginalized orientations, gender alignments, and intersex » (orientations marginalisées, alignements de genre et intersexuation).

57 FREE signifie « Football Research in an Enlarged Europe », voir www.free-project.eu pour en savoir plus.

58 Frederick van Treck, « In den heutigen Stadien kommen auch Menschen mit Behinderung auf ihre Kosten », entretien avec Jochen Dohm, président du Groupe de travail fédéral pour les



La place particulière du football en matière de racisme et de discrimination

L'ignorance et la « *group focused enmity* » (« hostilité à l'égard de groupes particuliers »)⁵⁹ sont des syndromes qui ne se limitent pas aux supporters de football. Il semble toutefois que ce sport soit particulièrement sujet à l'expression d'attitudes et de propos racistes et discriminatoires. Les personnes interrogées dans le cadre de ce rapport ont été très claires concernant la situation particulière du football. Voici quelques-unes de leurs explications, qui varient en fonction des experts interrogés :

- L'immense popularité du football et la place qu'il occupe dans les médias est l'une des principales raisons qui explique pourquoi le racisme et la discrimination y sont plus présents que dans d'autres sports. En effet, le football offre une « visibilité » et un « écho » uniques à des individus et groupes recherchant un exutoire public pour exprimer des attitudes racistes et discriminatoires. Si l'on suit ce raisonnement, certains de ces groupes pourraient se tourner vers d'autres sports si ces derniers leur garantissaient un degré de résonance semblable ou plus important. Toutefois, cette logique n'est pas confirmée par le niveau *apparemment* plus faible de propos discriminatoires dans les foules de supporters du football américain, du basket-ball ou du baseball, qui sont pourtant d'envergure comparable.
- Cette différence s'explique par le fait que de solides traditions de « forte permissivité » et de « faible inhibition » semblent caractériser les stades et les supporters du football. Au fil du temps, ces traditions ont consolidé des habitudes qui s'avèrent désormais difficiles à changer.
- D'autres personnes interrogées ont souligné que dans d'autres sports (le basket-ball ou le rugby, par exemple), la « culture du fair-play »

supporters handicapés, dans : *Zurück am Tatort Stadion*, op. cit., pp. 80-89.

59 L'« hostilité axée sur le groupe » (« Gruppenbezogene Menschenfeindlichkeit ») est un concept développé par l'Institut pour la recherche interdisciplinaire sur le conflit et la violence de l'Université de Bielefeld (sous la direction de Wilhelm Heitmeyer). Elle se définit comme « un spectre de préjugés envers une série de groupes très différents (que ce soit au niveau social, religieux, ethnique ou du mode de vie) ciblés par des mentalités hostiles », ou comme « un syndrome dont l'essence commune est l'idéologie de l'inégalité ». Pour obtenir un compte-rendu complet européen, voir Andreas Zick, Beate Küpper, Andreas Hövermann, *Intolerance, Prejudice and Discrimination*, Berlin : Friedrich-Ebert-Stiftung, 2011. Voir également les pages Web détaillées de l'institut sur ce sujet à l'adresse <http://www.uni-bielefeld.de/%28en%29/ikg/projekte/GMF/>.

était plus profondément ancrée, peut-être car le « fanatisme » encouragé par les médias y était plus faible.

- L'enquête a également révélé que, plus que n'importe quel autre sport d'équipe, le football a développé un « niveau extrêmement élevé de supportérisme organisé ». Cette culture ne se contente pas de multiplier ou d'amplifier les rivalités, mais constitue également un puissant « outil de socialisation » ayant pour conséquence la reproduction d'habitudes traditionnelles avec un certain niveau d'inertie.
- Enfin, plusieurs personnes interrogées considéraient qu'en raison de son environnement traditionnellement masculin, qui n'a commencé à se féminiser que depuis peu, l'atmosphère des stades de football est chargée d'un « niveau élevé de testostérone » qu'on retrouve difficilement dans les mêmes proportions dans d'autres sports. Il est clair que cette observation concorde largement avec les commentaires antérieurs relatifs à la « masculinité hégémonique ». Il n'est donc pas surprenant que les personnes interrogées s'accordent sur le fait que le football occupe une place particulière par rapport à d'autres sports en ce qui concerne la question de l'homophobie.

Comparaison du football de haut niveau/professionnel et du football amateur/de loisir

Bien que les experts soient d'accord sur la situation particulière du football en termes de racisme et de discrimination, leurs opinions divergent fortement en ce qui concerne la différence ou le manque de différence entre la présence et l'expression de ces phénomènes aux différents niveaux de la pyramide du football. On peut résumer les diverses opinions comme suit :

- Pour certains, le problème du racisme et de la discrimination est exactement le même dans le football professionnel et amateur (y compris le football junior). Les mêmes « mécanismes » psychosociaux entrent en jeu, le phénomène est « simplement moins visible » dans le football amateur en raison du manque de présence des médias. Les sanctions sont aussi moins nombreuses, car les arbitres amateurs sont bien moins protégés et donc plus réticents à signaler des incidents qui ne passeraient pas inaperçus dans le football professionnel. Les discours des grands stades de football finissent par arriver aux terrains où évoluent les jeunes, et le fait que des joueurs vedettes célèbrent ouvertement leurs



buts avec des groupes de supporters dont on sait qu'ils agitent des banderoles racistes et discriminatoires a des conséquences « désastreuses » sur les enfants, comme l'a souligné un expert.

- ♦ Pour d'autres, le football professionnel et le football de loisir ne sont pas comparables, notamment en Amérique latine, où le racisme et la discrimination n'auraient « pas la même magnitude » aux niveaux amateur et junior. Ce serait également le cas dans les pays européens où des populations d'immigrants participent largement au football amateur, non seulement dans les environnements urbains mais aussi dans les banlieues et les campagnes, et cela depuis des dizaines d'années.
- ♦ Un troisième groupe fait la distinction entre les différents niveaux de football professionnel et amateur. Il semblerait que dans les championnats de première division du football professionnel, ayant subi un processus de « gentrification et d'intellectualisation », les actes de racisme et de discrimination *ouvertement affichés*, se fassent de plus en plus rares. Ils sont également « soumis à l'examen attentif du public et à la pression de la professionnalisation ». Toutefois les divisions inférieures du football professionnel ont apparemment attiré des individus qui ont été bannis des premières divisions. En ce qui concerne le football amateur, on considère que le niveau d'actes racistes commis par les spectateurs est relativement faible, mais que les joueurs eux-mêmes profèrent des propos racistes « dans le cadre d'attitudes stratégiques et provocatrices de déstabilisation » qui font simplement « partie du jeu social ».
- ♦ Un expert a souligné qu'en Angleterre, l'affirmation selon laquelle les divisions professionnelles inférieures étaient davantage « infectées » par le racisme et la discrimination en raison de la gentrification de la Premier League, est un « énorme cliché » ! Selon cet expert, l'ambiance générale dans les stades est la même, et la proscription de certains comportements s'est déplacée du haut vers le bas.

Le fait que les opinions divergent sur une question apparemment « simple », rappelle que le racisme et la discrimination dans le football ne sont pas un phénomène uniforme et qu'il est difficile des les comparer d'une culture à une autre et dans les différentes formes que le football revêt. Les réponses mettent également en lumière le manque d'études empiriques, y compris de recherches sur le terrain auprès de supporters d'extrême droite, de *Fanprojekte* antiracistes ou d'équipes juniors ou amateurs dans des milieux multiculturels. Les organismes de gouvernance nationaux et régionaux du football seraient bien placés pour commander ce genre d'études, dans le but de recueillir davantage de données et de développer éventuellement des indicateurs pertinents relatifs aux diverses formes de discrimination.





Chapitre 3

Mesures juridiques



La lutte contre le racisme et la discrimination dans le football revêt différentes facettes. D'un côté, les différents phénomènes de violence qui entourent le sport (en particulier le football), regroupés sous le terme fourre-tout « hooliganisme », ont suscité des réactions très fermes de la part des responsables politiques (en particulier des législateurs) depuis les années 70, et encore plus suite à la tragédie du stade du Heysel en 1985⁶⁰ (voir également la section « L'émergence du racisme et de la discrimination dans le football » au chapitre 2). Les autorités publiques ont réagi en prenant des mesures de contrôle social.⁶¹ On a également assisté à une criminalisation progressive du hooliganisme et plus particulièrement des actes tels que les chants racistes.⁶² Souvent, les mesures prises pour lutter contre le racisme et d'autres formes de discrimination dans le sport ont donc été un simple complément à des mesures anti-hooliganisme plus générales, qui ont rapidement permis des améliorations significatives.

Rétrospectivement, il est toutefois possible que le fait d'envisager cette question du point de vue de la violence physique uniquement ou principalement, ait nui à la lutte contre le racisme et la discrimination, qui appartiennent au champ de la violence symbolique (quoique bien *réelle*). Cela dit, on lutte de plus en plus contre le racisme et la discrimination au niveau international et national, et de ce fait, dans le football.

Les actions contre le racisme et la discrimination dans le football, qui s'inscrivent dans deux contextes différents (la lutte contre la violence dans le milieu sportif et la lutte contre la discrimination dans la société), prennent diverses formes :

- ♦ Premièrement, il existe une multitude de normes juridiques à différents niveaux, qui vont des conventions internationales aux lois nationales.
- ♦ Deuxièmement, les initiatives sont nombreuses (et parfois de natures très dissemblables).
- ♦ Troisièmement, elles sont prises par différents acteurs.

60 Anastassia Tsoukala, *Football Hooliganism in Europe - Security and Civil Liberties in the Balance*, London: Palgrave Macmillan, 2009.

61 Stuart Waiton, « Football Fans in an Age of Intolerance », in Matt Hopkins & James Treadwell (eds.), *Football Hooliganism, Fan Behaviour and Crime*, London : Palgrave Macmillan, 2014, pp. 201-221.

62 Jon Garland and Michael Rowe, « The Hollow Victory of Anti-Racism in English Football », in Matt Hopkins & James Treadwell (eds.), *Football Hooliganism, Fan Behaviour and Crime*, London : Palgrave Macmillan, 2014, pp. 92-105.



Un certain nombre de règles s'appliquent aux supporters et aux acteurs du football (joueurs, entraîneurs, dirigeants de clubs...). Cette section est axée sur le cadre *juridique* ciblant les actes discriminatoires fondés sur la race ou l'origine ethnique des personnes, ce qui exclut de cet inventaire les réglementations internes des organismes de gouvernance nationaux et internationaux du football, ainsi que la *Lex sportiva*, qui porte également sur les sentences arbitrales⁶³. Des sources internationales et supranationales servent de base à de nombreuses législations nationales. Dans le cadre de ce rapport, un certain nombre de pays ont fait l'objet d'un examen visant à mettre en avant les tendances et modèles possibles de la criminalisation de comportements racistes, xénophobes ou discriminatoires spécifiques.

3.1 Cadre international

La législation contre les diverses formes de discrimination découle dans une certaine mesure du droit international et s'applique aussi au football. Ce qui est sûr, c'est qu'il ne manque pas de normes juridiques visant à lutter contre le racisme et la discrimination. La difficulté réside plutôt dans leur mise en application sur le terrain, au quotidien, et notamment pendant les matchs.

Sur le plan général, le principe de la non-discrimination est affirmé dans l'article 7 de la **Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (DUDH)**, qui proclame que « tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi ». Parmi les accords internationaux relatifs aux droits de l'homme, une convention des Nations Unies est spécifiquement consacrée à ce sujet : la **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR)**, qui est entrée en vigueur en 1969 et compte aujourd'hui 177 États parties.

La **Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport** (citée à la section 1.3) est une norme juridique majeure et « non contraignante » de portée mondiale, qui révisé une ancienne Charte de 1978 et a été adoptée par la Conférence générale de l'**UNESCO** lors de sa 38^e session en novembre 2015.

Si l'on prend l'exemple de l'Europe, il apparaît très clairement que les principes de la DUDR ont servi de base à d'autres législations, aussi bien de l'Union européenne (UE) que du Conseil de l'Europe. Le **droit de l'Union**

européenne comprend des règles générales de non-discrimination qui s'appliquent aux 28 États membres de l'UE. Le système de droit de l'UE est complexe et comporte des dispositions de non-discrimination à plusieurs niveaux. Les « **principes généraux du droit de l'UE** » ont été développés par la Cour européenne de justice (CEJ) : dans le cas de la lutte contre la discrimination, ils reposent sur les droits de l'homme énoncés dans les constitutions nationales des États membres de l'UE et dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Par ailleurs, en 2000, les États membres de l'UE ont adopté la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**, qui est devenue juridiquement contraignante en 2009, lors de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. En vertu de l'article 21 de la Charte,

« Est interdite, toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. »

Des principes de non-discrimination sont également énoncés dans des sources de **droit dérivé de l'UE**. En 2000, deux directives se rapportant au droit du travail ont été adoptées. La **Directive sur l'égalité en matière d'emploi** interdit toute discrimination fondée sur l'*orientation sexuelle, la religion ou les convictions, l'âge et le handicap* en matière d'emploi. La **Directive sur l'égalité raciale** interdit également toute discrimination fondée sur la *race* ou l'*origine ethnique* en matière d'emploi et dans un contexte plus large : l'accès au système de sécurité sociale (« protection sociale » et « avantages sociaux »), ainsi qu'aux biens et services. Ces directives sont particulièrement importantes pour le football, car la présence de joueurs issus des minorités est courante dans l'Union européenne.

L'**arrêt Bosman** prononcé en 1995 par la Cour de justice des Communautés européennes affirmait que les joueurs professionnels devaient être traités comme tous les autres travailleurs. Il a donc interdit les restrictions pesant sur les joueurs d'autres États membres de l'UE au sein des championnats nationaux : il est possible de voir des clubs de football dont une majorité, voir même tous les joueurs sont « étrangers » (ce qui signifie qu'ils ne viennent pas du pays où se trouve le club). Étant donné qu'en matière de sport, l'Union ne peut intervenir que pour « appuyer, coordonner ou compléter l'action des États membres » (article 6 du TFUE), il n'est pas surprenant que des arrêts fassent jurisprudence, comme ce fut le cas de l'arrêt Bosman.

63 Antoine Duval, « Lex Sportiva: A Playground for Transnational Law », *European Law Journal*, Vol. 19, n°6, Novembre 2013, pp. 822-842.



Le **Conseil de l'Europe** s'engage fermement à lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, dans tous les aspects de nos sociétés, y compris dans le sport. Tout d'abord, la **Convention européenne sur les droits de l'homme (CEDH)** comporte des règles de non-discrimination qui ont un effet direct sur les 47 États membres du Conseil de l'Europe. L'article 14 de la CEDH interdit toute discrimination fondée notamment sur le « sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ». Par ailleurs, le **Protocole n°12 à la CEDH**, ouvert à la signature en 2000, constitue une interdiction autonome de discrimination, mais il a été ratifié par un nombre assez restreint de pays.

Les normes juridiques produites par le Conseil de l'Europe en matière de sport et de discrimination sont nombreuses et relativement détaillées. Elles comprennent (par ordre chronologique) :

- La **Convention européenne de 1985** sur la violence et les débordements des spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, qui se focalise uniquement sur la violence et ne mentionne pas spécifiquement la haine raciale ;
- La Résolution de 2000 relative à la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance dans le sport, qui a réaffirmé l'engagement des États membres du Conseil de l'Europe à prendre des mesures au niveau national pour prévenir et combattre le racisme, la xénophobie et l'intolérance lors des manifestations sportives, notamment des matches de football ;
- La Recommandation de 2001 sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport, qui plaide en faveur de l'établissement de règles spécifiques contre le racisme dans le sport, énonce en annexe une vaste définition du racisme et souligne la responsabilité des pouvoirs publics et des organisations non-gouvernementales, notamment les organisations sportives, en la matière ;
- La Résolution de 2003 relative à l'adoption de l'interdiction d'accès aux enceintes dans lesquelles se déroulent des matches de football revêtant une dimension internationale, qui a reconnu l'efficacité des ordres d'interdiction à contenir les débordements ;
- L'Accord partiel élargi sur le Sport (APES) de 2007, qui offre une plateforme de coopération sportive intergouvernementale entre les autorités publiques de ses États membres et encourage le dialogue entre les pouvoirs publics, les fédérations sportives et les ONG. L'objectif de l'APES est d'améliorer la gouvernance dans ce domaine et de veiller à ce que le sport se conforme aux normes éthiques établies dans la CEDH.

La plus intéressante de ces normes est la **Recommandation de politique générale n°12 de 2009 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport** rédigée par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), une commission du Conseil de l'Europe chargée du suivi des comportements racistes, de l'examen de la législation et des politiques des États membres, ainsi que de la formulation de recommandations. La Recommandation de politique n°12 développe le point de vue de la Recommandation de 2001 sur des lois spécifiques et suggère plusieurs mesures à ses États membres :

- Une loi adéquate doit donner, entre autre, une définition claire du racisme, adopter des dispositions juridiques incriminant les actes racistes et prévoir l'indemnisation adéquate des victimes ;
- Les fédérations sportives et les clubs sportifs doivent être considérés responsable des actes racistes commis pendant des manifestations sportives ;
- Des mécanismes appropriés doivent être introduits pour assurer le suivi et la collecte des données sur les comportements racistes, afin de favoriser une meilleure connaissance du phénomène et de réagir en prenant des mesures efficaces ;
- Les pays doivent financer de vastes campagnes de sensibilisation antiracistes dans le sport ;
- Des formations spéciales doivent être dispensées aux agents de police qui doivent répondre aux incidents racistes commis pendant des manifestations sportives ;
- Des recommandations spécifiques sont adressées aux fédérations sportives, aux arbitres, au secteur de la publicité et aux médias ; ces derniers, en particulier, doivent s'abstenir de reproduire des stéréotypes racistes dans leurs articles et reportages et donner la publicité nécessaire aux sanctions encourues par les auteurs d'infractions racistes.

Le cas de l'Europe est peut-être extrême, car il s'agit sans doute du continent le plus intégré ; les normes juridiques sont donc fournies par plus d'une institution. Cependant, il est clair qu'il ne manque pas de déclarations internationales de principes contre la discrimination qui s'appliquent indubitablement au sport, y compris au football. Toutefois, la lutte contre la discrimination ne peut être efficace que si les normes juridiques nationales sont assez détaillées pour garantir que ces principes peuvent être appliqués. L'analyse de lois spécifiques fournies par un groupe sélectionné d'États membres de l'UE montre dans quelle mesure les recommandations susmentionnées du Conseil de l'Europe ont été absorbées au niveau national.

3.2 Législations nationales

Les États membres de l'UE adoptent une série d'approches visant à lutter contre le racisme dans le football. Certaines d'entre elles relèvent des règles générales de non-discrimination, tandis que d'autres s'attaquent directement au problème en établissant des dispositions spécifiques au football (ou, d'une manière générale, au sport). Sans prétendre en aucun cas être exhaustif dans l'espace et la portée limités de ce rapport, les aperçus suivants des lois italiennes, françaises, britanniques, belges et espagnoles permettent de souligner les grands principes et les sanctions mises en place, mais aussi les points en commun et les différences entre les solutions fournies. Un aperçu général du cadre juridique d'un deuxième groupe de pays (Allemagne, Brésil, Hongrie et Uruguay) est également présenté à la fin de cette section.

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, les comportements racistes dans le football semblent avoir diminué depuis les années 80. Toutefois, comme le souligne un rapport de 2012 de la Chambre des communes, le problème reste endémique dans la société britannique. Le Royaume-Uni constitue donc un exemple frappant de réussite indéniable en matière de lutte contre la discrimination dans le football, ainsi qu'un plaidoyer en faveur de l'accroissement des efforts pour combattre ce problème dans la société en général.

La législation du Royaume-Uni qui s'applique aux supporters de football est particulièrement abondante. Un vaste ensemble d'actes sont passibles de poursuites en tant que délits racistes et religieux. À l'origine, les comportements interdits et les sanctions étaient de nature générale, mais les particularités des attitudes racistes dans le football ont amené les législateurs à s'attaquer

directement à ce problème. Des actes/faits très spécifiques ont donc été ciblés et des sanctions accessoires introduites, en plus des sanctions traditionnelles.

La législation comporte des dispositions générales sur la discrimination :

- ♦ Le **Public Order Act de 1986** (qui amende le Sporting Events Act de 1985, axé sur les actes liés aux infractions en rapport avec l'alcool et les manifestations sportives), fournit la **définition du racisme** suivante : « haine contre un groupe de personnes définies en fonction de leur couleur, de leur race, de leur nationalité (y compris leur citoyenneté) ou de leurs origines ethniques ou nationales ».
- ♦ La loi de 1986 criminalise également un **vaste ensemble d'actes « visant à inciter à la haine raciale »**. Un agent de police peut arrêter sans mandat une personne suspectée d'avoir commis une infraction. La peine maximale à l'issue du procès est de 7 ans d'emprisonnement.
- ♦ Le **Crime and Disorder Act de 1998** (dans sa version amendée) définit les **crimes aggravés par leur caractère raciste**. Le harcèlement (un sujet particulièrement d'actualité dans le cas des chants de football, par exemple) est inclus dans ce groupe d'infractions.
- ♦ **L'inclusion et la diversité** sont au cœur de l'Equality Act de 2010, qui s'attaque au problème des inégalités socio-économiques et à la discrimination. Parmi les concepts clés liés à l'égalité, il définit la notion de race et y inclut la couleur, la nationalité et les origines ethniques ou nationales. Le délit de harcèlement est une pratique interdite décrite en détail.

Le système juridique du Royaume-Uni fournit également une série de dispositions propres au football :

- ♦ Le **Public Order Act de 1986**, qui portait spécifiquement sur les infractions liées au football, a introduit les **ordres d'exclusion**. Le **Football Spectators Act de 1989** a abrogé cette section de la loi de 1986, mais elle en a maintenu les principales mesures (les « ordres d'exclusion », rebaptisés « ordres d'interdiction », par lesquels la Cour pouvaient interdire à une personne accusée de certaines infractions, *notamment d'incitation à la haine raciale*, de pénétrer dans une enceinte dans le but d'assister à un match de football prescrit).





- Le Football (Disorder) Act de 2000 a abandonné la distinction entre les *ordres d'interdiction* nationaux et internationaux et a élargi le nombre de cas où ils pouvaient être imposés, autorisant leur application en l'absence de condamnation et introduisant les *interdictions de voyage*. Des chercheurs ont fait part de leurs préoccupations concernant l'imposition de ce genre d'interdictions, soutenant qu'elles ne respectaient pas le principe de proportionnalité.⁶⁴ Par ailleurs, certaines personnes ont souligné que les *ordres d'interdiction* constituaient des ordres civils assumant une fonction pénale. Ils sont « initiés et appliqués par la police et assortis de sanctions pénales en cas d'infraction ».⁶⁵ La violation d'un ordre d'interdiction est considérée comme une « infraction pertinente » et le suspect peut être arrêté sans mandat par un agent de police. Les « infractions pertinentes » empêchent le condamné de devenir ou de rester membre du programme national de membres du football pendant une durée de cinq ans lorsqu'une période d'emprisonnement prend immédiatement effet, et de deux ans dans les autres cas.
- **Deux organismes** ont été créés par la loi de 1989 : la **Football Membership Authority**, qui met en œuvre le programme national de membres du football conçu pour contrôler l'admission des spectateurs à des matchs de football désignés et la **Football Licensing Authority**, qui accorde une licence permettant aux spectateurs d'accéder à des enceintes dans le but d'assister à des matchs de football désignés. Cette licence peut être révoquée ou suspendue dans certaines circonstances.
- **Les chants indécents ou racistes** sont considérés comme une infraction pertinente par le Football (Offences) Act de 1991. L'objectif est de répondre à un problème massif, à savoir les chants racistes sur les terrains de football de la Premier League, de la Football League ou de la Conference League. Cette disposition juridique

est confirmée dans le Football (Offences and Disorder) Act de 1999 et le Football (Disorder) Act de 2000.

- **Les actes « visant à inciter à la haine raciale »** tels que définis dans la loi de 1986 sont inclus dans la loi de 2000, s'ils ont été commis dans l'enceinte où se déroule le match de football ou pendant le voyage aller ou retour pour assister à un match (même si l'auteur de l'infraction n'avait pas prévu d'aller voir le match).

Malgré le déploiement de cet ensemble assez complexe de règles, la mise en place de la législation a donné une impression d'incohérence et suscité des inquiétudes. Les Crown Prosecution Services ont formulé des orientations mettant en avant les graves implications des délits racistes et religieux pour la société. Ces délits peuvent prendre différentes formes : ils peuvent avoir lieu de manière aléatoire ou bien s'inscrire dans un processus de harcèlement continu. Les comportements racistes observés pendant les matches de football sont considérés comme un exemple du premier groupe. Cependant, comme certains chercheurs l'ont fait remarquer, les chants racistes ne constituent qu'une partie d'un problème plus général. Le problème du « racisme institutionnel » souligné plus haut dans la section 2.3, est un phénomène persistant. Les pratiques de recrutement et de cooptation ont renforcé les « hommes blancs d'âge moyen puissants et influents », malgré le nombre substantiel de joueurs ou de membres issus des minorités dans les clubs.⁶⁶ La loi de 2010 ne semble pas encore avoir modifié la situation.

Comme l'Angleterre et le Pays de Galles, auxquels s'appliquent les dispositions citées ci-dessus, l'Écosse disposait à la base d'une législation assez générale avant de criminaliser progressivement la violence et la discrimination liées au football. Le processus de criminalisation a commencé par des **infractions de base relevant du droit pénal, aggravées par leur caractère racial ou religieux**.⁶⁷ En 2006, les responsables politiques ont transféré à l'Écosse la réponse législative de l'Angleterre au hooliganisme : le **Police, Public Order and Criminal Justice (Scotland) Act de 2006** a introduit les **ordres d'interdiction de football** en Écosse,

64 Hopkins & Hamilton-Smith, « Football Banning Orders: The Highly Effective Cornerstone of a Preventative Strategy? », in Matt Hopkins & James Treadwell (eds.), *Football Hooliganism, Fan Behaviour and Crime*, London : Palgrave Macmillan, 2014, pp. 222-247; Geoff Pearson, « Qualifying for Europe? The Legitimacy of Football Banning Orders "On Complaint" under the Principle of Proportionality », *Entertainment and Sports Law Journal*, Vol. 3 (2005), Numéro 1, disponible en ligne à l'adresse <http://go.warwick.ac.uk/eslj/issues/volume3/number1/pearson/>.

65 Mark James & Geoff Pearson, « Football Banning Orders: Analysing their Use in Court », *Journal of Criminal Law*, Vol 70 (2006), Numéro 6, pp. 509-530.

66 Steve Bradbury, « Institutional racism, whiteness and the under-representation of minorities in leadership positions in football in Europe », *Soccer & Society*, Vol. 14 (2013), Numéro 3, pp. 296-314. Jon Garland and Michael Rowe, « The Hollow Victory of Anti-Racism in English Football », *op. cit.*, p. 102;

67 John Flint & Ryan Powell, « We've Got the Equivalent of Passchendaele: Sectarianism, Football and Urban Disorder in Scotland », in Matt Hopkins & James Treadwell (eds.), *Football Hooliganism, Fan Behaviour and Crime*, London : Palgrave MacMillan, 2014, pp. 71-91.



prenant exemple du Football Spectators Act de 1989 qui s'appliquait à l'Angleterre et au Pays de Galles. Ces ordres ont une nature hybride, à la fois administrative et pénale, et peuvent même s'appliquer à des n'ayant pas été condamnées pour une infraction pénale, dans le but de prévenir le risque de futures violences liées au football.⁶⁸ Des observateurs ont fait remarquer que le législateur avait décidé d'« importer » d'Angleterre les ordres d'interdiction alors que le hooliganisme en Écosse n'était pas comparable au hooliganisme présent en Angleterre. Le récent Offensive Behaviour and Threatening Communications Act de 2012 a introduit deux infractions : la section 1 fournit une longue liste d'actes, **y compris la haine raciale et l'homophobie**, qui peuvent être passibles de poursuites, tandis que la section 6 se concentre sur les diverses formes de communication de supports dangereux, qui ne se limitent pas au football.

Les tribunaux ont montré une certaine réticence à les appliquer. De plus, l'Écosse dispose de moins de ressources pour mettre en œuvre la nouvelle législation. Tous ces facteurs peuvent expliquer les différences de situations entre l'Écosse, l'Angleterre et le Pays de Galles, bien que la législation soit relativement semblable. Par ailleurs, il est clair que ces trois nations rencontrent des difficultés d'ordre pratique à appliquer ces nombreuses mesures.

Italie

De même, la loi italienne comporte des dispositions contre la discrimination en général ainsi que des dispositions propres aux manifestations (sportives) dans le milieu du football. En 1975, la loi n° 654 a ratifié la **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**. En vue de la mise en application de cette convention, **les actes en rapport avec la haine raciale** (ou l'incitation à de tels actes) sont punis d'une peine d'emprisonnement ne pouvant excéder un an et six mois ou d'une amende pouvant atteindre 6 000 €.

Dans le système juridique italien, la lutte contre la haine raciale s'inscrit dans le contexte historique : la Constitution interdit la reconstitution du parti fasciste tandis que tout organisme visant à l'incitation à la discrimination ou à la violence pour motif racial, ethnique, national ou religieux est contraire à la loi

Mancino de 1993.⁶⁹ Cette loi **interdit aussi d'exhiber les symboles de groupes discriminatoires lors de manifestations sportives**. De plus, **la haine raciale constitue un « facteur aggravant »** et les sanctions ont été durcies par un facteur pouvant atteindre 1,5.

Comme le souligne le rapport sur l'Italie publié en 2012 par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe, les matchs de football sont souvent le théâtre de comportements racistes, notamment d'agressions verbales contre des joueurs noirs. En conséquence, les législateurs italiens ont modifié la loi existante (loi n° 491 de 1989), dont le champ d'application s'étend désormais au sport, aux jeux clandestins et à la protection du fair-play lors de manifestations sportives.

L'Observatoire national des manifestations sportives, créé en 2005, semble plus axé sur les comportements violents que sur les actes racistes, ce qui s'explique peut-être par l'augmentation globale de la violence lors des matchs de football, aussi bien nationaux qu'internationaux, comme indiqué dans le rapport préparé par l'Observatoire national en 2014. D'importantes modifications ont été apportées en 2007. En 2014, le champ d'application des **interdictions de stade**, introduites en 1989, a été élargi et les sanctions ont été renforcées.

En vertu de la législation italienne actuelle, l'interdiction d'accès aux manifestations sportives (en italien, *D.A.SPO*, c'est-à-dire *divieto di accesso alle manifestazioni sportive*) interdit à la personne visée de pénétrer dans une enceinte, quelle qu'elle soit, en vue d'assister à un événement sportif ; il s'agit d'une disposition administrative préventive.⁷⁰ Cette mesure peut être prise par le commissaire de police quand, au cours des cinq années précédentes, une personne a été accusée ou condamnée pour certains délits (même en l'absence de jugement définitif). Elle s'applique non seulement aux infractions commises dans des stades (dont fait partie l'incitation à la haine raciale ou ethnique), mais aussi à d'autres infractions telles que les troubles à l'ordre public ; les actes de violence ; l'extorsion ; la production, le commerce et la détention de stupéfiants ou de substances psychotropes, etc. Cette interdiction a un champ d'application large puisqu'elle concerne aussi le trajet pour se rendre sur le lieu du match et les rencontres jouées à l'étranger. Les autorités compétentes de tous les États membres de l'Union européenne peuvent

68 Niall Hamilton-Smith & David McArdle, « England's Act, Scotland's Shame and the Limits of Law », in John Flint and John Kelly (eds.), *Bigotry, Football and Scotland*, Edinburgh: Edinburgh University Press, 2013, pp. 130-144.

69 La loi Mancino a été invoquée dans l'affaire Kevin-Prince Boateng, citée dans la section 2.4.

70 Florenzo Storelli, « Il divieto di accesso ai luoghi dove si svolgono manifestazioni sportive », Il Centro Studi di Diritto, Economia ed Etica Dello Sport, 2011, <http://www.centrostudisport.it/dettaglio.php?id=12&categoria=dottrina>.



également prononcer une interdiction de ce type pour des événements sportifs spécifiques organisés en Italie. Une interdiction de stade peut également être prononcée à l'encontre d'une personne qui, lors de manifestations sportives, et bien qu'elle n'ait pas été condamnée ou accusée, prend part à des actes de violence ou à des menaces représentant un danger pour la sécurité publique ou un trouble de l'ordre public, seule ou en groupe, en Italie ou à l'étranger, au vu de simples éléments factuels. Cette interdiction s'applique aussi aux jeunes âgés de 14 à 18 ans.

Afin de s'assurer du respect des règles, le commissaire de police peut ordonner à une personne visée par une interdiction de stade de se présenter dans un commissariat pendant les manifestations sportives concernées. Cette injonction doit être approuvée par une autorité judiciaire, car elle limite la liberté personnelle. Elle peut être prononcée pour une durée d'un à cinq ans et être révoquée ou modifiée si la situation vient à changer. Elle peut parfois être prolongée, comme dans le cas de comportements de groupe ou de récidives. En cas de non-respect des mesures précédemment citées, la loi prévoit une peine d'emprisonnement d'un à trois ans et une amende de 10 000 € à 40 000 €. De plus, la loi permet l'*arresto in flagranza differita* (arrestation en flagrant délit différé) pour quiconque incite à la discrimination raciale ou ethnique dans les stades par le biais de slogans, de panneaux ou d'autres moyens similaires. Cette disposition implique l'utilisation de vidéos, de photos ou d'autres éléments objectifs afin de prolonger la notion de « flagrance » pour la durée (fixée par la loi) nécessaire à l'identification des auteurs des délits.

Le système juridique italien a le mérite d'avoir intégré les interdictions administratives dans la loi, alors que dans d'autres pays, elles étaient initialement prononcées par les tribunaux.⁷¹ Toutefois, les experts ont relevé certains défauts dans cette procédure. Citons par exemple la difficulté à garantir le droit de défense de la personne visée⁷² ou encore la contradiction entre la nature urgente des injonctions d'interdiction et les exigences de notification en cas d'engagement de poursuites administratives, dans le but de garantir la transparence de l'administration publique et l'exercice des droits de défense. En pratique, le commissaire de police pourrait en effet renoncer à la notification pour raison d'urgence. Or, si une partie de la jurisprudence considère que la nature urgente de l'injonction est implicite,

l'autre estime que le commissaire de police est tenu d'expliquer les raisons d'une telle urgence, faute de quoi l'injonction pourrait être annulée par le tribunal administratif.⁷³

En Italie comme au Royaume-Uni, le système juridique prévoit un ensemble bien établi de règles visant à combattre le racisme dans le football, mais la mise en œuvre de ces règles pose des difficultés considérables. Toutefois, des études ont révélé une initiative intéressante et novatrice. En 2015, le club Atalanta Bergame est parvenu à un accord avec 40 supporters : ceux-ci se sont engagés à effectuer des travaux d'intérêt social pour Caritas (organisation caritative catholique italienne), en échange de quoi le club a retiré sa plainte (*querela*) à leur encontre.⁷⁴ Il s'agit peut-être là d'une manière intelligente d'allier sanction et éducation.

France

Le cadre juridique français offre un **système de règles à la fois vaste et complexe afin de lutter contre la discrimination** en général, et contre le racisme en particulier. Parmi ces règles figure l'article 225-1 du Code pénal, qui intègre les termes « ethnique » et « race » dans le concept général de discrimination. Le Code pénal prévoit des sanctions pour différents **actes en rapport avec la haine raciale ou l'incitation à la haine raciale**. Il existe aussi un large éventail de lois axées sur certains éléments spécifiques, comme la liberté d'expression et la liberté de la presse. Depuis 2003, le Code pénal considère **la haine raciale comme un « facteur aggravant »** : les sanctions ont été durcies pour les délits motivés par le racisme, l'antisémitisme ou la xénophobie.

Le Code du sport offre **un ensemble détaillé de règles visant à lutter contre les comportements racistes dans le cadre de manifestations sportives**. Le chapitre II (du Titre III, Livre III) est consacré aux questions de sécurité et prévoit des poursuites en cas d'actes racistes. Ainsi, l'article L332-6, condamne **toute provocation à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes**. Ce comportement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. La formulation de cette disposition est assez large et permet d'englober un large éventail de comportements. Les mêmes peines s'appliquent en cas d'introduction ou

71 Anastassia Tsoukala, *Football Hooliganism in Europe*, op.cit., p. 111.

72 Giulia Perin, « Le misure di prevenzione contro la violenza nelle manifestazioni sportive. Le misure adottabili nei confronti del minore straniero », in Paolo Zatti (ed.), *Trattato di diritto di famiglia, Vol. V - Diritto e procedura penale minorile*, Milan : Giuffrè, 2011, p. 130-141.

73 Giordana Strazza, « L'obbligo di comunicazione di avvio del procedimento in caso di D.A.S.P.O. », *Rivista di diritto sportivo*, 2014, 1-9.

74 Anonyme, « Atalanta, accordo con gli ultras: ritirata la querela », *La Repubblica*, http://www.repubblica.it/sport/calcio/serie-a/atalanta/2015/04/20/news/atalanta_accordo_con_gli_ultras_ritirata_la_querela-112410806/; dernière consultation le 10 avril 2015.

d'exhibition de signes ou de symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe dans des lieux où se déroulent des manifestations sportives, ainsi que pour toute tentative de ce délit (article L332-7).

En cas de délits liés à l'incitation à la haine raciale survenus lors de manifestations sportives, les fédérations sportives agréées, les associations de supporters, les associations agréées ayant pour objet la prévention de la violence à l'occasion de manifestations sportives et toute association ayant pour objet social la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme peuvent, pourvu qu'elles aient été déclarées depuis au moins trois ans au moment des faits, exercer les droits reconnus à la partie civile (cf. l'exemple de SOS Racisme et de la Licra dans l'affaire Willy Sagnol mentionnée dans la section 2.4). La loi française autorise la dissolution (ou la suspension d'activité pendant douze mois au plus) de toute association ou tout groupement ayant pour objet le soutien à une association sportive dont des membres ont commis, entre autres, des actes d'incitation à la haine ou à la discrimination. Le fait de participer au maintien ou à la reconstitution d'une association dissoute, ainsi que le fait de participer aux activités qu'une association suspendue d'activité s'est vu interdire, sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Le fait d'organiser le maintien ou la reconstitution de ces associations entraîne le doublement de ces sanctions. Celles-ci sont triplées si les infractions ont été commises à raison de l'origine de la victime ; de son orientation ou identité sexuelle ; de son sexe ; ou de son appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Les interdictions de stade sont prévues aux articles L332-11, L332-13 et L332-16 et peuvent être de nature administrative ou judiciaire. L'interdiction judiciaire de stade a été créée en 1993. Elle peut être prononcée par le juge pénal pour une durée qui ne peut excéder cinq ans, et être assortie d'une obligation de répondre aux convocations du commissariat de police. Les personnes visées par une telle interdiction sont inscrites dans le Fichier national des interdits de stade. Ces interdictions de stade s'appliquent aussi aux manifestations sportives qui se déroulent à l'étranger. Le non-respect des dispositions ci-dessus est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. Pour les personnes de nationalité étrangère ayant leur domicile hors de France, l'interdiction de stade peut être remplacée par **l'interdiction du territoire français** pour une durée ne pouvant excéder deux ans. L'interdiction de stade est automatiquement prononcée en cas de récidive.

L'interdiction administrative de stade a été introduite en 2006 par la Loi n° 2006-64. Délivrée par la police (par l'intermédiaire du préfet) pour une durée ne pouvant excéder trois ans, elle peut s'accompagner d'une obligation de répondre aux convocations des autorités de police pendant les matchs. Une circulaire administrative de 2007 a apporté des précisions quant à la mise en œuvre des interdictions administratives de stade. Les actes concernés ne doivent pas nécessairement constituer des faits pénalement répréhensibles ; il suffit qu'ils représentent une menace pour l'ordre public. Toutefois, la seule appartenance à une association de supporters n'est pas suffisante pour motiver une mesure d'interdiction de stade. Bien qu'il ne soit pas obligatoire d'assortir l'interdiction de stade à une obligation de se rendre à la convocation d'une autorité de police, il est fortement recommandé de le faire, cette mesure étant considérée comme la plus efficace pour garantir l'exécution de l'interdiction. Dans certaines circonstances, l'identité des personnes visées par une interdiction de stade peut être communiquée aux fédérations sportives, aux associations de supporters et aux autorités d'un pays étranger lorsque celui-ci accueille une manifestation sportive à laquelle participe une équipe française (art. L332-15 du Code du sport).

En 2007, un rapport d'information de l'Assemblée nationale sur la mise en application de ces mesures a souligné les différents objectifs des mesures introduites par le Code du sport : si la dissolution d'une association de supporters violents ou racistes a un but dissuasif, l'interdiction de stade a, quant à elle, une visée préventive. Ces deux mesures sont utiles à la réduction du dispositif policier déployé pendant les matchs. La loi a en effet pour objet de distinguer les épisodes de vandalisme spontané des actes organisés et prémédités. D'après le rapport, l'effet dissuasif a été quasi immédiat ; il est notamment à l'origine de la dissolution spontanée d'une association de supporters du Paris Saint-Germain suite à la publication de la loi.

Le rapport indique que les supporters violents ne sont généralement pas des délinquants endurcis, mais des personnes qui ne se montrent violentes qu'à l'occasion de matchs. À Paris, le recul des actes de violence s'accompagne d'une baisse sensible du nombre d'actes racistes. Toutefois, le rapport signale que plus on s'éloigne des divisions supérieures, plus il est facile de commettre des actes violents, car les règles et les contrôles sont plus stricts en première et en deuxième division. En effet, comme l'ont suggéré certaines personnes interrogées dans le cadre de ce rapport (cf. section 2.5), la majorité des actes de violence se produisent lors de matchs amateurs ; ils sont moins organisés et sont la conséquence de comportements spontanés.





Belgique

Les législateurs belges ont beaucoup œuvré à l'amélioration des instruments juridiques visant à combattre le racisme. L'une des lois essentielles en la matière, est la Loi du 30 juillet 1981, qui propose **une définition large du terme « discrimination »**, englobant tout acte de discrimination directe intentionnelle et de discrimination indirecte non intentionnelle fondée sur l'un des critères protégés, à savoir la nationalité, la race, la couleur de peau et l'origine nationale ou ethnique. **Quiconque incite à la discrimination en raison de l'un de ces critères, à la haine ou à la violence** est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et/ou d'une amende de 50 € à 1 000 €. Les mêmes peines s'appliquent en cas de diffusion d'idées racistes ou de l'appartenance à une organisation prônant la discrimination.

La Loi de 1998 relative à la sécurité lors des matchs de football, également appelée « Loi foot », a défini en Belgique des règles relatives, entre autres, à **la lutte contre le racisme dans le football**. Elle est formulée en termes assez généraux puisqu'elle punit quiconque, seul ou en groupe, incite à porter des coups et blessures, à la haine et à l'emportement à l'égard d'une ou plusieurs personnes, que ce soit dans le stade, dans son périmètre, ou ailleurs sur le territoire belge (à l'occasion de l'organisation d'un match). Les sanctions prévues pour les actes précédemment cités sont une amende administrative de 200 € à 5 000 € et/ou **une interdiction de stade** d'une durée de trois mois à cinq ans. S'il existe des circonstances atténuantes, les amendes peuvent être jusqu'à la somme de 125 €. Une interdiction de stade peut s'accompagner d'une interdiction de pénétrer dans le périmètre pour une durée identique à celle de l'interdiction de stade. Ces sanctions s'appliquent aussi aux personnes n'ayant ni domicile ni résidence principale en Belgique. Une interdiction de stade peut s'accompagner d'une obligation administrative supplémentaire de se présenter à un poste de police (pour une durée maximale de trois mois). En cas de non-respect de cette obligation, la durée est prolongée d'un mois et une amende de 500 € est délivrée. Si l'intéressé ne se présente pas au poste de police à au moins trois reprises au cours d'une même obligation administrative, il encourt une peine d'emprisonnement (de six mois à trois ans) et/ou une amende de 25 000 €.

Ce texte ne semble pas très détaillé, mais il remplit bien son rôle ; de plus il est complété par le règlement disciplinaire de l'Union royale belge des sociétés de football-association (URBSFA), comme l'indique un rapport de l'ECRI publié en 2014. Ce règlement disciplinaire prévoit des sanctions pour toutes sortes de comportements intolérants, tels que des propos intolérants et des

insultes, sans exiger d'intention spécifique pour établir l'existence de l'infraction. Ainsi, le rapport de l'ECRI souligne les bonnes pratiques instaurées en matière de **signalement de cas d'intolérance et d'adoption et mise en œuvre de mesures disciplinaires**. Un rapport publié en 2006 par l'Université de Liège constate une réduction des incidents suite à l'entrée en vigueur de la « Loi foot » ; toutefois, ces progrès ne sont pas uniquement attribuables à la loi qui, selon les auteurs du rapport, n'a que partiellement rempli son objectif.⁷⁵

Espagne

L'article 510(1) du Code pénal espagnol punit **l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence contre un groupe ou une association pour des motifs racistes, antisémites ou pour d'autres motifs liés aux croyances, à la religion, à la situation familiale, à l'appartenance des membres à une ethnie ou à une race, à l'origine nationale, au sexe, à l'orientation sexuelle ou au handicap**. Les sanctions prévues sont une peine d'emprisonnement de un à quatre ans et des amendes. Si le champ d'application de ces dispositions semble vaste, permettant la criminalisation d'un large éventail de comportements, les experts ont constaté que la jurisprudence en la matière restait limitée.⁷⁶

L'Espagne dispose aussi de lois spécifiques pour le sport (y compris pour le football). Ainsi, la loi n° 19/2007 offre une définition au sens large des actes racistes, xénophobes ou intolérants dans le sport, où figurent les slogans racistes. Elle définit également les motifs de discrimination suivants : l'origine raciale, ethnique, géographique ou sociale ; la religion ; les croyances ; le handicap ; l'âge ; et l'orientation sexuelle. Il est également interdit d'introduire, d'exhiber ou de créer des panneaux, des drapeaux, des symboles ou d'autres signes qui incitent à la violence ou à la haine raciale ou qui visent à humilier ou à intimider autrui au motif de son origine raciale ou ethnique, de sa religion ou de ses croyances, de son handicap, de son âge, de son sexe ou de son orientation sexuelle. Ainsi, tout acte qualifié de violent, raciste, xénophobe ou intolérant aux termes de la réglementation, est condamné et considéré comme une infraction grave. Les peines encourues incluent aussi une interdiction de stade pour une durée ne pouvant pas excéder cinq ans. Des sanctions particulières sont prévues pour les clubs et les joueurs

75 Bertrand Fincoeur, Manuel Comeron, André Lemaitre, Georges Kellens, *Étude du supportérisme et des manifestations de violence dans et autour des stades de football en Belgique*, Service Public Fédéral Intérieur/Université de Liège, 2006, p. 168.

76 Rios Corbacho (2014), *Violencia, deporte y derecho penal*, Madrid : Rustica, p. 21.

(disqualification, perte de points, amendes, etc.). Pour assister à des manifestations sportives, les spectateurs doivent accepter de se soumettre aux contrôles dérivant de ces mesures.

Il est interdit de scander des **slogans racistes ou xénophobes**, incitant à la violence ou au terrorisme, ou constituant une infraction à la Constitution. Quiconque enfreint ces interdictions est susceptible d'être expulsé de l'enceinte sportive et encourt des sanctions.

Les organisateurs de manifestations sportives sont tenus de se conformer à un large éventail d'obligations afin de garantir le contrôle des spectateurs pour des raisons de sécurité. Dans le cas de matchs présentant un risque élevé de violence et d'incidents racistes, les clubs et les organisateurs sont tenus d'informer la Commission d'État contre la violence, le racisme, la xénophobie et l'intolérance dans le sport et de renforcer les mesures de sécurité. De plus, les clubs et les organisateurs des manifestations sportives désignés par ladite Commission doivent tenir à jour un registre comportant des renseignements sur les supporters ou associations/groupes de supporters. Les associations de supporters doivent être déclarées. En cas d'incidents, l'arbitre peut décider la suspension temporaire ou définitive du match. La loi prévoit aussi des dispositions visant à éliminer les obstacles à l'égalité de traitement en ce qui a trait à l'inclusion d'immigrants dans des activités sportives au niveau amateur.

En outre, deux **institutions** ont été créées pour s'attaquer à ce problème. D'une part, **l'Observatoire de la violence, du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance dans le sport**, fondé en 2004 renforcé en 2007, est chargé d'accomplir un certain nombre de tâches pour réaliser des études, formuler des propositions et effectuer un suivi afin de prévenir les comportements racistes dans le sport. Il est régi par le Conseil supérieur du sport, lui-même sous le contrôle de la présidence du gouvernement. D'autre part, **la Commission d'État contre la violence, le racisme, la xénophobie et l'intolérance dans le sport**, mise sur pied en 2008, peut proposer des sanctions, telles que des amendes ou des interdictions, à l'égard des fédérations, des clubs et des supporters. Ces sanctions sont ensuite prononcées par l'autorité administrative régionale ayant la compétence territoriale. L'ECRI précise que de nombreuses sanctions ont ainsi été prononcées, notamment vis-à-vis de personnes. Par exemple, l'acte consistant à crier des insultes racistes à des joueurs a été puni à l'aide de ce système, qui reste toutefois limité aux compétitions professionnelles de football et de basketball. L'ECRI suggère de l'élargir à tous les sports.

Le rapport de l'ECRI sur l'Espagne publié en 2011 reconnaît les efforts visant à combattre le racisme et la xénophobie dans le football. L'adoption de la loi n° 19/2007 contre la violence, le racisme, la xénophobie et l'intolérance dans le sport, a introduit des mesures spécifiques pour faire face au problème du hooliganisme. Le projet de loi a tenu compte de la Recommandation de politique générale n° 12 de l'ECRI.

Allemagne et Hongrie

Alors qu'en Allemagne, **la Constitution** ne prévoit pas de dispositions relatives au sport et que la législation en la matière relève de la compétence des *Länder* (et non pas de l'État fédéral), en Hongrie, en revanche, la Constitution établit le droit à la santé physique et mentale et le gouvernement est tenu de garantir l'accès à un exercice physique.⁷⁷

Les rapports de l'ECRI sur l'Allemagne (2014) et sur la Hongrie (2009, et 2011 pour le suivi intermédiaire) ne font état d'aucune réglementation spécifique visant à **combattre le racisme dans le sport**. Deux situations particulières ressortent de ces rapports. En Allemagne (comme en Italie), la lutte contre le racisme est liée à l'histoire et à la peur constante de voir renaître des mouvements nazis (à noter que tous les Allemands interrogés lors de l'enquête menée pour ce rapport ont spontanément fait référence à l'histoire de leur pays). En Hongrie, le problème de la protection et de l'intégration des minorités (notamment des Roms) est omniprésent. Ainsi, la ségrégation des enfants roms à l'école est particulièrement inquiétante. Les deux pays ont refusé de ratifier le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme, mais leurs cadres juridiques comportent des forces et des faiblesses. La lutte contre le racisme s'articule autour de priorités différentes dans l'un et l'autre pays, où il convient de mettre en œuvre des mesures adaptées à chaque contexte.

D'après le rapport de l'ECRI, la réunification de l'Allemagne, au début des années 1990, a entraîné une augmentation de la violence motivée par le racisme. Si le soutien à des groupes d'extrême droite a baissé à l'Ouest, il a en revanche augmenté à l'Est. **La définition du racisme** dans la législation allemande est considérée comme trop étroite et se rattache principalement aux groupes organisés. Le Code pénal rend punissable l'incitation à la violence, à la haine ou à une mesure arbitraire ainsi que les injures et la diffamation publique, à condition que ces faits soient susceptibles

77 André-Noël Chaker, *Bonne gouvernance dans le sport - Une étude européenne*, Conseil de l'Europe, 2004, p. 63-65.





de troubler l'ordre public (art. 130). Cette restriction introduit un critère supplémentaire qui se traduit, semble-t-il, par une plus grande impunité. Par ailleurs, cet article ne contient pas l'interdiction de toute incitation à la discrimination raciale (uniquement à une « mesure arbitraire ») et n'inclut pas les motifs de couleur et de langue. À deux reprises, en 2008 et en 2012, la tentative visant à introduire dans la législation le critère de **haine raciale au rang de circonstance aggravante** a échoué ; une nouvelle tentative a eu lieu en 2014. Toutefois, l'ECRI apprécie les efforts entrepris par l'Allemagne pour améliorer sa législation. Ainsi, la ratification du Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité érigea en délit les actes racistes et xénophobes commis par le biais de systèmes informatiques. **L'Agence fédérale pour la lutte contre la discrimination**, fondée en 2006, s'emploie à mener des actions concrètes sur l'ensemble du territoire ; des agences locales spécialisées existent dans plusieurs Länder.

En Hongrie, on constate une recrudescence des propos racistes dans le discours public, mais peu d'entre eux sont susceptibles de poursuites. En effet, le niveau très élevé de protection que la Constitution garantit à la liberté d'expression rend impossible, selon l'ECRI, l'introduction d'une législation efficace contre l'expression raciste. Par conséquent, **seules les formes les plus extrêmes d'expression raciste, de nature à provoquer des actes de violence immédiats, sont actuellement interdites**. Ainsi, la Cour constitutionnelle a déclaré que les amendements au Code pénal introduits par les autorités, conformément aux recommandations de l'ECRI, étaient contraires à la liberté d'expression prévue par la Constitution (jugement n° 18/2004). En conséquence, l'incitation au racisme à l'encontre de certaines communautés ne fait pas l'objet de poursuites. En 2008, d'autres amendements adoptés par le Parlement ont été jugés inconstitutionnels (jugement n° 236/A/2008). En effet, en vertu du **droit pénal hongrois, la motivation raciste n'est pas encore considérée comme une circonstance aggravante** dans les infractions de droit commun. Outre ces problèmes liés à la législation, la mise en œuvre des règles existantes semble également difficile, car les données à la disposition des autorités sont insuffisantes pour identifier les priorités et permettre au gouvernement de prendre des mesures efficaces. Enfin, contrairement à l'Allemagne, la Hongrie n'a pas signé le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité.

Toutefois, il convient de signaler que des efforts ont été entrepris pour combattre le racisme. Depuis 2003, la Hongrie permet aux organisations non gouvernementales d'agir en tant que demanderesse dans des actions en justice lorsqu'elles considèrent qu'une disposition

est discriminatoire, même si personne n'a encore subi de préjudice. En outre, dans les affaires de discrimination, la charge de la preuve est partagée par l'auteur du délit et la victime. La législation interdit la discrimination directe et indirecte sur la base d'un large éventail de motifs, dont l'origine raciale, la couleur de peau, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, la langue maternelle et les convictions religieuses. Le système juridique hongrois prévoit aussi des instances autonomes des minorités visant à protéger et à faire respecter les droits des minorités nationales et ethniques. Depuis 2005, l'Autorité pour l'égalité de traitement est responsable du traitement des plaintes pour discrimination.

Brésil et Uruguay

La situation du Brésil et de l'Uruguay présente des similitudes avec tous ces pays européens. L'article 5 de la Constitution brésilienne et l'article 8 de la Constitution uruguayenne consacrent **l'égalité de tous devant la loi**. La Constitution brésilienne charge la loi de punir la discrimination et qualifie le racisme de délit : « la pratique du racisme est un délit n'admettant pas de mise en liberté sous caution, sans délai de prescription et susceptible d'une peine d'emprisonnement, suivant les termes de la loi » (article 5, XLII).

La loi n° 7716/89 s'inscrit dans ce prolongement et définit de manière plus précise les délits qui dérivent de préjugés liés à la race et à la couleur. Elle impacte principalement le droit du travail, puisqu'elle est notamment axée sur la discrimination en matière de recrutement et de promotion. Elle prévoit des amendes et des peines d'emprisonnement, ainsi que des travaux d'intérêt général auprès de communautés qui sensibilisent par exemple aux questions d'égalité raciale. Parmi les actes discriminatoires pris en compte, la loi cite la restriction d'accès aux établissements commerciaux, aux hôtels, aux restaurants, aux structures où des manifestations sportives ont lieu et aux transports, ainsi que le refus de prestation de service. L'incitation au racisme est passible d'emprisonnement et d'amendes.

De nombreuses mesures ont été adoptées par le gouvernement brésilien pour lutter contre la discrimination. Le projet de loi n° 7582/2014 vient compléter ce cadre juridique en définissant les délits d'intolérance et en qualifiant la haine raciale de circonstance aggravante dans les infractions de droit commun. Il précise que tout acte provoquant des dommages émotionnels et une perte de l'estime de soi, comme l'humiliation, l'insulte, la moquerie, etc., constitue un acte de violence psychologique. Il punit également les actes d'incitation à la haine raciale se manifestant par la production, la

distribution ou l'exhibition de symboles, par quelque moyen que ce soit, y compris dans les médias et sur Internet. Ce projet de loi attribue des responsabilités spécifiques aux autorités compétentes afin de protéger les victimes de comportements discriminatoires et de promouvoir l'égalité.

Il convient aussi de rappeler que la « loi Pelé » de 1988 (n° 9615/1988) avait établi que l'un des principes de base du sport était de « garantir des conditions d'accès aux activités sportives sans aucune distinction ni discrimination ».

Ainsi, le Code de la justice sportive comporte deux articles particulièrement utiles dans **la lutte contre les actes discriminatoires et tous les préjugés liés à l'origine ethnique ou à la couleur dans le sport** : l'article 187 et l'article 243-g (ce dernier a été utilisé récemment). Ce cadre légal est complété par un ensemble de dispositions figurant dans les statuts de la Confédération brésilienne de football (*Confederação Brasileira de Futebol, CBF*) et dans l'*Estatuto do Torcedor*.⁷⁸

De même, l'Uruguay dispose d'**une loi fondamentale contre le racisme, la xénophobie et la discrimination** (*Ley 17.817, contra el racismo, la xenofobia y la discriminación*, promulguée par le décret n° 152/006). Cette loi définit la discrimination comme toute distinction, exclusion, restriction, préférence ou pratique de violence physique et morale fondée sur la race, la couleur, la religion, l'origine nationale ou ethnique, le handicap, l'esthétique, le sexe, l'orientation et l'identité sexuelle, et ce, en vue d'aliéner ou de réduire la reconnaissance ou l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales, dans des conditions d'égalité, dans la sphère politique, économique, sociale, culturelle ou dans tout autre domaine de la vie publique.

3.3 Observations comparatives

Les sections précédentes de cette synthèse forcément restreinte montrent que les pays analysés sont tous dotés d'une législation leur permettant de faire face aux problèmes de racisme, de xénophobie et d'intolérance dans la société, bien qu'ils présentent chacun des spécificités propres à leur histoire, à leur système juridique et à leurs politiques.

Chez ceux qui adoptent des lois visant spécialement à combattre le racisme dans le football, on constate que le phénomène de violence liée au sport, est

progressivement érigé en délit et qu'il existe une forme d'harmonisation « spontanée » des instruments juridiques proposés. Au début, la législation réprimait les actes de violence. Avec la montée des inquiétudes liées à la haine raciale et aux comportements xénophobes et intolérants, des lois spécifiques ont été mises en place, amenant les législateurs à s'attaquer à d'autres formes de discrimination (dont celles à l'encontre des femmes, des homosexuels et des personnes handicapées).

Parmi les principaux outils à la disposition des législateurs jusqu'à maintenant, citons :

- La signature d'un ou de plusieurs accords internationaux contre la discrimination ;
- Les lois interdisant spécifiquement l'expression de la haine raciale (et parfois même de la xénophobie et d'autres formes de discrimination) ;
- Les lois faisant de la discrimination (généralement raciale) un facteur aggravant dans les cas d'infraction (notamment de harcèlement) ;
- Les interdictions de stade visant les supporters condamnés pour conduite violente ou discriminatoire (certaines interdictions sont de nature administrative et ont une visée préventive, d'autres sont de nature judiciaire et constituent une action punitive) ;
- Les interdictions de déplacement (interdictions de stade à l'occasion de matchs joués à l'étranger) ;
- L'obligation de se présenter au poste de police, qui peut éventuellement accompagner l'une ou l'autre forme d'interdiction de stade ;
- Les lois qui érigent en délit les comportements discriminatoires dans le contexte sportif (et qui visent parfois des éléments précis, tels que les panneaux ou les slogans, en fonction de l'environnement socioculturel et des pratiques des supporters) ;
- Les institutions *ad hoc* chargées d'effectuer le suivi de la violence et de la discrimination dans le contexte du sport, ou plus particulièrement dans le contexte du football ;
- Les lois qui ont pour objet d'encourager l'inclusion et la diversité.

Dans tous ces pays, les *interdictions de stade*, piliers des législations nationales, représentent la principale innovation. Le recours à ces mesures s'est rapidement

78 Les données obtenues pour le Brésil et l'Uruguay proviennent de questionnaires écrits.



répandu dans toute l'Europe, bien que l'on observe des différences d'un pays à l'autre. Les *interdictions de stade* peuvent être de nature administrative et/ou judiciaire et consistent principalement à interdire l'accès aux enceintes où se déroulent des événements sportifs, sous diverses formes. Si elles sont manifestement motivées par un objectif dissuasif, elles peuvent en quelque sorte être considérées comme des mesures punitives, puisqu'elles privent les supporters du droit d'assister à des manifestations sportives au nom de la prévention.

Les décideurs soulignent les bienfaits de ces mesures, qui permettent de réduire le dispositif policier déployé à l'occasion des matchs de football et se traduisent par une baisse du nombre d'incidents violents/racistes. Toutefois, les experts attirent l'attention sur les implications dangereuses de ces mesures pour ce qui a trait aux libertés fondamentales (notamment à la liberté de circulation) et aux droits de défense. De plus, l'utilisation de plus en plus répandue de sanctions non pénales est jugée dangereuse, en ce qu'elle implique un remplacement des autorités judiciaires par les autorités administratives.⁷⁹ Il existe d'autres solutions, qui offrent des avantages incontestables par rapport aux sanctions traditionnelles. Outre leur rôle préventif, elles peuvent aussi s'avérer plus efficaces. Dans certains cas, les familles peuvent avoir à payer une amende. De nos jours, l'emprisonnement doit être évité autant que possible afin de réduire le problème de la surpopulation carcérale dans certains pays et de prévenir le risque de radicalisation du comportement délictueux.

L'éducation est évidemment la stratégie clé pour combattre efficacement le racisme à tous les échelons de la société. Il pourrait donc être souhaitable d'accompagner ou, selon les cas, de remplacer les *interdictions de stade* par des mesures sociales afin de réduire la distance culturelle entre les personnes, en particulier chez les jeunes. Par exemple, il pourrait être utile d'imposer aux auteurs de délits d'œuvrer pour une période donnée auprès d'associations qui mettent en place des programmes de sensibilisation au problème du racisme. Dans certains cas, ces mesures pourraient pallier les échecs de l'éducation publique en inculquant aux jeunes le respect des valeurs fondamentales de nos sociétés. Certains pays (à l'image de l'Italie) ont déjà introduit ces initiatives, qui ne sont toutefois pas répandues et pas forcément organisées dans des associations œuvrant pour sensibiliser au problème du racisme. Quoi qu'il en soit, les clubs et les fédérations de football doivent jouer un rôle stratégique. Ils devraient notamment continuer de s'engager activement pour permettre un changement radical

dans l'environnement footballistique. Ils devraient d'une part promouvoir des campagnes de lutte contre le racisme, et d'autre part, adopter et mettre en œuvre une réglementation disciplinaire élaborée. Les cadres juridiques en place leur permettent tout à fait.

3.4 Commentaires issus de l'enquête

La quasi-totalité des experts interrogés pour élaborer ce rapport connaissent les mesures juridiques visant à combattre le racisme et la discrimination dans le football, dans leur pays de résidence tout au moins. La plupart d'entre eux se déclarent satisfaits de l'existence de ces dispositions et de la mise en place d'organes de suivi, d'observatoires, etc.

Ils portent également un regard critique sur la mise en œuvre des lois. Les questions portant sur l'impact de la législation ont donné lieu à de nombreux commentaires témoignant de leur frustration et de leur exaspération. Ces remarques méritent d'être citées dans leur intégralité afin de rendre compte du sentiment homogène qui émane de différents pays :

- ♦ « Je ne pense pas que ces lois soient utilisées. »
- ♦ « J'ai l'impression qu'il existe de nombreuses lois, mais qu'elles ne sont pas appliquées. »
- ♦ « Les lois ne sont pas assez rigoureusement appliquées contre certains groupes ayant clairement des antécédents et un objectif idéologiques néonazis. »
- ♦ « Bien qu'il existe des protocoles en matière de crimes haineux, les forces de sécurité ne reçoivent aucune formation en la matière. Par conséquent, elles ne transmettent pas correctement les déclarations des témoins, qui ne sont pas prises en compte par les juges. »
- ♦ « À vrai dire, les lois sur le racisme et la discrimination dans le football sont meilleures que celles de la société dans son ensemble ! Mais elles sont rarement appliquées dans leur pleine mesure, ce qui est assez décevant. Il semble que les gens aient peur de montrer du doigt ce problème. »
- ♦ « Je pense que la loi dispose de bons instruments et de très bons outils. J'en ai une bonne opinion. Mais il en va bien autrement de sa mise en œuvre ; je dois dire que notre législation n'est pas suffisamment appliquée. »

79 Anastassia Tsoukala, *Football Hooliganism in Europe*, op. cit., p. 113.



- ♦ « Je pense que les lois sont bonnes. Il existe en effet de nombreuses possibilités d'évolution. Mais le cadre législatif est une chose, et sa mise en œuvre en est une autre. Je pense qu'il reste un certain nombre d'obstacles qui ne facilitent pas son application. (...) C'est dommage de disposer d'un cadre juridique plein de potentiel et de ne pas en tirer parti. J'ai parfois l'impression que les réactions face à la loi sont superficielles. »
- ♦ « Les lois sont bien faites, mais, comme toutes les lois, elles ont un côté provocateur ; il y aura toujours quelqu'un pour les enfreindre délibérément. »
- ♦ « Je ne sais pas si c'est dû à la lenteur de la justice ou s'il y a d'autres motifs, mais on a finalement l'impression que la loi n'accomplit pas ce qu'elle devrait accomplir. (...) On constate principalement un manque de ressources, une absence de volonté de mettre la loi en œuvre. (...) Cela fait bonne impression vis-à-vis de la société - nous nous inquiétons de ce sujet et nous y travaillons -, mais il n'y a pas de véritable volonté politique. »
- ♦ « L'idée, ce serait d'appliquer la loi au lieu de dissimuler le problème. Bien souvent, on classe des affaires sans suite parce qu'on ne trouve pas les auteurs du délit. Il n'y a pourtant pas besoin d'être Sherlock Holmes - une petite recherche sur Internet peut suffire ! »
- ♦ « Le problème, c'est que les lois ne sont pas connues et qu'elles ne sont pas appliquées dans leur pleine mesure. »
- ♦ « Les lois ne devraient pas exiger un comportement héroïque de la part des témoins. »
- ♦ « D'après moi, nous disposons d'une bonne législation, dont les articles permettent l'adoption de mesures qui n'ont pas encore été mises en œuvre. »
- ♦ « Bien sûr qu'il existe de bonnes lois. Mais au-delà de ces lois, je crois qu'il est important de sentir que l'on fait partie d'une société, d'être citoyen, un citoyen du monde. »

Ces commentaires sont inquiétants, d'autant plus que les parties prenantes du milieu du football sont pointées du doigt : les clubs ont l'impression de ne pas être suffisamment soutenus par les procureurs ; les ONG reprochent aux décideurs de ne pas fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre des lois qu'ils ont créées ; et les groupes de supporters reprochent aux clubs de ne pas se servir de leurs ressources technologiques pour distinguer les diverses catégories de supporters animés par des idéologies très différentes. Devant un tel panorama, il est difficile de ne pas voir un cercle vicieux provoqué par les lacunes présentes dans la mise en œuvre des lois.



Chapitre 4

Mesures de lutte contre le racisme et la discrimination dans le football



4.1 Divers acteurs

La présence persistante du racisme et de la discrimination dans le football est incompatible avec les valeurs que ce sport est censé et se doit de représenter et de transmettre. Un large éventail d'acteurs considère que le racisme et la discrimination constituent un problème majeur dans le football actuel et a décidé d'agir.

Acteurs institutionnels

Outre les législateurs internationaux et nationaux qui dictent des normes juridiques aussi bien « souples » que « dures » visant à promouvoir l'égalité dans le football, de nombreuses institutions et personnes prennent des mesures - ou sont supposées en prendre - afin de combattre différentes formes de discrimination. Il s'agit principalement des institutions au sein même du milieu du football. Les plus influentes sont la Fédération internationale de football association (FIFA), organe régissant le football à l'échelle mondiale, ainsi que les différentes confédérations, chargées de gérer ce sport à l'échelle continentale :

- ♦ En Amérique du Sud, la *Confederación Sudamericana de Fútbol* (CONMEBOL) ;
- ♦ En Amérique du Nord, la *Confederation of North, Central American and Caribbean Association Football* (CONCACAF) ;
- ♦ En Afrique, la Confédération africaine de football (CAF) ;
- ♦ En Océanie, l'*Oceania Football Confederation* (OFC) ;
- ♦ En Asie, l'*Asian Football Confederation* (AFC) ;
- ♦ En Europe, l'Union européenne des associations de football (UEFA).

Les confédérations continentales peuvent elles-mêmes être divisées en sous-confédérations. Dans le cas de l'AFC, par exemple, on distingue l'Est, l'Ouest, le Sud, le Centre et l'ASEAN. Le palier inférieur se compose des associations de football nationales (fédérations), à l'image, entre autres, de la Fédération royale marocaine de football, de la Fédération camerounaise de football, de la *Nippon Sakkā Kyōkai* japonaise ou encore de l'*Asociación del Fútbol Argentino* argentine.

On s'imagine parfois à tort que le football est organisé selon une structure pyramidale. La réalité est bien différente. Le système s'organise en fait autour





du palier national. Chaque fédération est responsable de l'ensemble des compétitions de son pays (football professionnel et amateur, ligues et coupes, à l'échelle nationale et aux différents échelons régionaux). Mais surtout, chaque fédération est membre et partie constituante de sa confédération continentale et de la FIFA. Ainsi, pour la Pologne, la *Polski Związek Piłki Nożnej* est membre de la FIFA ainsi que de l'UEFA.

La FIFA n'exerce pas de véritable contrôle sur les fédérations continentales et ne peut pas leur imposer sa volonté. Cela s'explique essentiellement par la genèse de ces fédérations, qui se sont principalement développées et organisées de manière autonome et n'ont été reconnues par la FIFA que beaucoup plus tard. Encore aujourd'hui, il existe des désaccords notoires entre la FIFA et certaines fédérations.

On pourrait aussi affirmer que la FIFA joue un rôle moins central que l'UEFA sur la scène mondiale du football. On observe un transfert de pouvoir similaire dans de nombreux pays : si, officiellement, ce sont les fédérations (nationales) qui constituent le noyau du pouvoir, certaines ligues professionnelles ont conquis une certaine autonomie. Bien que, dans de nombreux cas, une seule ligue professionnelle (comme la Ligue du football professionnel en France) coexiste avec la fédération nationale, il arrive qu'un pays compte plus d'une ligue professionnelle. Le cas le plus complexe nous vient probablement d'Angleterre, où l'on trouve la *Premier League* pour le haut niveau, la *Football League* pour les divisions entièrement professionnelles inférieures (au nombre de quatre), et la *Conference League* pour les divisions encore inférieures et essentiellement semi-professionnelles (au nombre de cinq). Ces trois ligues sont des entités légales distinctes, dotées de personnalités morales distinctes. Il existe peu - voire pas - de hiérarchie entre elles, à l'exception du système de promotion et de relégation par lequel un club cesse d'être membre d'une ligue et devient membre d'une autre, créant ainsi une solidarité inattendue entre elles.

L'Angleterre représente un cas extrême (l'existence de quatre fédérations différentes ainsi que de quatre équipes nationales au Royaume-Uni constitue, en soi, une exception). Toutefois, la complexité de l'organisation du football à l'échelle internationale comme nationale a de fortes conséquences sur la lutte contre la discrimination. En l'absence de coordination entre les différentes entités, la situation pourrait être source de confusion et brouiller le message. En théorie, un spectateur pourrait, en l'espace de deux semaines, être exposé à un grand nombre de campagnes de lutte contre la discrimination provenant de différentes sources. Ainsi, le premier dimanche, la campagne nationale organisée par la ligue responsable des matchs de première

division ; en milieu de semaine, la campagne menée par l'UEFA ou la CONCACAF, par exemple, dans le cadre de la compétition continentale de plus haut niveau ; le samedi, la campagne pilotée par la fédération nationale à l'occasion d'un match de coupe ; puis, lors de la semaine suivante réservée aux compétitions internationales, la campagne de la FIFA à l'occasion d'un match amical, avant de retrouver la campagne continentale lors d'un match de qualification pour la *Gold Cup* ou pour l'Euro, et ainsi de suite.

Pour un expert en marketing, une telle disparité de messages manifestement peu coordonnés sur des sujets aussi proches pourrait presque constituer une étude de cas de « ce qu'il ne faut pas faire » dans une campagne de communication. Mais le spectateur visé par ces campagnes n'est pas forcément un expert capable d'identifier l'organe international responsable de chaque compétition. Chez lui, ces nombreux messages similaires pourront être perçus, dans le meilleur des cas, comme des leçons scolaires répétitives, et dans le pire des cas, comme du rabâchage source de saturation et d'ennui. Ces effets ne vont évidemment pas dans l'intérêt des communicateurs.

Par ailleurs, qui a vraiment le mandat de punir les actes racistes et de discrimination qui pourraient se produire ? Prenons l'exemple de faits qui surviennent lors d'un match de qualification pour la Coupe du monde : la FIFA, organisatrice de la compétition, aura-t-elle cette autorité ou devra-t-elle se retirer entièrement du processus de sanction au profit de la confédération continentale, qui organise les éliminatoires, fixe le calendrier, décide des lieux où se disputent les matchs, etc. ?

En résumé, la lutte contre la discrimination peut être pertinente pour l'ensemble des *autorités footballistiques* suivantes :

- ♦ **La FIFA** : Pour ce qui concerne les équipes nationales d'une part - avec la Coupe du monde de la FIFA, la Coupe du monde féminine de la FIFA, les Jeux olympiques, la Coupe du monde des moins de 20 ans et la Coupe du monde des moins de 17 ans - et pour la Coupe du monde des clubs de la FIFA d'autre part ;
- ♦ **Les confédérations continentales (au nombre de six)** : Pour ce qui concerne l'équipe nationale et les compétitions interclubs masculines et féminines aussi bien seniors que juniors à l'échelle continentale (comme la Ligue des champions, entre autres) - et plus rarement les sous-confédérations, qui sont surtout des divisions administratives régionales de la confédération ;



- ♦ **Les fédérations nationales (actuellement au nombre de 209) :** Principalement pour le football amateur et pour la Coupe - qui réunit les clubs amateurs et professionnels -, ainsi que pour l'équipe nationale ;
- ♦ **Les ligues professionnelles (un pays peut n'en comporter aucune ou en compter plusieurs) :** Principalement pour ce qui concerne les ligues professionnelles de haut niveau du pays et, parfois, la Coupe de la ligue, comme en Angleterre ou en France.

La mention des Jeux olympiques n'est pas anodine : en dehors du milieu du football, la lutte contre la discrimination peut s'avérer pertinente pour d'autres entités ayant une certaine autorité sur le sport. L'exemple le plus éloquent est celui du Comité international olympique : bien que les compétitions olympiques de chaque sport soient organisées par les organes dirigeants internationaux respectifs (tels que la Fédération internationale d'athlétisme [IAAF] pour les Jeux olympiques d'athlétisme), la Charte olympique stipule, dans le quatrième point des Principes fondamentaux de l'Olympisme, que :

« La pratique du sport est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play. »⁸⁰

Aux Jeux olympiques de Londres, en 2012, une athlète grecque (spécialisée dans le triple saut) a été exclue de son équipe et interdite de participation par l'Ελληνική Ολυμπιακή Επιτροπή, à savoir le comité olympique national. Bien que le Comité international olympique (CIO) ait souligné la responsabilité du comité olympique national dans cette décision, celle-ci a été prise en application directe des normes du CIO. À ce jour, il semble qu'aucun cas de ce genre ne se soit produit dans le football, mais il ne serait pas impossible qu'un joueur soit à l'avenir exclu des Jeux olympiques par décision du CIO ou de son comité national. De plus, le CIO est chargé de la campagne de lutte contre la discrimination pendant les Jeux. Il semble que les mêmes règles s'appliquent dans le cadre d'autres compétitions internationales. Ainsi, le football est représenté aux Jeux de la francophonie ou encore aux Jeux panarabes. Or, aucune confédération continentale n'est responsable de ces compétitions - notamment parce que celles-ci

recouvrent plus d'un continent -, et la FIFA ne semble pas impliquée non plus. La responsabilité de prévenir ou de punir les comportements discriminatoires revient donc probablement aux organisateurs.

Le Tribunal arbitral du sport/*Court of Arbitration for Sport* (TAS) peut également être appelé à se prononcer sur des cas de discrimination ayant eu lieu lors de compétitions sportives. Le TAS sert généralement de cour d'appel et constitue le dernier recours dans les affaires qui impliquent des sportifs ou d'autres acteurs (par opposition aux spectateurs) d'une manifestation sportive. Bien que, dans certains cas, les décisions de ce tribunal puissent sembler non contraignantes, elles sont généralement définitives (à moins que l'une des parties veuille porter l'affaire devant un tribunal ayant une compétence plus étendue qu'une autorité sportive, lorsque la loi le permet).

Le TAS a récemment joué un rôle important dans une affaire footballistique qui a largement été relayée par les médias, en particulier en Europe de l'Est. Le tribunal a confirmé de manière définitive la suspension de dix matchs imposée à Josip Simunic (ainsi que son exclusion de la Coupe du monde 2014). Cette décision avait été prise puis maintenue en appel par la FIFA, après que Josip Simunic a publiquement prononcé des mots et des expressions connus pour être les cris de guerre du parti nazi croate pendant la Seconde Guerre mondiale - ce qui, on le comprend aisément, a été considéré comme une conduite discriminatoire.⁸¹

Acteurs non institutionnels

Les efforts des nombreux organes dirigeants ou judiciaires dans le milieu du football (et du sport) sont donc importants dans la lutte contre la discrimination. Mais les institutions ne sont pas les seules concernées : il est essentiel que d'autres organismes s'impliquent, tant à l'échelle nationale qu'internationale, qu'il s'agisse d'associations caritatives, d'associations de la société civile, d'organisations non gouvernementales (ONG) ou autres. En effet ils sont eux aussi grandement dispersés. Aucun ne semble prendre d'initiatives à l'échelle mondiale, même s'il existe bien un événement d'envergure internationale, qui a lieu chaque année en Italie depuis près de 20 ans : les *Mondiali Antirazzisti*. Cet événement est organisé par l'UIISP - *Unione Italiana Sport Per tutti* -, la plus grande organisation italienne à faire campagne en faveur du sport pour tous, et *Progetto Ultra*, une

80 Comité international olympique, *Charte olympique - État en vigueur au 2 août 2015*. Dernière consultation le 7 décembre 2015 sur http://www.olympic.org/Documents/olympic_charter_fr.pdf.

81 Tribunal arbitral du sport, *The Appeal of Josip Simunic (Croatia) is Rejected*. Dernière consultation le 10 avril 2015 sur http://www.tas-cas.org/fileadmin/_migrated/content_uploads/Media20Release20EN203562_03.pdf.



association de supporters d'Émilie-Romagne qui œuvre contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes de discrimination.⁸² Il s'agit d'un tournoi de football sans compétition qui réunit 200 équipes (ainsi que plusieurs équipes venues d'autres disciplines) et qui s'inscrit dans un festival de lutte contre le racisme, plus large, organisé à l'intention des passionnés de ce sport. Ce festival comprend des rencontres, des concerts et des débats (en 2014, l'un des débats s'interrogeait sur la manière de maintenir la rivalité à l'intérieur du stade tout en luttant contre la discrimination).

Les organisations de la société civile les plus notables s'organisent à l'échelle continentale, à l'image de *Football Against Racism in Europe* (FARE) ou encore du Centre pour l'accès au football en Europe (*Centre for Access to Football in Europe* [CAFE]), pour n'en citer que deux. FARE lutte contre le racisme, la xénophobie et, dans une moindre mesure, contre d'autres formes de discriminations fondées sur le sexe (misogynie) ou l'orientation sexuelle (homophobie). CAFE œuvre pour l'inclusion des supporters handicapés en veillant à la mise en place d'installations mieux adaptées. Des organismes similaires existent aussi à l'échelle nationale. Ainsi, FARE a mis sur pied un réseau d'associations de lutte contre la discrimination qui œuvrent à travers l'Europe. Ce réseau compterait environ 150 associations membres réparties dans 35 pays et collaborerait avec des « militants des États-Unis, d'Afrique du Sud, de Sainte-Lucie et du Brésil »⁸³. Son champ d'action dépasse donc le cadre de l'Europe. Au Brésil, il existe un *Observatório da Discriminação Racial no Futebol* (observatoire de la discrimination raciale dans le football), qui est parvenu à publier un premier rapport sur la discrimination raciale dans le football brésilien en 2014.⁸⁴ Toutefois, la plupart des organisations de la société civile qui luttent contre toutes les formes de discrimination, sont plus petites en comparaison et leur capacité d'action dépend de leurs relations avec d'autres institutions dans le milieu du football, du sport ou dans la sphère de l'intervention publique. En Angleterre, *Kick It Out* a eu un impact notable. Il s'agit d'un organisme non gouvernemental quasi autonome fondé par la *Commission for Racial Equality* (une commission publique financée par l'État) et par le syndicat des footballeurs professionnels (*Professional Footballers' Association* [PFA]), qui reçoit aujourd'hui des fonds de la *Premier League* (l'organisme privé qui organise la compétition de haut niveau en

Angleterre). À l'exemple de Paris Foot Gay (une équipe qui réunit des joueurs homosexuels et qui est devenue un lobby contre l'homophobie dans le football), il est peu probable que des organismes plus petits et entièrement indépendants parviennent à exercer la même influence, puisqu'ils ne peuvent compter que sur les médias et sur les sponsors n'appartenant pas à la sphère sportive (par exemple, l'enseigne de la mode Agnès B. est le principal sponsor de Paris Foot Gay). C'est l'une des raisons pour lesquelles les entités de lutte contre la discrimination s'organisent en réseaux. Dans le cas de la lutte contre l'homophobie, l'initiative *Football v. Homophobia* pourrait, à terme, devenir ce réseau bien que, pour le moment, elle soit presque exclusivement axée sur le Royaume-Uni.

Deux autres types d'organismes prennent part à la lutte contre la discrimination : des groupes défendant les intérêts des supporters (comme le FSE [*Football Supporters Europe*], qui prend part à plusieurs initiatives en la matière) ou des syndicats de joueurs (PFA a précédemment été cité comme l'un des fondateurs de *Kick It Out*) ; des ONG qui œuvrent contre un type de discrimination en particulier et s'investissent dans la sphère footballistique qu'elles perçoivent comme un tremplin pour une plus grande visibilité. L'association caritative britannique *Stonewall*, qui combat l'homophobie, mène une campagne très médiatisée contre la discrimination homophobe dans le football).

Cet éventail d'acteurs et d'initiatives est impressionnant, mais on est aussi en droit de se demander si une telle quantité d'intervenants ne dessert pas parfois leurs intérêts communs. Il n'est certes pas pertinent d'encourager une approche plus centralisée - qui ne serait probablement pas bénéfique, puisque toutes les initiatives de lutte contre le racisme sont les bienvenues. Mais il serait peut-être préférable pour tous les acteurs de coordonner leurs efforts, soit en diffusant des messages forts à des moments clés répartis sur l'ensemble de la saison (évitant ainsi la surcharge) soit en organisant une semaine coordonnée de lutte contre la discrimination dans le football, au cours de laquelle toutes les campagnes locales, nationales et internationales pourraient tirer parti d'une vaste médiatisation.

4.2 Typologie des initiatives

Cette multitude d'intervenants a donné lieu à un large éventail d'initiatives visant à promouvoir l'égalité et à combattre la discrimination. Les deux principaux types d'initiatives se définissent par leur objectif : la prévention ou la sanction. Un troisième type, axé sur l'idée d'inclusion, commence aussi à se développer.

82 D'après www.mondialiantirazzisti.org/new/?page_id=152&lang=en ; dernière consultation le 15 avril 2015.

83 D'après <http://www.farenet.org/about-fare/sur-fare/> ; dernière consultation le 22 avril 2015.

84 Disponible sur <http://observatorioracialfutebol.com.br/relatorio-anual-no-combate-ao-racismo-e-lancado/> ; dernière consultation le 30 avril 2015.

Sanction

Traditionnellement, la sanction est sans doute le premier recours. Elle comprend les **outils juridiques** présentés au chapitre 3 : d'une part, les sanctions d'ordre général qui s'appliquent à tous types de délinquants reconnus coupables d'actes ou de comportements discriminatoires, et, d'autre part, les sanctions propres au milieu du sport ou du football.

On distingue deux catégories de sanctions juridiques d'ordre général qui s'appliquent aussi au football :

- Les amendes - généralement individuelles. En théorie, il n'est pas impossible qu'un tribunal ordonne à un organisme (association de supporters, clubs ou organes dirigeants) de verser une amende, mais aucun exemple de ce type n'a été recensé.
- Les peines d'emprisonnement individuelles. Il s'agit souvent d'un emprisonnement de courte durée (un an ou moins), mais il peut être plus long dans certains contextes. (En France, par exemple, l'apologie des crimes contre l'humanité est passible d'une peine d'emprisonnement ne pouvant excéder cinq ans.)

Les sanctions juridiques propres au sport ou au football sont les suivantes :

- Les interdictions de stade, qui interdisent l'accès à un stade bien précis ;
- Les interdictions de déplacement, qui interdisent aux personnes visées de se rendre à un match à l'étranger ;
- L'obligation de se présenter au poste de police (ou auprès d'une autorité administrative) au moment du match, dans le cas des personnes sous le coup d'une interdiction de stade et de déplacement ;
- La confiscation du passeport, pour les délinquants sous le coup d'une interdiction de déplacement ;
- La dissolution des associations de supporters - à ce jour, cette sanction ne semble avoir été utilisée qu'à l'encontre de groupes de supporters du Paris Saint-Germain, afin de punir des phénomènes de violence et non pas de discrimination.

De plus, les règles décidées et appliquées par les organes dirigeants de disciplines sportives (le CIO, la FIFA, l'UEFA, les fédérations nationales, le TAS, etc.) prévoient de sanctionner la discrimination (actes et comportements). Dans certains cas, les tierces parties, généralement des militants qui luttent contre la discrimination, peuvent engager des poursuites judiciaires ou défendre leurs intérêts auprès d'organismes sportifs.

Les sanctions prévues dans le milieu du sport ou du football sont les suivantes :

- Des amendes : elles peuvent être imposées aux acteurs du sport (joueurs, entraîneurs, clubs, etc.) et, quoique plus rarement, aux spectateurs ou aux commentateurs (de la presse écrite ou des médias audiovisuels).
- L'expulsion immédiate du stade : les joueurs, les intervenants et les spectateurs peuvent être sommés de quitter les lieux ou être expulsés du terrain, du banc ou des tribunes en cas d'infraction (ce qui est rendu possible par les normes qui régissent le sport et le contrat qui lie les spectateurs au stade, y compris les conditions générales).
- La dénonciation d'infractions : elle ne constitue pas une sanction en soi, mais elle mérite d'être citée car, en Angleterre, elle a permis de punir des personnes et d'identifier des délinquants que l'on n'aurait peut-être pas pu identifier autrement. La fédération et d'autres institutions footballistiques ont élaboré un système sophistiqué de dénonciation à l'aide, notamment, d'une application pour smartphone qui permet à toute personne du public du stade de dénoncer quiconque a un comportement raciste ou discriminatoire. Le succès de cette pratique a, sans aucun doute, été renforcé par les nouvelles technologies multimédias. Il dépend néanmoins du contexte. En effet, dans certains pays, dénoncer un concitoyen aux autorités rappelle les périodes les plus sombres de leur histoire, et est largement perçu comme un comportement antisocial. La promotion de la dénonciation est donc loin d'être considérée comme une pratique exemplaire.
- Les exclusions de stade : bien que les interdictions de stade et les interdictions de déplacement ne soient généralement prononcées que par des institutions administratives et judiciaires, les clubs peuvent, dans certains cas, interdire à certains de leurs supporters de revenir dans leur propre stade. Ainsi, des supporters de Chelsea reconnus coupables de racisme dans l'incident du métro parisien relaté précédemment se sont vus



interdire l'accès à Stamford Bridge par le club, ce qui ne les empêche pas d'assister aux matchs joués par leur équipe dans d'autres stades (soit environ la moitié des matchs d'un club). Ils n'ont en revanche pas le droit de prendre part à des voyages *organisés* par le club ou ses membres.⁸⁵

- ♦ Les interdictions imposées aux supporters visiteurs : les clubs ou les organes dirigeants (s'il y a lieu) peuvent décider d'interdire l'accès aux supporters de l'équipe adverse en refusant de leur ouvrir une tribune réservée et de leur vendre des billets, et en demandant à quiconque exhiberait des marques de soutien pour l'équipe adverse de quitter le stade et ses environs (cette sanction n'a semble-t-il pas été utilisée dans des cas de discrimination, mais ce ne serait pas impossible).
- ♦ La fermeture partielle de stade : le comportement discriminatoire de *quelques-uns* des membres d'une tribune peut provoquer la fermeture de cette tribune pendant un certain nombre de matchs. Tous les spectateurs de la tribune sont sanctionnés (en particulier les abonnés qui n'ont pas forcément les moyens d'acheter une entrée pour une autre tribune, lorsque cela est autorisé).
- ♦ Les matchs disputés sans public : cette sanction consiste à fermer le stade tout entier et à interdire à tous les spectateurs (aussi bien ceux de l'équipe qui joue à domicile que ceux de l'équipe adverse) d'assister au match. Il s'agit d'une sanction très lourde imposée non seulement aux quelques auteurs du délit mais aussi à la majorité non coupable des supporters à domicile, aux supporters des futures équipes adverses - qui sont rarement ceux de l'équipe en visite lorsque les premiers incidents sont survenus - et d'autres personnes étrangères aux incidents, comme les joueurs et les entraîneurs.
- ♦ Les sanctions sportives : ce sont des sanctions ayant des répercussions sportives sur les clubs. Il s'agit par exemple de matchs perdus 3-0 sur tapis vert alors qu'ils avaient été remportés sur le terrain ou encore de retraits de points au classement de la ligue. Un club peut aussi voir sa progression en coupe interrompue, être relégué à la fin de la saison ou ne pas être inscrit à une compétition pour laquelle il s'était pourtant qualifié (par

exemple, une compétition continentale comme la Ligue des champions). Il semblerait que l'on se dirige vers ce type de sanctions, à en croire les déclarations de Sepp Blatter, même si l'on n'en recense encore aucun exemple.⁸⁶

Les sanctions imposées aux délinquants sont susceptibles d'être efficaces, puisque quiconque scande des insultes misogynes dans un stade ne pourra plus reproduire ce comportement dans un cadre footballistique une fois interdit de stade et ses environs. En revanche, les sanctions qui, en punissant les auteurs des délits, pénalisent aussi des innocents posent des problèmes de justice, d'équité et d'efficacité.

Prévention

La prévention s'articule principalement autour de l'idée d'éducation, qui peut être réalisée autant par le biais de campagnes que par des actes éducatifs.

Les campagnes de prévention constituent peut-être la principale forme de prévention dans le milieu du football. Elles peuvent être directement menées par un organe dirigeant ou par un club. Ainsi, la campagne « Respect » de l'UEFA, semble-t-il élaborée en collaboration avec des publicitaires, est mise en œuvre avant les matchs phares des compétitions de l'UEFA (la Ligue des champions et la Ligue Europa). Au Brésil, les clubs lancent souvent des campagnes « réactives » suite à des incidents discriminatoires.⁸⁷ Le format de ces campagnes est capital, puisqu'il affecte leur message : nombre de ces campagnes ont été mal accueillies par le public visé. L'observation participante menée sur plusieurs années a révélé deux grands types de réaction. D'une part, les campagnes axées sur l'affirmation d'une idée abstraite (telle que « Le racisme, c'est mal » ou « La diversité, c'est bien ») semblent ne prêcher qu'à des convertis. Elles sont si générales que quelqu'un pourrait être convaincu que la discrimination est mauvaise et néanmoins adopter un comportement discriminatoire parce qu'il ne comprend pas exactement ce qui constitue du racisme ou de l'homophobie, par exemple. D'autre part, les campagnes qui adoptent un ton moralisateur (que l'on pourrait résumer en « Cessez d'être raciste ») sont inefficaces et provoquent des réactions négatives, bien illustrées par ces déclarations d'un supporter : « Je n'étais pas raciste, mais puisqu'on m'accuse de l'être, autant que je le devienne ». C'est bien souvent l'aspect éducatif qui fait défaut dans les campagnes

85 Anonyme. « Incident raciste à Paris : trois supporters de Chelsea interdits de stade. » France24.com. Dernière consultation le 7 décembre 2015 sur www.france24.com/fr/20150219-chelsea-psg-incident-raciste-metro-paris-trois-supporters-interdits-stade-football.

86 Daniela Desantis. « FIFA president Blatter wants points deductions for racism ». Reuters. 4 mars 2015. Dernière consultation le 15 mars 2015 sur www.sportandglobe.com.

87 D'après les personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenus.



qui dépassent le simple soutien à une cause (à l'image des lacets arc-en-ciel portés par des joueurs de football contre l'homophobie, suite à une initiative de *Stonewall*, cet organisme généraliste qui fait campagne en faveur des droits des personnes LGBT).

Éducation

Certaines initiatives de prévention sont axées sur le principe d'éducation, dans son sens le plus large.

- ♦ **La formation** des professionnels du football constitue la forme la plus élémentaire d'éducation. Elle concerne notamment les formateurs à tous les paliers (de l'entraîneur d'une équipe première aux entraîneurs de petits clubs locaux), les arbitres, ainsi que les stadiers chargés de surveiller les foules. Il s'agit de permettre à ces professionnels de repérer la discrimination sous toutes ces formes et d'adopter les mesures les plus efficaces pour l'éradiquer.
- ♦ **L'éducation du grand public** est la forme d'éducation la plus exigeante, mais c'est aussi la plus importante ; elle constitue l'objectif ultime de toute initiative de prévention.
- ♦ **Des professionnels formés** peuvent ensuite éduquer leur propre public, comme les enfants et les jeunes joueurs à tous les paliers ou encore les supporters et les stadiers. Plutôt que de communiquer des messages génériques vagues, l'éducation véhicule des messages spécifiques. Il s'agit de veiller à ce que les gens comprennent pourquoi un comportement (ou une série de comportements) autrefois jugé acceptable, est en réalité insultant envers une partie de la population et constitue une pratique discriminatoire. Cela est clairement le cas du sexisme : les hommes au comportement sexiste insistent souvent sur le fait que les chansons misogynes sont à prendre au second degré – et certaines femmes partagent leur avis. Ce dont ils et elles ne se rendent pas compte, c'est que cette « plaisanterie » ne va probablement pas faire rire les autres personnes, précisément parce que celles-ci sont étrangères à la plaisanterie et qu'elles se croiront prises pour *cibles*.
- ♦ **Les médias** devraient également prendre des mesures pédagogiques plus globales destinées au grand public passionné de football, afin d'expliquer pourquoi un comportement donné est discriminatoire. Condamner ce comportement ne suffit pas. À titre d'exemple, la pratique du blackface (qui consiste à se grimer en noir) est

souvent controversée car jugée – à juste titre – raciste. Et pourtant, on constate très souvent que les personnes qui se sont grimées en noir ne comprennent pas pourquoi cette pratique est foncièrement différente de celle consistant pour une personne noire à se grimer en blanc. Pendant longtemps, le blackfacing servait à représenter les personnes d'origine africaine de manière péjorative dans les médias américains et internationaux, et ce, en véhiculant des stéréotypes racistes. Cette pratique a aussi longtemps freiné les personnes à la peau noire dans l'obtention d'un emploi et dans leur émancipation.

- ♦ Il semble que seules la télévision ou encore la presse écrite aient des publics suffisamment larges pour réussir à véhiculer des messages de lutte contre toutes formes de discrimination auprès de l'ensemble des parties concernées. Le rôle des médias dans l'éducation du public passionné de football ne doit pas être sous-estimé. Le football et les médias vivent en symbiose : le succès de ce sport tient en grande partie à son omniprésence dans les médias qui, eux, profitent largement de la diffusion et de la couverture médiatique des événements footballistiques. Cette interdépendance devrait aussi être mise à profit afin de collaborer dans la lutte contre la discrimination.
- ♦ **Les systèmes d'éducation nationaux** sont les seules autres institutions en mesure de véhiculer un message auprès d'un public aussi vaste, mais ils n'atteignent que les membres les plus jeunes de la population. Si l'on s'appuyait uniquement sur les établissements scolaires pour éduquer contre la discrimination en général ainsi que dans le sport, dans le football en particulier, il faudrait un changement de génération avant de pouvoir éradiquer la discrimination.
- ♦ **Les lignes directrices ou autres documents d'information** des autorités footballistiques peuvent également avoir un effet sensibilisateur. Par exemple, des entités britanniques comme la fédération élaborent des publications pour expliquer à tous les clubs britanniques comment lutter contre la discrimination, même en leur sein. Les documents d'information servent aussi bien aux services de police (les *Crown Prosecution Services* au Royaume-Uni) qu'à d'autres institutions afin d'encourager l'inclusion et la diversité.





Chaptire 5

Obstacles



Les deux chapitres précédents ont passé en revue les différentes initiatives menées par divers intervenants au cours de ces dernières décennies, aussi bien au niveau du cadre législatif que dans d'autres domaines, afin de lutter contre le racisme et la discrimination dans le football. On constate une déception largement partagée : malgré les progrès considérables réalisés ces dernières années, il semble qu'un plafond ait été atteint et que la discrimination « résiduelle » soit plus difficile à éliminer.

Par conséquent, il convient d'analyser les principaux obstacles qui empêchent de continuer à réduire le racisme et la discrimination.

5.1 La logique même du jeu de football

Lorsqu'on s'interroge sur le succès incomparable et universel du football moderne depuis sa création en 1863, on pense immédiatement à la simplicité des règles et des conditions dans lesquelles ce sport peut être pratiqué. Pour aller plus loin, on peut également citer la « tolérance » du football en termes de différences physiques : parce que ce sport se joue avec les pieds, il semble compatible avec une grande variété de morphologies de joueurs. On peut encore signaler que l'interdiction pour les joueurs de contrôler le ballon avec les mains contribue à une très grande fluidité du jeu tout au long du match.

Sur un plan plus abstrait, le football est perçu comme le sport d'équipe à l'issue la plus incertaine, qualité essentielle qui fait le charme de tout sport-spectacle. Interrogé sur la raison pour laquelle tant de personnes étaient irrésistiblement attirées vers les stades du monde entier, Sepp Herberger - entraîneur légendaire de l'équipe d'Allemagne - avait répondu laconiquement : « parce qu'elles ne savent pas résultat comment ça se termine ». De plus, le football a semble-t-il trouvé un « équilibre » presque parfait entre simplicité et complexité, entre improvisation et organisation, entre aptitudes techniques et aptitudes physiques, entre esthétique et rationalité.⁸⁸

Parallèlement, et comme indiqué dans l'introduction de ce rapport, le football constitue l'une des illustrations les plus éloquantes de l'idéal méritocratique de la société contemporaine. Il offre une représentation accessible et compréhensible de manière intuitive du concept de mobilité sociale et de l'égalité des chances telle qu'on se l'imagine. Les anthropologues ont, à de

⁸⁸ Voir par exemple l'explication très exhaustive du « mystère du football » fournie par Christoph Bausenwein, *Geheimnis Fußball*, Göttingen : Verlag Die Werkstatt, 1995.



nombreuses reprises, mis l'accent sur la nature « ritualiste » presque religieuse du football, analogue aux fonctions sociales de la religion,⁸⁹ mais aussi sur sa ressemblance avec les rites archaïques et presque préhistoriques de la chasse.⁹⁰

Enfin, et c'est peut-être l'aspect le plus important dans le contexte thématique de ce rapport, le football est célébré comme un « drame exemplaire » de la condition humaine,⁹¹ toujours capable de produire des intrigues interminables et souvent contradictoires, des mythes et légendes, ainsi que les « triomphes et traumatismes » marquants sur lesquels on bâtit la mémoire collective.⁹² Ces interprétations sont bien sûr étroitement liées à la comparaison fréquente entre le football et la guerre. Lorsque des incidents violents se produisent pendant un match international, les médias reprennent souvent la métaphore de George Orwell selon laquelle le football, au fond, « c'est la guerre, les fusils en moins »⁹³. Certes, la comparaison entre le football et la guerre est souvent sortie de son contexte dans le seul but de faire un bon mot qui suscite des réactions, dans la bonne tradition du sensationnalisme. Il faut cependant y accorder une véritable importance lorsqu'on analyse la rivalité partisane du football. Cette dernière, entraînant une construction souvent agressive de « l'autre », est au cœur des comportements racistes et discriminatoires dans les stades.

La théorie de la civilisation de Norbert Elias

La configuration d'un match de football présente de profondes similitudes avec la configuration classique de la guerre. Le vocabulaire du sport comprend, dans presque toutes les langues, tout un éventail de termes directement empruntés au champ lexical de la guerre, de l'armée et du champ de bataille.⁹⁴ Cela est particulièrement frappant lors de matchs internationaux,⁹⁵ mais peut s'appliquer à n'importe quelle rencontre.

La proximité sémantique et symbolique du football et de la guerre ne date pas d'hier. Inventé à une époque de « nationalisation des masses »,⁹⁶ où l'esprit militaire pénétrait toutes les sphères de la société européenne, le football s'est d'emblée caractérisé par le vocabulaire de la guerre utilisé par les différents commentateurs, comme les historiens l'ont souvent démontré.⁹⁷

L'interprétation la plus convaincante de cette affinité structurelle entre le football et la guerre ne se retrouve pas dans les critiques virulentes de pacotille formulées par les médias à intervalles réguliers, mais dans la théorie de la civilisation développée par Norbert Elias. Elias inscrit et retrace l'émergence du sport moderne dans le contexte plus large du processus de civilisation, au cours duquel l'État a acquis la seule légitimité de l'usage de la force, ce qui a amené la violence à disparaître progressivement de la vie sociale.⁹⁸

D'après Norbert Elias et Eric Dunning, le sport – en particulier les sports d'équipe comme le football, le football américain ou le rugby, qui comportent l'idée de conquête territoriale – reproduit clairement les affrontements « entre des groupes hostiles », et permet de canaliser les instincts humains d'agression dans une reconstitution codifiée de la guerre. En d'autres termes, le football est une manière de civiliser des instincts belliqueux et de satisfaire des besoins sociaux archaïques que la civilisation a enfouis sans toutefois les éradiquer du psychisme humain.

Pour Elias et Dunning, les individus compensent aujourd'hui la pacification des relations sociales – au sein desquelles « les pulsions libidinales, affectives et émotionnelles spontanées » sont constamment sous contrôle – par une « quête de l'excitation » qui permet la « libération contrôlée des émotions » ou le « relâchement agréable du contrôle exercés sur les sentiments humains ».⁹⁹

89 Marc Augé, « Football - De l'histoire sociale à l'anthropologie religieuse », *Le Débat*, No 19, février 1982, p. 59-67.

90 Desmond Morris, *The Soccer Tribe*, Londres, Jonathan Cape, 1981.

91 Christian Bromberger, *Football, la bagatelle la plus sérieuse du monde*, Paris : Bayard, 1998.

92 Bernhard Giesen, *Triumph and Trauma*, Yale : Paradigm, 2004. Pour une application au football, voir Albrecht Sonntag, « Triomphes et traumatismes », *lemonde.fr*, 8 juillet 2014, http://www.lemonde.fr/coupe-du-monde/article/2014/07/08/bresil-2014-triomphes-et-traumatismes_4453366_1616627.html.

93 George Orwell, « *The Sporting Spirit* », *Tribune*, 14 décembre 1945.

94 Christian Bromberger, *Le Match de Football*, op.cit., p. 266-277. Voir aussi l'analyse de match fictive rédigée par Eduardo Galeano exclusivement à l'aide de termes militaires, *El fútbol a sol y sombra*, op. cit.

95 Liz Crolley, David Hand et Ralf Jeutter, « National Obsessions and Identities in Football Match Reports », in Adam Adam Brown

(ed.), *Fanatics ! Power, Identity and Fandom in Football*, Londres : Routledge, 1998, p. 173-185. Neil Blain, Raymond Boyle et Hugh O'Donnell, *Sport and National Identity in the European Media*, Leicester, Leicester University Press, 1993, pp. 77-79 ; Anke Michels, « Metaphern in französischen Fußballreportagen », *Metaphorik.de*, N° 02/2002, dernière consultation le 10 avril 2015 sur <http://www.metaphorik.de/02/michels.htm>.

96 George L. Mosse, *The Nationalization of the Masses*, New York : H. Fertig, 1975.

97 Voir les travaux d'Alfred Wahl, Paul Dietschy, Arthur Heinrich, Christiane Eisenberg et bien d'autres.

98 Norbert Elias et Eric Dunning, *Sport and Leisure in the Civilizing Process*, Oxford : Basil Blackwell, 1986. La théorie de la civilisation plus large de Norbert Elias (et sur laquelle il a commencé à travailler dès la fin des années 1930) est décrite dans *The Civilizing Process. The History of Manners*, Oxford : Basil Blackwell, 1978.

99 Norbert Elias, « Introduction », in Norbert Elias et Eric Dunning, Norbert Elias et Eric Dunning, *Sport et Civilisation. La violence maîtrisée*, op. cit., p. 7 et 64.



Il serait bien sûr simpliste de réduire la théorie d'Elias et Dunning une équation du genre « le sport remplace la guerre dans la société démocratique contemporaine ». Contrairement à la guerre qui, par définition, cherche à annihiler l'ennemi et à produire une situation stable de domination permanente, le football, par nature, ne poursuit qu'une domination temporaire afin de pouvoir reproduire la même excitation entre les mêmes adversaires.

Néanmoins, la fonction « cathartique » qu'Elias attribue au football – et que plusieurs personnes ont mentionnée dans notre enquête – reste un concept pertinent pour expliquer ce besoin persistant d'humiliation de dénigrement agressif du rival et le recours à la violence verbale dans le but de déstabiliser l'adversaire par tous les moyens.

Opposition binaire et identité collective

Dans son analyse anthropologique novatrice et détaillée de ce que l'on appellerait aujourd'hui « les matchs à haut risque » disputés entre clubs rivaux dans l'Europe des années 1980, Christian Bromberger s'est penché sur ce qui se produit quand des attitudes et des propos xénophobes dépassent « les règles du jeu rhétorique de la diabolisation de l'adversaire ». Dans son explication, il parle du « langage de la rivalité partisane inscrite au cœur de la logique du jeu ». Cette logique, qui participe de la nature binaire de la confrontation, « réclame toujours plus de discrédit de l'adversaire ». ¹⁰⁰

Dans une telle configuration d'escalade continue dans l'agression verbale, il est inévitable que certaines limites fixées par le processus de civilisation et les conventions sociales soient transgressées. Dans un environnement « normal », ces transgressions ne seraient pas tolérées. Toutefois, le stade est un cadre particulier qui joue le rôle de soupape de sécurité pour le débordement d'émotions autrement interdites, telles que décrites par Elias.

De plus, ces émotions interdites sont essentielles à la construction de la solidarité et de la cohésion du groupe. La rivalité partisane parfois excessive que l'on peut observer lors de certains matchs est un corollaire des processus de construction collective chargés d'émotions qui reposent, comme la psychologie sociale l'a montré à de nombreuses reprises dans la recherche sur les identités sociales, sur la constitution d'un « exogroupe » dans le but de définir et de consolider l'« endogroupe ». ¹⁰¹ Il semble qu'il existe un besoin social uni-

versel des êtres humains à bâtir et à définir leur propre groupe en identifiant et en définissant les « autres », que ceux-ci existent vraiment ou qu'ils soient le produit de leur imagination. En résumé, l'adversité crée l'estime de soi et la solidarité collectifs.

D'après le philosophe français Paul Yonnet, le football est « le sport dans lequel le phénomène d'identification est le plus développé, le plus tangible, le plus constant et le plus organisé ». ¹⁰² Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que le football soit aussi le sport qui produise sans doute le plus d'inquiétudes (et de gros titres) quant à la nature transgressive et intolérable de certaines expressions de rivalité partisane qui glissent vers l'agression raciste et discriminatoire.

Discrimination territoriale

Il est intéressant d'analyser de manière plus détaillée une forme d'affront verbal caractéristique des stades, que l'on retrouve dans ce que l'on appelle aujourd'hui « la discrimination territoriale ». Ce concept, particulièrement controversé, est principalement utilisé en Italie pour désigner les insultes xénophobes entre le Nord et le Sud (ou entre différentes villes). Toutefois, il peut également s'appliquer aux slogans ou aux panneaux antikurdes qui apparaissent sporadiquement dans les stades d'Istanbul ou encore à la manière dont les médias échauffent les esprits avant chaque « classico », match qui voit s'affronter une équipe de la capitale et une grande équipe rivale d'une région qui s'estime victime d'une injustice historique. En réalité, la « discrimination territoriale » constitue l'essence même des « derbys » et autres rivalités traditionnelles. ¹⁰³

Le débat sur la discrimination territoriale offre une illustration intéressante de la manière dont des insultes verbales relativement agressives peuvent à la fois être condamnées – elles constituent une forme inacceptable de dénigrement – et justifiées – il s'agit d'une expression ritualisée de la rivalité. En Italie, *il campanilismo* recouvre une forme séculaire de fierté locale et de rivalité excessive avec d'autres villes ou régions qui, pour la quasi-totalité des acteurs du milieu du football – même ceux qui la condamnent – fait tout simplement partie du patrimoine culturel italien ; celle-ci est donc indissociable du football.

Dominique Schnapper, *La relation à l'Autre. Au cœur de la pensée sociologique*, Paris : Gallimard, 1998.

102 Paul Yonnet, *Systèmes des sports*, Paris, Gallimard, 1998, p. 85.

103 Gary Armstrong et Richard Giulianotti (eds.), *Fear and Loathing in World Football*, Oxford : Berg, 2001. Voir aussi le chapitre sur le « football préindustriel » dans James Walvin, *The People's Game: The History of Football Revisited*, Edinburgh : Mainstream, 1994 p. 11-31.

100 Christian Bromberger, *Le match de football, op. cit.*, p. 24.

101 Henri Tajfel, *Social Identity and Intergroup Relations*, Paris : Maison des Sciences de l'Homme, 1978 ; Muzafar Sherif, *Social Psychology*, New York : Harper and Row, 1969. Voir aussi :

Certaines des réponses données par les personnes interrogées illustrent bien cette opinion et méritent d'être citées dans leur intégralité :

- ♦ « La discrimination territoriale est l'alpha et l'oméga de notre mode de vie. »
- ♦ « Le *campanilismo* fait partie de l'histoire de notre pays et la discrimination territoriale met du piment dans notre football. »
- ♦ « La discrimination territoriale émane de notre histoire. Elle est liée aux supporters, pas aux joueurs. »
- ♦ « La discrimination territoriale existe. Elle fait partie de la culture footballistique et repose sur des rivalités historiques qui n'ont en principe rien à voir avec le football. Elle est inscrite dans les gènes des villes et des régions. »
- ♦ « Mettre la discrimination territoriale sur le même plan que le racisme est une idiotie. Provoquer les gens d'une autre région n'a rien d'anormal ; c'est juste un jeu, parce qu'on a besoin de cette confrontation. Tandis que le racisme est un problème important qu'il faut combattre. »

Si l'on remplace le terme *campanilismo*, propre à la culture italienne, par celui plus général d'« esprit de clocher », on constate que ces déclarations auraient pu être celles de supporters de n'importe quel pays. Les rivalités footballistiques ancrées dans l'histoire locale et régionale se développent partout et peuvent en effet être considérées comme le « piment » du sport.

À l'évidence, il est assez difficile de démontrer la nature discriminatoire de l'esprit de clocher. Il convient donc de déterminer et d'appliquer des critères spécifiques.

L'existence ou l'absence de discrimination institutionnalisée constitue un premier critère. Par exemple, il ne fait aucun doute que les insultes visant un territoire clairement lésé par l'État, ou qui accueille une minorité ne jouissant pas des mêmes droits que d'autres citoyens, sont discriminatoires.

Le deuxième critère consiste à analyser si un territoire est plus systématiquement visé qu'un autre. Ainsi, si tous les supporters des clubs d'une ligue s'en prennent uniquement à un territoire donné (« le Sud », à titre d'exemple), alors on peut dire que le Sud est la cible d'une plus grande discrimination, ce qui ne serait pas le cas si le Sud s'en prenait aussi aux équipes du Nord, de l'Est et de l'Ouest, et que toutes les équipes s'insultaient mutuellement.

Enfin, il convient de bien différencier deux types de comportements : d'un côté, les actes motivés par des croyances idéologiques, qui sont donc clairement racistes et discriminatoires ; et de l'autre, les insultes qui s'inspirent de clichés et de stéréotypes, découlent de la logique du sport à proprement parler et sont provoquées par un manque de jugement, une ignorance crasse ou un humour excessif, plutôt que par une idéologie. On peut dire que la frontière entre ces deux comportements est très mince.

Que ce soit dans les travaux de recherche universitaire sur les rivalités dans le football ou lors des entretiens menés pour préparer ce rapport, on observe une sensibilisation générale à l'importance de bien distinguer ces deux comportements. Bromberger n'est pas le seul à nous déconseiller de « surcharger de sens les débordements verbaux ou gestuels ». Ainsi, selon d'autres observateurs, l'utilisation par les supporters de tous les stigmates possibles afin de disqualifier symboliquement l'adversaire, présente un caractère ritualiste qui peut lui-même être perçu comme un jeu outrancier, où la parodie, l'autodérision, la réappropriation ironique de clichés et le détachement humoristique ne manquent pas.¹⁰⁴

Le caractère répétitif de ces comportements rituels exacerbés, qui tendent à prendre des proportions déraisonnables ou grotesques, renferme une ironie en soi. Le reconnaître ne revient pas à banaliser les propos racistes et discriminatoires, mais nous invite au contraire à étudier de plus près la logique et les mécanismes inhérents à cet acte linguistique qu'est l'insulte. Mieux comprendre le fonctionnement de l'infériorisation verbale nous permettra d'établir des priorités et de formuler des recommandations en matière de discrimination territoriale (cf. section 6.4).

5.2 Le langage de l'infériorisation

En matière de langage, ce que l'on considère comme « correct » ou « poli », « bienséant » ou « acceptable » varie considérablement en fonction de l'époque, du lieu et du contexte. Lorsqu'elles dépassent les limites de ce qui est généralement toléré dans la vie sociale, les pratiques habituelles d'insultes ritualisées et de médisance visant à déstabiliser l'adversaire, semblent directement liées à cet espace à part qu'est le stade de football. Il ne fait aucun doute qu'un match constitue en lui-même

104 Christian Bromberger, *Le match de football*, op. cit., p. 264 ; Andy Smith, *La passion du sport. Le football, le rugby et les appartenances en Europe*, Presses Universitaires de Rennes, 2001, p. 31 et 70 ; Marc Augé, « Football - De l'histoire sociale à l'anthropologie religieuse », op. cit. ; Albrecht Sonntag, *Les identités du football européen*, Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 2008.





un contexte très spécifique. Tout comme les fêtes religieuses, les matchs s'inscrivent dans un calendrier global distinct de l'année calendaire « normale » et se déroulent à des moments très précis qui ne suivent pas le cours normal de la vie sociale. Ils ont aussi lieu hors de l'espace, dans le sens où les stades sont des lieux hermétiquement isolés de leur environnement et qui « tournent le dos » à toutes les autres activités ayant lieu dans leur ville. Cette configuration dans son ensemble produit un contexte dans lequel les règles « normales » de la vie sociale ne s'appliquent pas. Il est donc évident que, dans le cadre « extraordinaire » (au sens propre du terme) que représente le stade, les conventions sociales relatives à l'utilisation du langage dans la vie courante sont temporairement mises entre parenthèses.

Étant donné ce contexte particulier, il convient d'introduire quelques concepts issus de la linguistique appliquée, qui nous permettront de mieux comprendre la rhétorique de la discrimination que l'on retrouve dans les stades.

Métaphore et hyperbole

Depuis toujours, la métaphore - le recours à une image pour énoncer une comparaison - est utilisée dans toutes les langues aussi bien de manière positive que péjorative. C'est une figure de rhétorique qui peut servir à complimenter et à faire l'éloge mais aussi à médire des « autres », à les critiquer et à les dénigrer. Élément essentiel de la représentation verbale des « exogroupes », elle est par exemple omniprésente dans la propagande politique.¹⁰⁵

Les propos racistes ou discriminatoires des supporters s'inspirent de cette propagande et de ces figures de rhétorique. Proche de la métaphore, l'hyperbole est encore plus utile lorsqu'on entre dans la surenchère discursive, puisqu'elle repose sur le principe de l'excès et de l'exagération. L'hyperbole est généralement définie comme l'évaluation subjective d'expériences ou de personnes qui s'appuie sur les émotions plutôt que sur la raison : c'est justement cette implication émotionnelle qui explique le recours à l'excès et à l'exagération. Dans une joute verbale, l'hyperbole est souvent une manœuvre d'humiliation visant à provoquer chez l'autre une réaction équivalente.

Dans son étude empirique approfondie sur l'hyperbole dans le langage quotidien, la linguiste allemande Claudia Claridge s'est appuyée sur un vaste corpus pour mesurer les différentes utilisations de l'hyperbole

chez un large éventail de locuteurs.¹⁰⁶ Elle a constaté que 65 % des hyperboles visent en effet à critiquer de manière négative d'autres personnes ou groupes de personnes, en particulier en l'absence de ceux-ci. Elle a également observé que ces emplois de l'hyperbole remplissent une « fonction cathartique », terme qui n'est pas sans rappeler la « libération contrôlée des émotions » identifié par Elias et Dunning. Toutes ces observations sont parfaitement applicables au contexte du stade, qui présente un avantage supplémentaire : l'« exogroupe » y est éloigné de l'« endogroupe » tout en étant à portée de voix - situation rare qui intensifie l'effet recherché.

Dysphémisme et insulte

Si le terme « euphémisme » est bien connu et fréquemment utilisé dans le langage courant, le terme inverse, à savoir « dysphémisme », n'est employé que dans les études universitaires spécialisées. En temps normal, le dysphémisme est jugé « tabou »,¹⁰⁷ et par conséquent, censuré, voire, remplacé par un mot ou une expression ordinaire. Si ce mot est considéré comme déplaisant, il se peut même qu'il soit à son tour remplacé par un euphémisme inventé et imposé par la convention sociale.

L'emploi conscient et délibéré de dysphémismes est « généralement motivé par la peur et le dégoût, mais aussi par la haine et le mépris » : « Les locuteurs ont recours au dysphémisme pour parler des personnes et des choses qui les frustreront et les énervent, qu'ils désapprouvent et qu'ils aimeraient dénigrer, humilier et rabaisser. »¹⁰⁸ En résumé, les dysphémismes détruisent l'harmonie sociale et contribuent à créer des adversaires que l'on étiquette comme « les autres » (négatifs, menaçants ou méprisables).

Qui définit ce qui constitue un dysphémisme ? Les linguistes australiens Keith Allan et Kate Burridge introduisent le concept de « critère de politesse de la classe moyenne » (« *Middle-Class Politeness Criterion* »), une sorte de paramètre par défaut de l'utilisation du langage qui est défini et redéfini en permanence par la société. Curieusement, comme l'a démontré une étude de corpus quantitative, il s'avère que les hommes ont plus facilement et plus fréquemment recours aux insultes que les femmes. En moyenne, les locuteurs

105 Jonathan Charteris-Black, *Politicians and Rhetoric: The Persuasive Power of Metaphor*, Basingstoke : Palgrave Macmillan, 2005.

106 Claudia Claridge, *Hyperbole in English. A Corpus-based Study of Exaggeration*. Cambridge : Cambridge University Press, 2011.

107 Keith Allan and Kate Burridge, *Forbidden Words. Taboo and the Censoring of Language*. Cambridge : Cambridge University Press, 2006 ; voir aussi Deborah Cameron, *Verbal Hygiene*, Londres : Routledge, 1995.

108 Keith Allan et Kate Burridge, *Euphemism and Dysphemism. Language Used as Shield and Weapon*, Oxford : Oxford University Press, 1991.

masculins transgressent le « critère de politesse de la classe moyenne » trois fois plus souvent que les locutrices. Lorsqu'ils sont entre adultes, « les hommes et les femmes ont davantage tendance à dire des grossièretés quand ils sont en compagnie de personnes du même sexe » plutôt que lorsqu'ils ont de la compagnie mixte.¹⁰⁹

Le cadre traditionnel du stade est particulièrement propice aux insultes verbales. En termes plus académiques, cela signifie que c'est un environnement à forte densité de dysphémismes. Le football se caractérise par une tradition forte et influente qui, décidément, n'en fait pas du tout un sport « de classe moyenne » – depuis plus d'un siècle, ce sont les hommes de la classe ouvrière qui prédominent dans ce sport, aussi bien dans la pratique que dans le discours. Qui plus est, le football est également « le jeu de l'échec », où les erreurs sont fréquentes et les buts rares, où la frustration est bien plus présente que la satisfaction, un sport que des millions de personnes pratiquent et regardent avec un certain plaisir « masochiste ».¹¹⁰ Il est donc bien normal d'avoir recours au dysphémisme hyperbolique pour « atténuer sa colère et sa frustration ».

Les insultes visent, par nature, à blesser l'autre là où cela fait le plus mal. C'est précisément pour cette raison qu'elles s'attaquent à l'apparence physique ou aux prétendues déficiences morales et mentales. Les insultes racistes, sexistes ou homophobes ne requièrent pas une grande richesse créative ou linguistique.

Pendant presque un siècle, les insultes étaient rarement considérées comme choquantes dans le football. Jusqu'à la fin des années 1970, les joueurs allemands qui n'avaient pas la peau blanche, comme Jimmy Hartwig ou Erwin Kostedde – tous deux sélectionnés dans la *Nationalmannschaft* – étaient régulièrement la cible de slogans racistes dans les stades allemands sans que les médias ou les responsables du sport ne réagissent vraiment. Ce n'est qu'en 1981, sous la pression de mouvements de la société civile, que l'assemblée générale de la DFB a adopté sa première résolution contre la xénophobie.¹¹¹ Il en va de même pour l'environnement footballistique français et britannique où, traditionnellement,

la xénophobie dans les stades était un sujet peu sensible qui n'a commencé à gagner de l'importance que dans les années 1970.

Aujourd'hui, en revanche, les insultes discriminatoires ne sont évidemment plus compatibles avec le « critère de politesse de la classe moyenne », même dans le contexte particulier des matchs de football. Après tout, c'est justement parce que l'opinion publique a été sensibilisée à ce problème qu'on nous a demandé d'élaborer ce rapport. Et c'est aussi la raison pour laquelle, sur la même période, la FIFA ainsi que l'UEFA ont mis en œuvre de nouvelles initiatives majeures dans le cadre de leur combat contre toutes les formes de discrimination dans le football (nous y reviendrons plus en détail dans la section 5.3 ci-après).

En d'autres termes, si un grand nombre de personnes et de groupes n'a peut-être pas encore intériorisé les nouvelles normes établies par le « critère de politesse de la classe moyenne », plusieurs acteurs du milieu du football – de ceux qui définissent les orientations du sport – ont jugé qu'il était temps d'adapter les schémas comportementaux traditionnels aux nouvelles attentes.

Évacuer sa colère et sa frustration est un besoin universel et naturel, mais qui ne doit plus être satisfait à l'aide de dysphémismes qui rabaisent les minorités de la société. Le nationalisme – en dehors du champ racial – s'inscrit de plus en plus dans les mêmes catégories. Tous les groupes humains, y compris les États-nations, emploient des termes péjoratifs pour désigner d'autres groupes. De plus en plus, ces termes sont jugés inacceptables. Citons un exemple parmi d'autres : pour des raisons historiques évidentes, il existe de nombreux dysphémismes pour un adjectif aussi usuel qu'« allemand », – chacun saurait en citer au moins un –, mais il est de plus en plus inconvenant d'utiliser ces dysphémismes, qui sont aujourd'hui systématiquement employés à des fins humoristiques – réelles ou supposées.

Le récent incident impliquant Benedict Cumberbatch est signe de l'extension des tabous. Le populaire acteur britannique a été fortement critiqué dans les médias sociaux pour son utilisation de l'adjectif *coloured* (« de couleur ») pour faire référence à des collègues noirs. Bien que ses propos se voulaient clairement critiques vis-à-vis de la discrimination, l'acteur a été contraint de présenter des excuses publiques pour ce qui a été perçu comme un dysphémisme et a assuré avoir « appris de ses erreurs ».¹¹²

109 Timothy Jay, *Why We Curse: A Neuro-Psycho-Social Theory of Speech*, Philadelphie : John Benjamins, 2000.

110 Albrecht Sonntag, « Le jeu de l'échec », lemonde.fr, 19 juillet 2014, dernière consultation le 10 avril 2015 http://www.lemonde.fr/coupe-du-monde/article/2014/06/19/mondial-2014-le-jeu-de-l-echec_4441656_1616627.html

111 Gerd Wagner, « Prävention von Rechtsextremismus und Fremdenfeindlichkeit – die Rolle des DFB und der Verbände », in : Michaela Glaser et Gabi Elverich (eds), *Rechtsextremismus, Fremdenfeindlichkeit und Rassismus im Fußball. Erfahrungen und Perspektiven der Prävention*. Halle : 2008, pp. 75-87.

112 Kunal Dutta, « Benedict Cumberbatch apologises after "coloured actors" comment », *The Independent*, 26 janvier 2015, dernière consultation le 10 avril 2015 sur <http://www.independent.co.uk/news/people/news/>





L'insulte est un phénomène humain et profondément social, qui remonte probablement aussi loin que l'invention du langage lui-même. Lorsqu'on y est confronté, il est sans doute préférable de faire preuve de beaucoup de sérénité. Comme l'expliquent Allan et BurrIDGE, « il y a probablement des personnes qui ne disent pas de grossièretés, mais vous pouvez être sûrs qu'elles en possèdent une connaissance passive. Tout le monde sait comment insulter. C'est ce qui permet à l'endogroupe de se définir au moyen d'insultes rituelles. »¹¹³

Ce sont toujours des personnes et des groupes extérieurs à l'endogroupe et au contexte qui rendent certaines insultes intolérables et les censurent, et ce, dans le but de remédier à une situation dans laquelle la langue sert, consciemment ou inconsciemment, à humilier des minorités. Face à cette sensibilité croissante, les gens, qui sont généralement réticents à adopter le changement social, tentent bien souvent de banaliser la situation.

Insulte rituelle et politiquement correct

Bien que discriminatoires, les insultes rituelles scandées machinalement dans les stades sont communément justifiées, banalisées ou encore minimisées au motif que :

- Ce sont des actes purement symboliques destinés à créer « l'ambiance » et la solidarité au sein de l'endogroupe, dépourvus de sens lexical, à ne pas prendre au « premier degré » ;
- Ces insultes se veulent une imitation humoristique des rivalités « ancestrales » et sont clairement prononcées sur le ton de l'ironie (la culpabilité est ainsi déplacée vers la personne qui « ne comprend pas » la plaisanterie et manque clairement d'humour) ;
- Ce sont des éléments non négociables de la culture footballistique, indissociables des rivalités du sport, comme l'illustre la polémique sur la « discrimination territoriale » mentionnée précédemment.

Pour réduire davantage le racisme et la discrimination au sein des stades, il est essentiel d'adapter les stratégies et les mesures afin de contrer ces « excuses » linguistiques et de faire comprendre à tous les auteurs de ces actes (y compris aux médias) que le stade n'est plus un espace où l'on est dispensé d'appliquer le « critère de politesse de la classe moyenne ».

benedict-cumberbatch-apologises-for-coloured-actors-comment-10004176.html.

113 Keith Allan et Kate BurrIDGE, *Forbidden Words*. op.cit, p. 89.

En d'autres termes, les spectateurs doivent se rendre compte que, malgré sa longue tradition, l'insulte rituelle n'a pas d'avenir. Pour élaborer des stratégies de communication adaptées, il est utile de mieux comprendre les mécanismes du « politiquement correct », sur lesquels ce rapport se penchera dans la section 6.4.

5.3 Le problème de la légitimité institutionnelle

Le public fait de moins en moins confiance aux autorités. C'est une tendance générale qui n'aurait rien de surprenant dans un régime dictatorial dont la légitimité repose sur la peur. Toutefois, c'est aussi une tendance lourde et de longue durée que l'on retrouve dans toutes les démocraties¹¹⁴. Elle concerne non seulement les gouvernements nationaux et régionaux, mais aussi toutes les institutions constitutives d'une société démocratique qui sont jugées (trop) puissantes. Les médias et les organes dirigeants du football n'échappent pas à cette tendance.

Dans la récente enquête menée dans le cadre du projet FREE auprès de plus de 15 000 passionnés de football à travers l'Europe, les participants ont été interrogés sur leur degré de confiance et de méfiance à l'égard de différentes institutions en matière de régulation et de gestion du football. Concernant la FIFA, 60 % des personnes interrogées tendaient à « se méfier » ou à « beaucoup se méfier » de la première instance dirigeante du football au monde et seuls 21,5 % ont exprimé divers degrés de « confiance ». Quant à l'UEFA, plus de 51 % des personnes interrogées ont fait part de la même méfiance (tandis que 28 % ont indiqué avoir confiance).¹¹⁵

Étant donné les efforts fournis par ces deux institutions pour organiser le football, ces résultats sont forcément décevants. À l'évidence, ce cruel manque de légitimité et de crédibilité ne peut que nuire aux campagnes de lutte contre le racisme et la discrimination qu'elles mettent en œuvre – et qui sont motivées par une sincère volonté d'agir, cela ne fait aucun doute.

114 Russell J. Dalton, *Democratic Challenges, Democratic Choices: The Erosion of Political Support in Advanced Industrial Democracies*. Oxford University Press, 2004. Voir aussi Joseph Nye, Philip Zelikow et David King, D. C., *Why people don't trust government*. Harvard University Press, 1997 ; ou plus récemment Roberto Foa et Yascha Mounk, « Across the Globe, a Growing Disillusionment With Democracy », *The New York Times*, 15 septembre 2015, disponible sur http://www.nytimes.com/2015/09/15/opinion/across-the-globe-a-growing-disillusionment-with-democracy.html?_r=0

115 *The FREE (Football Research in an Enlarged Europe) survey of European football supporters*, 2014. Les principaux constats seront publiés en 2015.

La FIFA

La FIFA est une organisation complexe. L'excellent travail réalisé par un grand nombre de ses employés au service de l'administration du football à l'échelle mondiale est systématiquement éclipsé par les allégations de corruption à l'égard de membres de ses organes dirigeants, qui font constamment la une des médias généralistes. Étant donné la médiatisation massive de ces affaires et la portée judiciaire qu'elles revêtent ces derniers temps, il n'est pas étonnant que la FIFA dans son ensemble renvoie une image négative dans beaucoup de pays et qu'elle inspire de la méfiance.

Dans le cadre de ce rapport, l'image déplorable dont souffre la FIFA (à juste titre ou non) depuis quelques années est tout à fait accessoire. Ce qui est extrêmement regrettable, en revanche, c'est que toute initiative publique directement liée à son nom soit ternie par cette image.

C'est ce qui explique que des initiatives louables menées par la FIFA ne reçoivent pas l'accueil et la considération qu'elles méritent, comme :

- ♦ La Journée de la FIFA contre la discrimination, qui se tient chaque année depuis 2002 pendant l'une des manifestations de la FIFA ;
- ♦ Le Code d'éthique adopté en 2004 et qui vise la non-discrimination ;
- ♦ L'alliance stratégique avec le réseau FARE nouée en 2006 ;
- ♦ La Résolution sur la lutte contre le racisme et la discrimination adoptée à l'occasion du 63^e Congrès de la FIFA en 2013 ;
- ♦ La mise en place de la Task Force de la FIFA contre le racisme et la discrimination en 2013 ;
- ♦ La création du poste de responsable Diversité et antidiscrimination dans le département Développement Durable en 2014 ;
- ♦ La distribution auprès de toutes les fédérations membres du *Guide de bonnes pratiques de la FIFA*, publié en octobre 2015 (<http://www.fifa.com/sustainability/news/y=2015/m=10/news=fifa-releases-new-good-practice-guide-on-diversity-and-anti-discrimination-2709917.html>), qui sera amélioré grâce à un mécanisme permanent de retours d'expériences formulés par les membres ;

- ♦ L'ambitieux système de surveillance antidiscrimination mis en place en mai 2015 et qui devrait suivre les recommandations de la Task Force.¹¹⁶

Cette dernière initiative mérite qu'on s'y intéresse de plus près. En tant qu'organisation parapluie, la FIFA dépend toujours des fédérations membres pour la mise en œuvre d'initiatives ou de mesures recommandées. C'est pour cette raison que, malgré la crédibilité que lui doivent ses efforts répétés en matière de lutte contre le racisme et la discrimination, elle a toujours été réduite au rôle d'« organisation axée sur la communication » plutôt qu'à celui d'acteur à part entière. Mais cette situation est en train d'évoluer grâce à ce nouveau « système de surveillance antidiscrimination ». Outre la dépense considérable qu'elle suppose¹¹⁷, cette initiative représente aussi un changement d'attitude et de méthode.

Ce système repose sur une étroite collaboration avec le réseau FARE (déjà cité dans les sections 2.2 et 4.1). FARE est chargé de nommer des observateurs de match qui veilleront à signaler les cas de discrimination lors des éliminatoires de la Coupe du monde 2018 en intervenant sur tous les continents dans de nombreuses rencontres préalablement identifiées comme étant « à haut risque ». Dans les 24 heures, l'observateur antidiscrimination remettra un rapport de match documenté qui pourra éventuellement donner lieu à des procédures disciplinaires. De plus, le système vise explicitement à « sensibiliser le personnel de la FIFA employé à des postes clés, les arbitres et les équipes des stades » et à « promouvoir l'autorégulation au sein des groupes de supporters ». Il est précisé que les « observateurs antidiscrimination de la FIFA » nommés par FARE « ne font pas partie de la délégation officielle de la FIFA ».¹¹⁸

Ces deux dernières années, la FIFA a intensifié ses efforts en matière de lutte contre le racisme et la discrimination. Il y a lieu de penser que le renforcement de sa prise de position contre ces phénomènes n'est pas uniquement motivé par les pressions exercées par ses partenaires économiques, mais qu'il est également fondé sur une vision sincère de ce que le football devrait être.

116 Communiqué de presse de la FIFA « Mise en place d'une surveillance antidiscrimination », 12 mai 2015, <http://fr.fifa.com/sustainability/news/y=2015/m=5/news=mise-en-place-d-une-surveillance-antidiscrimination-2604236.html>.

117 Le coût exact de cette nouvelle initiative de surveillance est confidentiel, mais on peut raisonnablement estimer que l'investissement s'élève à plusieurs dizaines de millions d'euros.

118 Voir le résumé (en anglais) téléchargeable sur http://resources.fifa.com/mm/document/afsocial/anti-racism/02/60/42/16/fifaanti-discriminationmonitoringsystem_summary_may2015_neutral.pdf.

Malheureusement, les problèmes d'intégrité et de corruption qui touchent le sommet de la pyramide de la FIFA sont au cœur de l'attention médiatique - et risquent de rester sous les feux de l'actualité dans les années à venir. En conséquence, le travail réalisé au quotidien subira probablement les conséquences du manque de crédibilité de l'organisation dans son ensemble et de l'image de marque négative associée à son nom, et risque aussi d'être privé de l'attention qu'il mérite.

L'UEFA

La situation de l'UEFA est légèrement différente. En matière de lutte contre le racisme et la discrimination, l'UEFA a incontestablement réalisé un excellent travail ces dernières années. Les observateurs, y compris les médias critiques, ont salué ses initiatives, notamment :

- La campagne « Non au racisme » diffusée dans tous les stades où se jouent des matchs de Ligue des champions ;
- Des manifestations spéciales contre la discrimination organisées certains jours de match dans le cadre de compétitions entre clubs européens et des éliminatoires de l'Euro ;
- Le Programme « Femmes aux Postes de Responsabilité » (« *Women in Leadership* ») et la conférence « Respect Diversity » (conférence sur le respect de la diversité) en 2014;
- L'ensemble du soutien apporté à des initiatives locales.

L'UEFA a également mis en place un nouveau programme ambitieux baptisé « Capitaines du changement » en septembre 2014.¹¹⁹ Il s'agit d'une initiative novatrice, en ce qu'elle ne porte pas sur la discrimination dans les stades, mais vise explicitement les structures d'administration et de gestion, à savoir le phénomène de « discrimination institutionnelle » cité dans la typologie décrite dans la section 2.3. Dans un entretien récemment accordé à la revue *Sport et Citoyenneté*, Michel Platini a été très clair à ce sujet :

« Je pense que toutes les minorités sont sous-représentées dans les structures de gestion et d'administration du football. Nous avons besoin de plus de femmes, nous avons besoin de plus de personnes de différentes origines ethniques et nous

avons besoin de plus de personnes handicapées. Nous devons faire que tout le monde ait le sentiment de pouvoir travailler dans le milieu du football. »¹²⁰

« Capitaines du changement » n'est pas une campagne de communication. C'est un projet pédagogique qui offre une formation aux chefs de projet de toutes les fédérations membres et de la société civile, qui seront choisis sur la base de propositions visant à promouvoir une plus grande diversité au sein de leur organisation, et ce, dans un ou plusieurs des cinq « domaines de mise en œuvre » identifiés : le handicap, le sexe, la religion et l'ethnicité, l'orientation sexuelle et la diversité en général. Ce programme générera sans doute un cercle vertueux de bonnes pratiques et encouragera une comparaison des performances en Europe et ailleurs.

L'UEFA est également sans ambiguïté dans ses déclarations officielles. Son Comité exécutif et le Conseil stratégique du football professionnel (CSFP) - où siègent des représentants des organisations membres, des ligues et des clubs ainsi que des joueurs - sont catégoriques : il faut punir les incidents racistes,¹²¹ en permettant aux arbitres d'interrompre, de suspendre ou de quitter un match lorsque celui-ci est le théâtre de comportements racistes.

Toutefois, l'enquête menée pour préparer ce rapport révèle un manque de confiance dans les initiatives de l'UEFA. Il ne s'agit pas tant d'un manque de légitimité et de crédibilité que d'un problème directement lié au type de sanctions traditionnellement imposées à la suite d'incidents racistes. Les exemples ci-dessous, survenus au cours des dix-huit derniers mois, illustrent bien ce phénomène :

- En juillet 2014, l'UEFA a ordonné la fermeture partielle du stade du Ferencvárosi TC pour le match suivant joué à domicile dans le cadre d'une compétition de l'UEFA en raison de panneaux racistes et de cris de singe poussés par des supporters lors des rencontres opposant le Sliema Wanderers FC au Ferencvárosi TC (le 1^{er} juillet 2014 à Malte et le 10 juillet 2014 en Hongrie) ;
- En août 2014, l'UEFA a ordonné la fermeture partielle du stade du Feyenoord Rotterdam pour le match suivant joué à domicile dans le cadre d'une compétition de l'UEFA en raison du comportement raciste des supporters de Feyenoord

119 Voir le site de l'UEFA : <http://fr.uefa.org/social-responsibility/news/newsid=2145348.html>.

120 Entretien publié dans la revue *Sport et Citoyenneté*, numéro 30 (printemps 2015) sur le thème « Sport et diversité », pp. 4-5.

121 UEFA, « UEFA maintains stand against racism », 13 mai 2014, <http://www.uefa.org/video/videoid=2105507.html>.



pendant le match de qualification pour la Ligue des champions disputé contre le Beşiktaş Istanbul (le 30 juillet 2014) ;

- ♦ En octobre 2014, l'UEFA a ordonné au CSKA Moscou de jouer à huis clos ses trois matchs européens à domicile suivants en raison du comportement raciste de ses supporters ;
- ♦ En novembre 2014, l'UEFA a ordonné la fermeture partielle du stade du FC BATE Borisov pour le match suivant joué à domicile dans le cadre d'une compétition de l'UEFA, en raison du comportement raciste des supporters de Borisov lors de la rencontre opposant leur club au FC Shakhtar Donetsk le 21 octobre 2014 au Bélarus ;
- ♦ En décembre 2014, l'UEFA a ordonné au Legia Varsovie de jouer à huis clos ses deux matchs suivants disputés à domicile dans le cadre d'une compétition de l'UEFA en raison du comportement raciste de ses supporters ;
- ♦ En février 2015, le Steaua Bucarest - champion de Roumanie - a été sanctionné en raison du comportement raciste de ses supporters, qui l'a contraint à jouer ses deux matchs suivants disputés à domicile dans le cadre de la Ligue des champions ou de la Ligue Europa dans un stade vide ;
- ♦ En mars 2015, l'UEFA a ordonné la fermeture partielle du stade olympique de Kiev (NSK Olimpiyskyi) pour le match suivant disputé par le Dynamo Kiev à domicile dans le cadre d'une compétition de l'UEFA, et ce, pour sanctionner les comportements racistes survenus durant le match retour des huitièmes de finale de la Ligue Europa entre le Dynamo Kiev et Everton FC en Ukraine le 19 mars 2015 ;
- ♦ En avril 2015, l'UEFA a ordonné à la fédération croate de jouer à huis clos le match suivant disputé à domicile dans le cadre d'une compétition de l'UEFA (contre l'Italie le 12 juin 2015) en raison d'incidents racistes survenus le 28 mars 2015 à Zagreb à l'occasion du match de qualification pour l'Euro du groupe H opposant la Croatie à la Norvège.

Toutes ses sanctions sont des sanctions collectives qui s'appliquent directement à un grand nombre de personnes, dont la plupart ne sont aucunement coupables de comportements racistes ou discriminatoires. Ce type de sanction collective est non seulement discutable sur un plan éthique mais aussi et surtout, inefficace et contreproductif.

Si l'objectif global d'une politique consiste à sensibiliser le public cible, à obliger les personnes à répondre de leurs paroles et de leurs actes, et à responsabiliser davantage, alors les sanctions collectives sont totalement contreproductives. Pourquoi est-ce que quiconque remettrait en question son comportement s'il ou elle n'est pas sanctionné(e) sur la base de ce qu'il/elle a fait, mais pour ce qu'il/elle est, à savoir membre d'un très grand groupe ? Ces sanctions collectives, qui reposent sur le simple fait d'appartenir à un groupe, constituent par nature un acte « discriminatoire ».

Il n'est donc pas étonnant que la politique de sanction mise en œuvre par l'UEFA soit jugée insatisfaisante par la grande majorité des passionnés de football sur l'ensemble du continent et alimente le mécontentement et la méfiance de beaucoup envers l'organisation. Comme l'a déclaré l'un des experts interrogés, « les fans ne pourront jamais comprendre la politique de lutte contre le racisme de l'UEFA ». Un autre expert émettait même l'hypothèse qu'à la vue de ces sanctions collectives, l'ensemble des campagnes antiracisme de l'UEFA seraient perçues comme « de simples coups marketing » purement et simplement « inutiles ».

Si l'objectif de ce rapport est de dépasser le cadre des mesures déjà mises en œuvre, précisément parce que les efforts actuels ne semblent pas produire les résultats escomptés par l'ensemble des acteurs concernés, alors nous ne pouvons que recommander à l'UEFA de cesser de recourir systématiquement à des sanctions collectives pour punir les incidents racistes (cf. section 6.5). Cela impliquerait toutefois un « changement culturel » au sein de l'organisation.

Le réseau FARE

En 2015, fort de plus de quinze années d'existence, le réseau FARE jouit d'une excellente réputation en tant qu'organisation de la société civile attachée à combattre le racisme et la discrimination dans « le beau jeu ». Son étroite collaboration avec la FIFA (dans le cadre du nouveau système de surveillance, comme mentionné précédemment) et, traditionnellement, avec l'UEFA (FARE joue également un rôle important dans la mise en œuvre du nouveau programme « Capitaines du changement ») témoigne de ses réalisations, de sa portée et de son influence toujours plus grande.

Toutefois, le réseau FARE doit garder à l'esprit que cette proximité avec les acteurs institutionnels les plus importants à l'échelle mondiale, pourrait nuire à sa propre légitimité. Outre le risque de surexploitation de ses ressources, il pourrait également perdre en crédibilité en raison des relations étroites qu'il entretient





avec des instances dirigeantes internationales régulièrement accusées de malhonnêteté et jugées très peu fiables par les supporters et le grand public. Il peut aussi donner l'image d'être entièrement dépendant de ses influents partenaires et court le risque de se voir accusé, tôt ou tard, de transformer la mission première de l'organisation en « activité économique ». Le réseau FARE s'expose aussi à perdre de vue les supporters ordinaires, ce qu'il a tout intérêt à éviter. En effet, il serait très regrettable et contreproductif de voir cet acteur majeur de la société civile perdre sa légitimité en raison du pouvoir relatif qui lui est conféré.

5.4 Les accusations de racisme utilisées comme des armes rhétoriques dans les médias

Pour conclure ce chapitre consacré aux principaux obstacles qui entravent la lutte contre le racisme et la discrimination, il convient d'aborder un autre phénomène que l'on observe dans les médias et qui suscite de profondes inquiétudes.

Depuis que le racisme est devenu « tabou » au sein de la société en général, les accusations de racisme sont utilisées comme des armes rhétoriques dans le débat public. Les propos tenus par le président de la FIFA à l'été 2014 en sont un parfait exemple. En réponse aux allégations à l'encontre de membres africains de son organisation, Sepp Blatter avait déclaré :

« Une fois encore la FIFA est au cœur d'un orage concernant la Coupe du monde au Qatar. Malheureusement, il semble y avoir de la discrimination et du racisme dans ces attaques, et ça me blesse. Ça me rend vraiment triste. »¹²²

Utiliser le mot « racisme » pour s'attaquer à des personnes qui n'ont clairement aucune intention raciste est généralement contreproductif et contribue à minimiser la signification de ce terme, voire même à le banaliser.

En Allemagne, où, pour des raisons historiques, les médias sont très sensibles aux propos racistes et discriminatoires, les allégations de racisme qui, une fois passées au crible, s'avèrent fabriquées par certains groupes politiques ou sociaux, sont source de malaise. Selon Ingo von Münch, professeur de droit constitutionnel renommé, les accusations de racisme sont devenues

un outil contestable utilisé dans les conflits politiques à court terme. Elles servent à modeler des opinions hégémoniques ou « monopolistiques », menaçant ainsi d'écorner l'un des principes fondamentaux des démocraties libérales.¹²³

Le milieu du football n'est malheureusement pas exempt d'allégations de racisme visant à nuire à la réputation de certaines personnes ou à influencer sur les luttes de pouvoir habituelles au sein des organisations du football. L'exemple d'Oliver Kahn, accusé à tort d'avoir prononcé des insultes racistes envers Jonathan Akpoborie, illustre bien ce phénomène.¹²⁴ Autre exemple : celui de Johan Cruyff qui, à l'automne 2011, à l'occasion d'une réunion du conseil de surveillance de l'Ajax, aurait dit à Edgar Davids : « Tu es ici parce que tu es noir. » Bien que Cruyff ait pu donner une justification crédible, expliquant que le contexte dans lequel la phrase avait été prononcée lui donnait un sens extrêmement différent de celui relaté dans la presse, les accusations de racisme qui s'en sont suivies ont été difficiles à dissiper.¹²⁵

Au lieu de consolider les efforts légitimes de lutte contre les attitudes racistes et discriminatoires, les dénonciations précipitées – que ce soit par intime conviction ou par calcul cynique – qui s'avèrent partiales ou carrément erronées peuvent avoir des retombées très regrettables, plus néfastes que bénéfiques. La couverture médiatique des comportements racistes et discriminatoires dans le football est une arme à double tranchant : elle peut sensibiliser le grand public, mais elle peut aussi vider d'une bonne partie de sa substance l'objectif et le message fondamental de la lutte contre le racisme et la discrimination, en brouillant les frontières et en réduisant l'efficacité et le poids sémantique des concepts utilisés. En d'autres termes, les accusations de racisme lancées à tort et à travers peuvent nuire à la crédibilité des campagnes et des initiatives légitimes.

122 Owen Gibson, « Sepp Blatter launches broadside against the “racist” British media », *The Guardian*, 9 juin 2014, dernière consultation le 10 avril 2015, <http://www.theguardian.com/football/2014/jun/09/sepp-blatter-fifa-qatar>.

123 Ingo von Münch, *Rechtspolitik und Rechtskultur. Kommentare zum Zustand der Bundesrepublik Deutschland*. Berlin : Berliner Wissenschafts-Verlag, 2011, p. 212.

124 Nils Havemann, *Samstags um halb 4. Die Geschichte der Fußballbundesliga*. Munich : Siedler, 2013, pp. 470f.

125 « Johan Cruyff desmente comentários racistas », *Diário de Notícias*, 22 novembre 2011. Voir aussi Ewan Murry, « Johan Cruyff explains alleged racist remark towards Edgar Davids », *The Guardian*, 22 novembre 2011.



Chapitre 6

Recommandations pour sortir des sentiers battus



Lors d'une réunion ayant récemment eu lieu à Bruxelles sur le thème de la culture du fair-play dans le sport, Johannes Axter, cofondateur et directeur de l'ONG *streetfootballworld*, a résumé l'expérience de son organisation en une phrase très simple : «Le football peut mener à un changement de comportement. »

Les confirmations abondent : il faudrait cesser de considérer que le football avant tout comme une activité sociale dont les pratiquants (les supporters) doivent être éduqués, car le football possède en réalité lui-même les attributs d'un outil éducatif très puissant. Sa popularité, son accessibilité et sa simplicité transforment chaque terrain et stade de football en un espace potentiel d'instruction civique.

De nombreux acteurs du monde du football en sont conscients et souhaitent faire le meilleur usage possible du potentiel de ce sport afin de faire évoluer la société. Nombre d'idées positives, nées d'efforts sincères, pourraient permettre de réaliser cet objectif de manière efficace. Nous avons identifié et répertorié ce qui nous semble être un échantillon représentatif de bonnes pratiques et recommandons à tous les acteurs concernés par la lutte contre toutes les formes de discrimination de s'inspirer de ces idées et de ces initiatives.

6.1 Bonnes pratiques en Angleterre

L'Angleterre combat la discrimination par une approche globale aux multiples caractéristiques qui a fait ses preuves : bien que le racisme soit encore répandu en Angleterre et suscite une vive inquiétude (comme indiqué précédemment), ses manifestations dans le milieu du football ont considérablement reculé ces 40 dernières années.

- ♦ C'est un système intégré, au sein duquel coopèrent tous les acteurs œuvrant pour combattre la discrimination.
- ♦ Dans ce système, une institution peut prendre les rênes de la lutte contre la discrimination et, après consultation des autres institutions, imposer des normes applicables à toutes. Les autres acteurs ne cèdent pas pour autant leur liberté d'action à cette institution chef de file : les initiatives ne sont pas bridées mais coordonnées ; elles s'inscrivent dans un cadre global. La fédération et la *Premier League* (PL) se revendiquent toutes deux comme institution chef de file pour leur secteur de responsabilité et publient des documents d'information et de référence en concertation.



- ♦ Les activistes antiracistes sont partie intégrante du système. L'association caritative *Kick It Out*, décrite par la *Premier League* comme « notre mauvaise conscience » et par la fédération comme le moteur qui la pousse à sans cesse redoubler d'efforts pour combattre toutes les formes de discrimination, est responsable *de facto* de toutes les campagnes menées dans le contexte du football anglais. Elle est presque exclusivement financée par plusieurs institutions footballistiques (dont le syndicat des footballeurs professionnels [*Professional Footballers' Association*], la fédération et la *Premier League*).
- ♦ À terme, cette situation est susceptible de finir par soulever la question de l'indépendance de *Kick It Out* (on peut se demander si *Kick It Out* peut se permettre de critiquer sévèrement ses principaux bailleurs de fonds au risque de perdre leur financement). Cette situation présente toutefois des avantages : l'organisation de la société civile n'est pas un simple spectateur mais un véritable acteur de la lutte contre la discrimination à laquelle elle se consacre (en plus d'élaborer des campagnes, *Kick It Out* joue aussi un rôle de conseil dans l'élaboration des documents de référence).
- ♦ La PL met en place une commission indépendante chargée d'évaluer la manière dont les clubs appliquent les recommandations énoncées dans les documents de référence. Bien que l'on ne sache pas exactement comment cette commission est financée, le principe d'un audit externe, indépendant des activistes et des institutions, effectué par des personnes extérieures au milieu du football peut certainement être envisagé ailleurs. Il existe plusieurs manières de garantir une véritable indépendance. (Par exemple, les membres du *Conseil national de l'éthique* français y œuvrent bénévolement et ne sont pas rémunérés. Il leur est également interdit d'occuper un quelconque poste, même minime, au sein d'une institution footballistique française.)

D'après quelques-uns des experts interrogés, l'Angleterre est à l'évidence l'exemple à suivre. Comme le soulignait l'un d'eux, « La situation actuelle en Angleterre est le signe qu'il est possible d'éradiquer le racisme des stades. »

Autre bonne pratique observable en Angleterre : celle du geste symbolique, par le biais duquel le club fait passer un message sans pour autant se heurter frontalement au petit nombre de supporters qui affichent

un comportement discriminatoire et se rendent coupables de discrimination. Le geste à vocation atténuante en est l'illustration classique : il s'agit de veiller à faire entendre d'autres voix, lorsque celles qui expriment de la discrimination sont difficiles à faire taire. Par exemple, conscient que des slogans antisémitiques ont été scandés dans ses stades – à Highbury et à l'Emirates Stadium –, Arsenal adresse des messages positifs à la communauté juive, notamment lors des fêtes religieuses. Ainsi, le 17 décembre 2014, le club a tweeté « Joyeux Hanoukka de la part de tout le club d' Arsenal ». Bien que cette initiative ait reçu un accueil mitigé, elle permet de veiller à ce que les supporters du club voient autre chose que des messages discriminatoires et antisémites et ne laisse aucun doute quant à la position nonantisémite du club.

- ♦ Les clubs peuvent aussi faire des gestes symboliques en l'absence de comportements discriminatoires particuliers, dans le simple but d'affirmer leurs valeurs. Un club peut ainsi décider de nommer un joueur noir comme capitaine afin d'exprimer son engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion. Pour donner une valeur officielle à son changement d'attitude en faveur de la diversité et de l'autosensibilisation, un club pourrait aussi ouvrir son conseil d'administration aux minorités qui n'y sont pas représentées. Ce sont des gestes comme ceux-là qui seront les plus efficaces s'il existe une large culture du racisme, du sexisme, etc. chez les supporters. Même en l'absence de tout racisme, ces gestes restent pertinents, ne serait-ce que pour dire « nous luttons contre le racisme, nous encourageons la diversité et nous mettons en pratique ce que nous préconisons ».

6.2 Bonnes pratiques en France et en Italie

La France présente au moins deux occurrences importantes de bonnes pratiques.

- ♦ Le pays a élaboré un plan de développement pour le football féminin qui s'inscrit dans la durée et qui est mise en œuvre avec application. Ce plan prévoit de promouvoir l'excellence pour les femmes (créant ainsi des « modèles » féminins à suivre dans le milieu du football et contribuant ainsi à mieux faire connaître le football féminin) ; d'englober tous les paliers du sport, des clubs locaux aux équipes de très haut niveau, notamment par le biais de la formation ; d'accroître l'influence des femmes, par le biais de l'éducation et de la formation,

de sorte qu'elles puissent occuper des postes de responsabilité dans le milieu du football (arbitres, entraîneurs, membres de conseils d'administration, etc.). Ce plan ne se limite plus uniquement à un secteur (par exemple, à l'excellence sportive), mais vise au contraire à provoquer rapidement une évolution culturelle radicale en faveur de l'égalité des genres.

- Des outils pédagogiques (le Programme éducatif fédéral) enseignent le principe de l'inclusion aux enfants de tous les clubs français désireux de prendre part au programme. Ces outils seront également mis en œuvre dans l'ensemble des établissements d'enseignement primaire et secondaire de l'Éducation nationale, par le biais de la convention signée par la Fédération française de football (FFF) ; la ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ; le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; et François Hollande, Président de la République française. Cette initiative témoigne de l'importance sociale et politique que revêt cette question dans les plus hautes sphères.¹²⁶

En matière de bonnes pratiques, l'Italie n'est pas en reste :

- En vertu des lois applicables au football, la sanction d'un club peut être réduite si celui-ci prend des mesures concrètes pour lutter contre le racisme et la discrimination, généralement sous la forme de campagnes. Autre exemple : à Bergame, le club a décidé de retirer la plainte qu'il avait déposée contre des supporters soupçonnés de comportements discriminatoires après avoir négocié avec ceux-ci pour qu'ils prennent part à des activités bénévoles. Ces deux cas de bonnes pratiques seraient encore plus efficaces si les campagnes ou le travail bénévole étaient systématiquement organisés aux côtés ou au sein d'associations caritatives œuvrant dans le domaine de la lutte contre la discrimination.
- Tout comme l'Espagne et le Brésil, l'Italie a mis sur pied une autorité spéciale chargée de surveiller de manière systématique le comportement discriminatoire des acteurs et des spectateurs du football, mais aussi des commentateurs

(le traitement médiatique de la discrimination est capital, en particulier lorsque la couverture des événements semble sexiste ou homophobe, que ce soit délibéré ou non). Le Brésil, l'Espagne et l'Italie disposent donc d'observatoires de ce type - l'observatoire brésilien a même publié un rapport sur le sujet.¹²⁷ Ces institutions doivent bénéficier d'une légitimité maximale, reposant bien évidemment sur la crédibilité des personnes qui y travaillent, mais aussi sur le soutien financier et moral indéfectible du gouvernement et des organes dirigeants du football.

6.3 Bonnes pratiques en Allemagne

Pour beaucoup, l'Allemagne fait figure de précurseur pour ce qui est d'agir directement avec les supporters. Quatre initiatives se distinguent tout particulièrement :

- Le Prix Julius-Hirsch, créé par la fédération allemande (DFB) en 2005, récompense chaque année des personnes et des organisations pour leur engagement remarquable en faveur de la tolérance et de l'humanisme dans le football. Julius Hirsch était un joueur international allemand de confession juive qui fut exclu de son club en 1933 et tué à Auschwitz en 1943. Le prix, d'un montant de 20 000 €, est souvent attribué à des initiatives et à des mouvements menés par des supporters à l'échelle locale.¹²⁸
- À tous les niveaux, les diplômés d'entraîneur comportent désormais un module obligatoire consacré à « l'intégration et la diversité », visant à sensibiliser aux implications du multiculturalisme dans les clubs locaux. Ce module aborde des sujets tels que les mesures à prendre pour combattre les stéréotypes au sein de l'équipe et de son environnement, les habitudes alimentaires et la consommation d'alcool, le respect des fêtes religieuses, etc., autant de connaissances et d'outils à la disposition de tous les entraîneurs, dès les plus jeunes catégories d'âge.

¹²⁷ Disponible sur www.observatorioracialfutebol.com.br ; dernière consultation le 15 avril 2015.

¹²⁸ Voir la présentation (en allemand) sur le site Web de la DFB : <http://www.dfb.de/news/detail/dfb-von-a-bis-z-julius-hirsch-preis-114381/>. La liste complète de tous les lauréats depuis 2005 est disponible sur Wikipedia : <http://de.wikipedia.org/wiki/Julius-Hirsch-Preis>.

¹²⁶ Communiqué de presse disponible sur <http://www.fff.fr/actualites/141068-551633-convention-foot-a-lecole-signee-par-les-presidents> ; Convention disponible sur http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=79800.





- ♦ Fin 2013, suite à une *Global Reporting Initiative* (GRI), la DFB a publié un « Rapport de développement durable »¹²⁹ très complet et détaillé sur toutes les facettes de ce concept. Ce rapport comprend des sections sur la diversité et sur l'intégration (p. 56-59), ainsi que sur la responsabilité envers les personnes handicapées (p. 68-69). L'initiative a été entreprise sous la houlette de Theo Zwanziger, alors président de la DFB, et constitue une bonne pratique en matière de diffusion des attitudes à adopter et de sensibilisation. Toutefois, il reste à voir si cet engagement pris en faveur de l'auto-évaluation dans le domaine s'inscrira dans une stratégie à long terme ou restera une initiative ponctuelle qui ne sera pas reprise par les nouveaux dirigeants de l'organisation.
- ♦ La DFB travaille en étroite collaboration avec le gouvernement allemand en matière d'intégration et de diversité. L'initiative conjointe « Willkommen im Verein! » (« Bienvenue au club ! ») illustre bien cette coopération : elle conseille les clubs locaux et leur apporte une aide concrète sur les questions pratiques qui se posent lors de l'accueil de réfugiés internationaux venus en Allemagne et en attendant le traitement de leurs demandes d'asile.¹³⁰ Ce guide a été publié conjointement par Wolfgang Niersbach, président de la DFB, et Aydan Özoğuz, secrétaire d'État à la chancellerie fédérale en charge de la migration, des réfugiés et de l'intégration.
- ♦ Créé à Francfort en 1993, la *Koordinationsstelle Fanprojekte* (KOS) accompagne des projets et des initiatives émanant des supporters, dans l'esprit du « Concept national pour le sport et la sécurité ». Cofinancé par le ministère fédéral des Familles, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse et par la DFB, la KOS suit et soutient 60 projets répartis dans 54 villes. Par le biais d'événements, de programmes d'échanges internationaux ou d'autres initiatives, KOS cherche à stimuler une culture créative du supportérisme, qui serve d'antidote à la discrimination et à la violence. Elle joue aussi un rôle de conseil auprès des organisations du milieu du football et du ministère.

Ces bonnes pratiques venues d'Allemagne, en particulier pour ce qui a trait aux relations avec les supporters, témoignent non seulement d'une vision durable à long terme, mais aussi d'une évolution de la perception des supporters : ceux-ci sont des parties prenantes du football ; les fédérations, les ligues et les clubs doivent travailler avec eux, et non pas contre eux, s'ils veulent faire le meilleur usage du potentiel du football, qui a la capacité d'aller vers les jeunes et de nourrir leur civisme au sens large du terme.

6.4 Recommandation n° 1 : mettre à profit les enseignements tirés de la réussite du politiquement correct

Le politiquement correct est un phénomène relativement récent, qui a vu le jour dans les années 1970, alors que les femmes se faisaient de plus en plus présentes dans la vie publique et que l'on condamnait les habitudes linguistiques consciemment ou inconsciemment sexistes ou misogynes. En bref, le politiquement correct vise à faire évoluer la société en sensibilisant à l'emploi du vocabulaire. Le terme est ici dépourvu de la connotation ironique ou péjorative qu'il a acquise (ou qu'il s'est vu attribuer) depuis le milieu des années 1990. Le choix plus sensible des termes n'est pas la seule composante ou facette du politiquement correct, mais elle est essentielle.

Le politiquement correct est discutable, au même titre que d'autres mesures prises pour réparer les injustices et l'inexcusable situation d'infériorité auxquelles sont confrontées les minorités - les quotas de genre mis en place au sein des organisations ou encore la « discrimination positive » mise en œuvre par les autorités. Dans ses répercussions sur l'emploi du vocabulaire, le politiquement correct est souvent comparable à une sorte de « lavage de cerveau » et peut être critiqué pour sa perception naïve de la langue, selon laquelle le choix des termes aurait un impact direct sur le comportement et les attitudes. Plusieurs personnes interrogées dans le cadre de ce rapport se sont demandé si gratter le problème du langage à la surface dans l'espoir de provoquer un profond changement d'attitude, était un moyen véritablement efficace de combattre le racisme et la discrimination dans le football.

On peut toutefois se féliciter de ce que le politiquement correct a accompli au cours de ces dernières décennies. En attirant l'attention sur la forme, il force chacun à prendre conscience de ce qui est acceptable et de ce qui

129 Deutscher Fußball-Bund, *Fußball ist Zukunft. Der Nachhaltigkeitsbericht des Deutschen Fußball-Bundes*, Francfort-sur-le-Main, 2013. Téléchargeable sur http://www.dfb.de/fileadmin/_dfbdam/17182-DFB_NB_2013.pdf.

130 Brochure http://www.dfb.de/fileadmin/_dfbdam/55779-Fussball_mit_Fluechtlingen_barrierefrei.pdf.



ne l'est plus dans une société en mutation. Il nous oblige à reconnaître que les principes qui sous-tendent notre utilisation du vocabulaire ont évolué et à remettre en cause nos préjugés. Parce qu'il exige et finit par imposer de nouvelles normes, le politiquement correct est un moyen remarquablement efficace pour modifier les habitudes, beaucoup plus efficaces en tout cas que les prescriptions morales. Il a créé un climat d'autocensure tacite, où l'on tient compte de ce qui peut blesser l'autre. S'il est critiqué, ce n'est pas pour ce principe de respect et de coexistence pacifique, mais à cause de l'excès de zèle de certains de ses défenseurs.

Pourtant, l'autocensure tacite est exactement ce qu'il faut pour modifier la rhétorique traditionnelle du football, si fermement ancrée dans le sport, comme on l'a vu dans les sections 5.1 et 5.2 de ce rapport. Aucun instrument n'est plus efficace que l'autorégulation des supporters. Plusieurs personnes ont insisté sur cette évolution positive et l'une d'elles a déclaré : « Le temps où tout était permis dans les stades est révolu. Aujourd'hui, dans de nombreux groupes de supporters, celui qui fait des remarques racistes se ridiculise et suscite la désapprobation des autres membres du groupe. »

L'histoire du politiquement correct témoigne d'une autorégulation partiellement poussée par l'embourgeoisement, la féminisation et la diversification de l'espace public. Si les clubs continuent à accroître la proportion de supportrices et parviennent à attirer un public plus varié dans toutes les tribunes de leur stade, ils constateront que « les supporters politiquement incorrects » seront de plus en plus ostracisés, isolés et tournés en dérision par leurs prétendus pairs.

Ce rapport recommande donc aux clubs d'intensifier leurs efforts afin d'offrir une expérience familiale qui soit agréable pour le plus grand nombre possible de spectatrices. Il les invite aussi à attirer, à l'aide d'outils marketing novateurs adaptés, de nouveaux spectateurs, qui soient représentatifs de la diversité sociale et remettent directement en cause l'hégémonie artificielle des hommes blancs.

Par ailleurs, l'histoire du politiquement correct montre aussi que l'humour est une manière extrêmement efficace de faire face à des actes discriminatoires. Réagir avec humour, comme l'a fait Dani Alves (cf. section 2.4), a plusieurs effets bénéfiques :

- ♦ L'humour touche un grand nombre de personnes ;
- ♦ Il attire l'attention, se diffuse rapidement et reste dans les mémoires ;

- ♦ Il ridiculise l'auteur du délit en soulignant son retard culturel (il est « ringard ») et son manque d'attractivité social ;
- ♦ C'est une marque de créativité, qualité qui bénéficie d'une connotation extrêmement positive dans tous les milieux.

Les clubs, les ligues, les fédérations et les acteurs de la société civile devraient réfléchir à des procédés novateurs et humoristiques qui permettraient de révéler à quel point le racisme et la discrimination sont en décalage avec une société qui change et qui évolue. Idéalement, ils devraient impliquer les supporters. Le ridicule imposé par ceux que l'on croyait ses pairs constitue une motivation très forte qui incite au changement.

Dans ce contexte, le phénomène de *discrimination territoriale* (abordé en détail dans la section 5.1) reste difficile à résoudre. Les avis quant à la manière de le combattre divergent sensiblement. En théorie, il n'y a pas de raison pour que toutes les parties prenantes du football ne combattent ce type de discrimination. Dans la pratique, en revanche, on estime qu'il est peu probable que l'interdiction et les sanctions parviennent à éradiquer les insultes collectives motivées par l'origine territoriale (au sein d'un même État ou d'une même nation). Comme le craignait un expert et activiste renommé, les supporters risquent de ne pas comprendre les raisons d'une telle interdiction, ce qui les rendra moins sensibles à la nécessité de s'autoréguler en matière de vocabulaire discriminatoire, sexiste ou raciste. Il soulignait notamment que « dans 80 % des cas, la discrimination territoriale, ce sont des blancs qui insultent d'autres blancs », ce qui amène à se demander s'il s'agit là d'un objectif prioritaire de la lutte contre la discrimination.

En conclusion, en matière de discrimination territoriale, il serait probablement plus judicieux de tolérer pour le moment ce type d'insultes cathartiques qui ne s'attaquent pas à des minorités touchées par de nombreuses formes d'exclusion. De plus, parce que la situation varie beaucoup d'une culture nationale/régionale à une autre, nous ne pouvons pas offrir de recommandation unique en la matière.



6.5 Recommandation n°2 : appliquer systématiquement des sanctions individuelles

Comme indiqué dans la section 5.3, les sanctions collectives sont bannies des systèmes judiciaires et éducatifs des démocraties bien établies, où elles sont jugées contraires à l'éthique, illégales et contreproductives. Il est donc difficile d'imaginer qu'elles puissent être efficaces dans le monde du football.

C'est pourquoi nous recommandons les mesures suivantes :

- ♦ Exploiter au maximum les possibilités technologiques qu'offrent les caméras de surveillance placées dans les stades, et ce, afin d'identifier les personnes qui pourraient se rendre coupables de comportements racistes et discriminatoires ;
- ♦ Essayer de travailler autant que possible en étroite collaboration avec les autorités compétentes afin d'accélérer les processus et de réduire le délai entre le moment où une personne commet un acte raciste et l'entame de poursuites judiciaires à son égard ;
- ♦ Éviter d'infliger des amendes et leur préférer des sanctions comme des travaux d'intérêt général qui empêchent les auteurs de délits de se rendre sur leur lieu de travail - devoir expliquer à son

employeur que l'on ne peut pas travailler parce qu'on fait l'objet d'une condamnation à sûrement un effet dissuasif plus important qu'une amende.

Les clubs, les ligues et les fédérations ne portent pas l'entière responsabilité de la mise en œuvre de sanctions individuelles. Ces institutions ont besoin du soutien des autorités locales et nationales, qui peuvent ainsi montrer qu'elles se mobilisent pour aider les clubs à éliminer le racisme et la discrimination.

Il n'est peut-être pas nécessaire de le rappeler, mais la mise en œuvre de sanctions individuelles ne doit pas se limiter aux supporters anonymes. Elle est aussi applicable aux personnes influentes qui assistent aux matchs en tribune d'honneur, aux dirigeants, ainsi qu'aux joueurs. Si un club ne sanctionne pas l'un de ses administrateurs, de ses partenaires VIP ou de ses joueurs coupable d'avoir tenu des propos racistes ou discriminatoires, il perdra toute crédibilité en matière de lutte contre ce phénomène, quels que soient ses efforts de communication. Il est un principe que les enseignants du monde entier apprennent très rapidement dans leur salle de classe : les punitions sont acceptées à condition qu'elles soient appliquées de façon cohérente, même aux « premiers de la classe ».

6.6 Recommandation n°3 : prendre au sérieux l'impératif éducatif

Le rôle de l'éducation dans la lutte contre le racisme et la discrimination est largement admis. Elle intervient bien sûr dans le milieu scolaire, mais aussi dans le contexte footballistique du club et de l'équipe. Il y a de fortes chances pour que les enfants qui pratiquent un sport d'équipe soient extrêmement sensibles aux messages en faveur de la diversité et de l'acceptation des différences, surtout si ces qualités sont encouragées et mises en pratique de manière durable.

Dans le cadre de son initiative « *Gioca con me* » (« Joue avec moi »), la Juventus coopère avec le bureau de l'UNESCO à Turin ainsi qu'avec des écoles publiques locales dans le but clairement exprimé de « permettre à des enfants originaires de milieux très différents de se côtoyer » et de « démonter de dangereux préjugés ». Comme l'a déclaré le président de la Juventus, Andrea Agnelli, lors de la conférence « Respect Diversity » qui s'est déroulée à Rome, les



amitiés qui se nouent « indépendamment de la richesse et de la race » incarnent « l'éducation à l'état pur ». ¹³¹

Cette initiative de la Juventus rappelle l'esprit du partenariat qui a réuni l'UNESCO et le club de Malaga entre 2011 et 2015. Sur le thème global « Imaginer la paix », ce partenariat a conjugué des initiatives de communication et de sensibilisation visant à combattre la discrimination et le racisme, ainsi que le dopage. Il a été rendu célèbre par son slogan « Colour? What Colour? Say No to Racism! » (Couleur ? Quelle couleur ? Dis non au racisme !) et par le fait que le nom de l'UNESCO figurait bien en évidence sur le maillot officiel de l'équipe de Malaga. ¹³²

Mais la Juventus et le club de Malaga ne sont pas les seuls à agir. D'autres clubs et fédérations font de véritables efforts pour inclure cette question dans des projets éducatifs. Ils œuvrent à leur échelle locale, à savoir dans leur ville, sans doute l'environnement le plus adapté pour une action efficace, comme l'a notamment indiqué le rapport sur la lutte contre le racisme et la discrimination publié par l'UNESCO en 2012. Ce rapport fournit une synthèse avancée des bonnes pratiques mises en place au sein d'un vaste réseau de villes. ¹³³ Toutefois, on pourrait se fixer des objectifs de sensibilisation plus ambitieux. Ainsi, on parle relativement peu de la nécessité de remettre en cause le modèle ultra compétitif du sport, qui semble prévaloir à tous les niveaux du football, même dans les plus jeunes catégories d'âge.

Dans ce contexte, et bien que cela puisse paraître naïf, il convient de s'interroger : apprendre à perdre à une partie de cartes ou à un jeu de société et néanmoins continuer à prendre du plaisir à rejouer constitue un accomplissement essentiel de l'éducation de la petite enfance ; dès lors, pourquoi ce principe ne pourrait-il pas être transféré au terrain de football ? Ne peut-on pas enseigner aux enfants que, dans un match, l'idée n'est pas de gagner « à tout prix » ? Est-il absurde de leur rappeler que les insultes visant à déstabiliser l'adversaire sur le terrain sont tout simplement inacceptables ? Les éducateurs devraient avoir le courage d'adopter une distance critique par rapport à l'éternel impératif de réussite et de compétition.

Il peut être difficile de résister à la pression de l'environnement (en particulier à celle des parents), mais les fédérations nationales et régionales chargées des diplômes d'entraîneur devraient pouvoir apporter de l'aide afin d'élaborer des approches pédagogiques adaptées, principalement en accordant la priorité au développement de l'estime de soi et de la solidarité, plutôt qu'aux objectifs pédagogiques qui se limitent à la compétition pure et à l'obtention de résultats.

6.7 Recommandation n° 4 : développer un concept durable de « gestion de marque citoyenne »

Les clubs de football professionnels sont devenus des marques. Les grands clubs européens qui occupent les premières places de la Ligue des champions ont acquis le statut de marques mondialement connues, dont la valeur est déterminée par le marché de la même manière que pour les biens de consommation ou les noms d'entreprises légendaires. Lorsqu'à la fin du XX^e siècle, Florentino Perez a commencé à aborder le développement du Real Madrid en termes de gestion de marque, les journalistes et les lecteurs sont restés perplexes et ont même affiché un certain dédain pour le vocabulaire employé. Aujourd'hui, le milieu du football professionnel adhère complètement à cette évolution sémantique.

Si les noms de clubs et les emblèmes étaient autrefois de simples appellations et marqueurs visuels dont le rôle était de distinguer les clubs les uns des autres, il s'agit aujourd'hui de superstructures sémiotiques, discursives et narratives qui créent de la valeur pour les acteurs d'un marché et qui donnent un sens et une continuité au produit qu'ils représentent. ¹³⁴

Les clubs de football occupent une place privilégiée dans le processus de création de marque. Contrairement aux marques « normales », ils disposent d'un énorme avantage pour ce qui est de « nouer des liens affectifs » avec leurs clients : alors que les marques classiques doivent créer une communauté afin de transformer les consommateurs irréguliers en « membres » loyaux ¹³⁵,

131 Andrea Agnelli, intervention lors de la conférence « Respect Diversity » de l'UEFA, à Rome, le 10 septembre 2014.

132 http://www.unesco.org/new/fr/media-services/single-view/news/unesco_and_malaga_football_club_team_up_to_imagine_peace/#.VnnnQFLkq3E.

133 UNESCO, *Fighting Racism and Discrimination Identifying and sharing good practices in the International Coalition of Cities*, Paris : UNESCO, 2012. (<http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002171/217105E.pdf>)

134 Roland Barthes, *L'aventure sémiologique*, Paris : Seuil, 1985 ; Benoit Heilbrunn, « Marque », in : Patrick Joffre et Yves Simon (eds.), *Encyclopédie de la gestion*, Paris : Economica, 1997, p. 1972-2007 ; Naomi Klein, *No Logo*, Toronto : Alfred Knopp, 2000.

135 Jean-Noël Kapferer, *Re-marques*, Paris : Éditions d'Organisation, 2000 ; Renaud Degon, *La marque relationnelle*, Paris : Vuibert, 1998 ; Alan Webber, « What Great Brands Do », in : *Fast Company*, no. 10, 1997 ; Marie-Claude Sicard, *La métamorphose des marques*. Paris : Éditions d'Organisation, 1997 ; Georges Lewi, *L'Odyssée des*



les clubs de football bénéficient déjà, par définition, de la loyauté sans faille de leurs supporters. Ils peuvent mobiliser des émotions puissantes telles que les sentiments collectifs d'appartenance à un groupe, la vénération d'un lieu et d'une mémoire, ou encore la « croyance collective partagée »¹³⁶ de l'identité communautaire.

Ces quinze dernières années, les clubs ont, d'abord intuitivement puis de manière de plus en plus professionnelle, saisi les occasions offertes par cette situation. Ils ont surtout cherché à développer au maximum leur socle de supporters inconditionnels, à explorer les opportunités sur les marchés étrangers, à se rendre plus attrayants aux yeux des entreprises partenaires de renom et à accroître les ventes de produits dérivés de marque. En d'autres termes, ils cherchent à maximiser leur chiffre d'affaires.

Ce que les clubs n'ont pas encore suffisamment exploité, c'est le potentiel extraordinaire de ce « processus de création de marque » dans l'exercice de la « responsabilité sociétale des entreprises » qui accompagne l'augmentation de leur pouvoir économique. Malgré leur sincère aversion pour les comportements et les propos racistes et discriminatoires, ils n'ont pas pris les mesures suffisantes pour exclure complètement et formellement ces phénomènes du noyau de leur marque.

Il ne fait aucun doute que les déclarations des clubs en faveur de la diversité, de l'inclusion et de l'ouverture interculturelle sont sincères. Toutefois, alors qu'ils ont parfaitement assimilé les techniques actuelles de création de marque et pour ce qui est de la promotion de leur identité visuelle et de leur capital de marque, les clubs n'ont pas appliqué le même raisonnement ni la même constance aux valeurs éthiques fondamentales qui sous-tendent leur existence en tant que clubs sportifs.

Au-delà des mesures ponctuelles, des initiatives isolées et des déclarations sans lendemain, les clubs doivent inscrire leur prise de position en faveur de la diversité et contre la discrimination dans la durée et dans la régularité. Dans la pratique, ils devront fournir des efforts bien plus importants en matière de conceptualisation et de mise en œuvre concrète.

Conceptualisation

Afin d'intensifier durablement leurs efforts en faveur de la diversité, les clubs doivent prendre le temps de

réunir les parties prenantes autour d'un plan d'action officiel, formalisé, s'inscrivant dans la durée. Plutôt que d'aborder la question du point de vue des relations publiques, à savoir à court terme, ils devraient œuvrer à une conceptualisation fondamentale, qui pourrait servir de base à l'élaboration de leur plan d'action.

Cette conceptualisation devrait être entreprise au sein du club, avant de s'étendre aux parties prenantes externes. La première étape consiste à donner aux valeurs citoyennes une place prépondérante dans les statuts du club. Il existe plusieurs manières d'y parvenir. Le club pourrait par exemple se doter d'un cadre de référence, voire d'un slogan (« *baseline* ») qui inscrist sa profession de foi en faveur de la diversité dans son patrimoine identitaire. Ce message serait communiqué en permanence, indiquant ainsi clairement que les comportements et les propos racistes et discriminatoires sont tout simplement incompatibles avec l'essence du club, son « ADN » pour ainsi dire. Il faut sans cesse véhiculer l'idée selon laquelle « pour se proclamer supporter ou membre de cette communauté, il est impossible de ne pas adhérer à la diversité en tant que valeur fondamentale ».

Cette conceptualisation interne pourrait être réalisée avec l'aide de consultants externes venus du monde universitaire, d'ONG ou de cabinets de conseil spécialisés dans la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Après avoir consolidé et défini le cadre philosophique et conceptuel sur lequel repose son identité citoyenne, le club devrait ensuite faire appel au soutien des parties prenantes afin de réaliser son objectif.

Mise en œuvre

Les parties prenantes englobent tout un éventail d'acteurs, dont certains sont solidement implantés dans l'environnement local du club, à l'image des autorités publiques municipales et locales, des ONG ou des initiatives citoyennes pertinentes, des médias locaux et régionaux, mais surtout des groupes organisés de supporters. Ces acteurs doivent adhérer à une mise en œuvre pérenne des principes conceptualisés et s'engager explicitement en faveur d'une stratégie sur le long terme.

La mise en œuvre de ces principes devrait être aussi holistique que possible :

- Elle doit bien sûr comprendre des initiatives de sensibilisation créées par et pour les supporters, c'est-à-dire tout un éventail de *Fanprojekte* - pour reprendre le terme allemand qui désigne les bonnes pratiques déjà connues et mises en œuvre

marques. *Les marques, mythologies contemporaines*, Paris : Albin Michel, 1998.

136 Jean-Noël Kapferer, *Les Marques*, Paris : Éditions d'Organisation, 1995.

principalement pour encourager et soutenir des idées et des initiatives qui partent de la base.

- Elle doit aussi mobiliser les ressources en relations publiques des clubs, non seulement pour diffuser des messages clés à travers diverses voies de communication, mais aussi pour profiter des effets bénéfiques des différentes initiatives sur la réputation et la notoriété de la marque.
- Toutefois, cette mise en œuvre impliquerait aussi une série de modifications internes. Dans quelle mesure le club incarne-t-il lui-même la diversité ? Comment encourage-t-il l'égalité des genres et la diversité ethnique en son sein, en particulier aux postes de direction ? Dans quelle mesure les principes qui ont été conceptualisés et sont donc normalement non négociables, sont-ils assimilés par les employés et les collaborateurs à tous les niveaux du club ? Dans quelle mesure ces principes s'appliquent-ils aussi aux sous-traitants ? Que se passe-t-il quand un employé ne se conforme pas aux règles établies par le club ? En d'autres termes, le club doit prouver qu'il est déterminé à mettre en pratique ce qu'il préconise.

En résumé, la réussite de la mise en œuvre d'un concept holistique de diversité repose sur l'action, la crédibilité et l'exemplarité.

Recommandations supplémentaires

Outre ces éléments essentiels à la mise en œuvre d'une stratégie pérenne qui s'inscrit sur le long terme, d'autres moyens d'action plus ambitieux sont envisageables.

- Au lieu de déléguer les actions à la ligue nationale, les clubs devraient prendre l'initiative et s'engager sérieusement et durablement en faveur des valeurs de diversité et d'inclusion. Cet engagement pourrait se concrétiser par la création d'un « label de qualité » qui récompenserait certains critères de responsabilité sociétale et qui reposerait sur une autoévaluation volontaire. Parmi ces critères pourraient figurer les initiatives publiques « classiques » de lutte contre le racisme et la discrimination, mais aussi les habitudes de communication (« mettre en pratique ce que l'on préconise »), les collaborations avec les autorités municipales et régionales, des formations spéciales à l'intention des employés et des collaborateurs à tous les niveaux, les projets de supporters visant des groupes particulièrement vulnérables, etc. Les clubs pourraient confier à

une entité indépendante à but non lucratif, la remise d'un « label d'excellence en matière de diversité », fondé sur une autoévaluation critique et sincère qui témoignerait d'une volonté de toujours s'améliorer. Il suffirait qu'un petit groupe de clubs « emblématiques » lancent une telle initiative pour déclencher un rapide effet « boule de neige » digne d'intérêt.

- Les clubs doivent repenser le rôle des ambassadeurs de marque et impliquer davantage les supporters dans la diffusion de leurs valeurs. Ils devraient donner plus de moyens d'action à ces groupes de supporters - même à ceux qui sont étiquetés comme « ultras » - qui représentent et défendent les valeurs de la diversité et de l'inclusion. Faire des supporters les porte-étendards de l'engagement citoyen des clubs relève du bon sens. Ce sont en effet « modèles » auxquels d'autres peuvent facilement s'identifier ; ce sont des moteurs de la communauté, capables de créer un cercle vertueux d'autorégulation chez tous les fans ; et surtout, contrairement aux joueurs et aux entraîneurs, ils ne changent jamais d'appartenance footballistique et font preuve d'une loyauté.
- Les clubs doivent collaborer avec les médias quant à la manière de traiter le racisme et la discrimination. Comme le montre ce rapport, les médias ont parfois tendance à minimiser ou à banaliser le racisme à leur convenance et peuvent aussi être tentés d'utiliser à outrance les accusations de racisme comme des armes rhétoriques (cf. section 5.4).

Il est important d'établir un climat de confiance mutuelle avec les médias. Ceux-ci, en particulier les médias locaux, doivent prendre conscience de leur responsabilité en matière de racisme et de discrimination et être amenés à développer une volonté de coopérer à ce sujet pour le bien de la société. Les clubs et les médias devraient former une alliance afin de collaborer, d'éviter de recourir au racisme et à la discrimination comme outils rhétoriques (cf. section 5.4) et d'adhérer à une définition commune des types de comportements à combattre en priorité. Cette alliance n'entamerait aucunement la liberté journalistique des médias sur l'actualité des clubs (résultats, transferts de joueurs, décisions relatives à la gestion, etc.). Cependant, il est évident que les médias ne prendront part à une telle initiative que lorsque les clubs feront preuve de crédibilité dans leurs propres actions - par exemple, comme suggéré dans cette section, en présentant un plan stratégique clairement formulé.



Les auteurs de ce rapport et les experts interrogés qui encouragent les idées énoncées ci-dessus ne sont pas naïfs. Ils ont conscience que tous ces efforts exigent des ressources de la part de tous les intéressés : un financement conséquent et stable, une adhésion commune et durable aux idées fondamentales, et une volonté d'investir énormément d'énergie. En d'autres termes, ces idées requièrent des ressources financières et humaines dont la majorité des clubs déclarent manquer.

Étant donné la gestion financière et les priorités traditionnellement en place dans la plupart des clubs professionnels, les instances dirigeantes du football auront des difficultés à leur imposer d'allouer des ressources financières et humaines supplémentaires à une question « périphérique » telle que la « responsabilité sociétale des entreprises ». Cette responsabilité s'inscrit en effet dans une perspective à très long terme, alors que les affaires courantes du football s'organisent de plus en plus à court terme.

C'est pourquoi cette initiative devrait être entreprise par un groupe de clubs novateurs, désireux et capables d'élaborer une vision sur le long terme, indépendamment des résultats obtenus d'un week-end à l'autre et d'une saison à l'autre. Il y a fort à parier que ces précurseurs en tireront des effets bénéfiques conséquents en termes de réputation et qu'ils pousseront d'autres clubs à suivre leur exemple.





Chapitre 7

Conclusion



Le racisme et la discrimination ne disparaîtront pas des stades comme par magie. Comme ce rapport a tenté de le montrer, ils peuvent toutefois être réduits par les efforts coordonnés, homogènes et systématiques de ceux qui partagent la vision d'un football de la diversité culturelle et de l'inclusion sociale.

Les bonnes pratiques et les mesures recommandées au chapitre 6 sont ambitieuses, mais l'évolution de la société repose aussi sur de petits détails. Bon nombre de propositions plus modestes sont d'ailleurs ressorties des entretiens menés dans le cadre de ce rapport. La conclusion est un espace où nous pouvons les énumérer en vrac afin de susciter une réflexion. En voici quelques-unes :

- ♦ Impliquer davantage les joueurs blancs dans les initiatives de sensibilisation. Lorsqu'un joueur noir se rend dans une école ou dans un autre type d'institution pour parler de son expérience et promouvoir la diversité, les réactions sont généralement très positives. Mais les effets seraient encore plus importants si c'était un joueur blanc considéré comme un idôle pour les jeunes qui s'exprimerait sur ce que vivent ses coéquipiers non blancs et sur la valeur ajoutée de la diversité et du multiculturalisme.
- ♦ Utiliser des textes rédigés par ou avec les joueurs, plutôt que de faire lire aux capitaines d'équipe des déclarations antiracistes qu'ils semblent découvrir au fur et à mesure qu'ils les lisent à haute voix avant le coup d'envoi, ce que beaucoup de spectateurs jugent très artificiel. La crédibilité et l'impact augmenteraient considérablement si les capitaines (ou d'autres joueurs peut-être mieux armés pour réaliser cette mission) s'exprimaient de manière spontanée avec leurs propres mots.
- ♦ Veiller à ne pas « trop en faire ». Être confrontés en permanence à des messages de lutte contre le racisme provenant de sources rivales peut prêter à confusion et lasser ceux qui ne se sentent pas du tout concernés, en particulier si ceux-ci ont l'impression que le racisme et la discrimination reculent.
- ♦ Remplacer les expressions négatives - comme « antiracisme », « lutte contre la discrimination », « non au racisme », ou encore « éradiquer le racisme » - par des messages clairement positifs traduisant un engagement en faveur de l'inclusion, de l'intégration, de la diversité, de la collaboration entre les cultures, des situations gagnant-gagnant, etc. La campagne « Respect »



illustre bien le recours à une connotation positive, tout comme la vidéo allemande mettant en scène un barbecue réunissant en un groupe des plus multiculturels les parents de plusieurs internationaux allemands actuels. L'UEFA est également à féliciter pour ses choix terminologiques dans le cadre du programme « Capitaines du changement » (section 5.3), qui utilise presque exclusivement des termes à connotation positive, comme « changement », « diversité » et « inclusion ».

- ♦ Féminiser l'arbitrage. Les fédérations devraient faire tout ce qu'elles peuvent pour recruter et former des arbitres femmes et prendre « le risque » de les laisser arbitrer des rencontres masculines. Dans son *Livre blanc du football* publié en 2008, Pascal Boniface y voyait déjà l'occasion de rompre le cercle vicieux de « la masculinité hégémonique »¹³⁷, mais cette possibilité continue d'être ignorée par les instances dirigeantes du football.
- ♦ Communiquer de façon explicite, précise, et argumentée. Expliquer, dans le magazine du stade, sur la page Facebook du club ou par d'autres voies pertinentes, pourquoi la discrimination n'est plus acceptable dans le contexte du stade et pourquoi il n'est plus possible de banaliser les insultes rituelles à caractère raciste ou discriminatoire.

Nous souhaiterions conclure par trois messages qui sont ressortis des recherches menées dans le cadre de ce rapport et que nous résumerons comme suit :

- ♦ De nombreux entretiens ont convergé vers un message global adressé aux clubs, aux ligues et aux fédérations : prenez au sérieux la majorité des supporters. Les supporters sont vos alliés dans cette lutte contre le racisme et la discrimination. Ils ne sont pas le problème, mais une partie de la solution. L'autorégulation est incontestablement la voie la plus prometteuse pour parvenir à une amélioration durable.
- ♦ Sortez des sentiers battus, même si les habitudes sont difficiles à rompre. Prenez le risque de demander conseil à des acteurs n'appartenant pas à la communauté footballistique et ouvrez certains de vos groupes de travail ou comités à des représentants de la société civile.

- ♦ Faites tomber les barrières qui vous séparent du monde universitaire. Les clubs, les ligues et les fédérations sont souvent mal à l'aise lorsqu'elles collaborent avec des chercheurs académiques. Ceux-ci sont généralement perçus comme déconnectés des réalités mais, involontairement et inévitablement, une grande partie des dirigeants du football professionnel le sont tout autant. Parmi les idées qui permettraient de faire avancer la recherche dans ce domaine, citons celle consistant à promouvoir un projet de recherche qui accompagnerait pendant deux saisons un groupe pilote de clubs volontaires, animés d'un engagement social et sociétal fort (ou disposés à s'engager sur cette voie). Ce projet se conclurait par une conférence - dépourvue de tout « élément de rivalité » - lors de laquelle ces observateurs externes pourraient dégager des enseignements. La recherche peut offrir des services de conseil d'un autre type (et moins onéreux), puisqu'elle n'a pas pour objectif de maximiser les bénéfices, mais d'améliorer les procédures, d'ouvrir la voie à de nouvelles idées et, dans l'ensemble, de relever les standards.

Tous les experts interrogés dans le cadre de ce rapport sont d'accord pour dire qu'éliminer le racisme et la discrimination ne sera pas « chose aisée » et exigera que toutes les parties concernées unissent leurs efforts sur la durée. Ils se sont aussi accordés à dire que beaucoup d'idées ont été mises à l'essai et en pratique sans produire les résultats escomptés. De nombreuses phrases commençaient par l'expression « Ce qui ne fonctionne pas, c'est de... », suivie d'exemples de mesures, de méthodes ou d'initiatives qui ont été testées et sont toujours en place mais n'offrent qu'une efficacité limitée.

Parfois, il faut redessiner toute la machine pour pouvoir avancer. Parfois, quelques ajustements et modifications suffisent. S'il est difficile d'en juger de l'intérieur de la machine, on peut peut-être voir les choses différemment de l'extérieur. C'est précisément ce qu'a accompli ce rapport : en réunissant différents points de vue internes et externes, il s'est efforcé de produire des analyses et des recommandations qui traduisent une perspective différente.

Liste des personnes interrogées

Les entretiens se sont déroulés en face à face, soit en personne, soit via Skype (ce que nous précisons entre parenthèses).

Par ordre alphabétique :

1. Gerald **Asamoah**, ancien international allemand d'origine ghanéenne, Gelsenkirchen.
2. Darren **Bailey**, Directeur de la gouvernance et de la régulation auprès de la Fédération anglaise de football, Wembley.
3. Carlo **Balestri**, organisateur des « Mondiali Antirazzisti » et directeur du « Progetto ultra », Rome.
4. Tanil **Bora**, éditeur, journaliste et auteur de livres sur le football, Istanbul (via Skype).
5. Michal **Buchowski**, anthropologue à l'Université Adam Mieckiewicz, Poznan.
6. William « Bill » **Bush**, Directeur de la politique, Nic **Coward**, ancien Secrétaire général, et Cathy **Long**, Responsable des services aux supporters auprès de la Premier League, Londres.
7. Claudia **Claridge**, professeur de linguistique à l'Université d'Essen-Duisburg, Essen.
8. **Claudio**, alias « Bocia », porte-parole d'un groupe d'ultras à Bergame.
9. Robert **Claus**, consultant, doctorant à l'Université d'Hanovre, Berlin (via Skype).
10. Marco Polo **Del Nero**, Président de la Confédération brésilienne de football, Rio de Janeiro (questionnaire écrit).
11. Gerd **Dembowski**, sociologue, auteur spécialisé dans le supportérisme du football et activiste chevronné contre la discrimination, Berlin (via Skype).
12. Javier **Duran**, Président de l'Observatoire espagnol contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance dans le sport, Madrid.
13. Susanne **Franke**, cadre dirigeante internationale, fondatrice de la « Fan-Initiative Schalke » axée sur la lutte contre le racisme, Cologne.
14. Paolo **Friigo**, porte-parole d'un groupe d'ultras à Vicence.
15. Angel **Galan**, activiste au sein de l'ONG espagnole « Movement against Intolerance », Valence.
16. Eugen **Gehlenborg**, Vice-président des affaires sociales auprès de la Fédération allemande de football (DFB), Francfort.
17. Brigitte **Henriques**, Secrétaire générale de la Fédération française de football, Paris.
18. Stefan **Heissenberger**, docteur en anthropologie spécialisé dans l'homophobie, Vienne.
19. Rogério **Hamam**, Secrétaire d'État au football et aux droits des supporters de football au Brésil, Brasilia.
20. Esteban **Ibarra**, Président de l'ONG « Movement against Intolerance », Madrid.



21. Ernesto **Irurueta**, Directeur national du sport auprès du ministère du Sport et du Tourisme de l'Uruguay, Montevideo.
22. Rainer **Kalb**, journaliste indépendant et auteur spécialisé dans le sport, d'origine franco-allemande, Paris.
23. Simon **Kuper**, chroniqueur au *Financial Times* et auteur de renom d'ouvrages sur le football, Paris.
24. Dariusz **Lapinski**, agent de liaison avec les supporters auprès de la Fédération polonaise de football, Varsovie (via Skype).
25. Ramon **Llopis-Goig**, sociologue à l'Université de Valence, Valence.
26. Wiktor **Marszałek**, porte-parole de l'ONG « Stowarzyszenie Nigdy Więcej » (« Plus jamais ça »), Poznan.
27. Romuald **Nguyen**, Responsable des affaires institutionnelles, Fédération française de football, Paris.
28. Andrea **Petta**, porte-parole d'un groupe d'ultras à Livourne.
29. Gertrud **Pfister**, historienne et sociologue du sport à l'Université de Copenhague, Copenhague.
30. Igor **Protti**, ancien joueur professionnel aujourd'hui impliqué dans des projets de l'UNICEF, Livourne.
31. Sue **Ravenlaw**, Directrice de l'égalité et de la protection de l'enfance auprès de la Fédération anglaise de football, Wembley.
32. Salvador **Rodriguez Moya**, journaliste et auteur du livre *Tarjeta negra al Racismo*, Madrid (via Skype).
33. Catherine **Swann-Bruneteaux**, consultante en gestion de marque, Paris.
34. Bartosz **Skwiercz**, conseiller en marketing et en communication du Lech Poznan, Poznan.
35. Nina **Szogs**, doctorante en anthropologie spécialisée dans les supporters migrants/issus de la diaspora et dans les rivalités footballistiques, basée à l'Université de Vienne, Vienne.
36. Damiano **Tommasi**, ancien joueur professionnel, directeur du syndicat italien des joueurs professionnels, Rome.
37. Renzo **Ulivieri**, entraîneur et directeur du département Entraînement de la Fédération italienne de football (FIGC), Rome.
38. Mauro **Valeri**, sociologue et psychologue, ancien directeur de l'Observatoire national de la xénophobie, aujourd'hui directeur de l'Observatoire du racisme et de la lutte contre le racisme dans le football, Rome.
39. Carles **Viñas**, activiste contre le racisme dans le football espagnol et auteur spécialisé dans le football, Barcelone.
40. Hans-Joachim **Watzke**, directeur général du Borussia Dortmund (BVB 09), Dortmund.
41. Pierre **Weiss**, sociologue à l'Université de Luxembourg, Strasbourg (via Skype).
42. Roisin **Wood**, directeur de *Kick It Out* (par téléphone).

De plus, Olivier Jarosz, Directeur des services aux membres auprès de l'Association européenne des clubs, et Tomasz Zahorski, représentant du Conseil de gestion pour les affaires internationales et l'administration des sports du Legia Varsovie, nous ont également consacré de leur temps et nous ont renseignés sur ces questions.





Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



**Éditions
UNESCO**